



HAL
open science

La violence dans l'esclavage des colonies françaises au XVIIIe siècle

Néba Fabrice Yale

► **To cite this version:**

Néba Fabrice Yale. La violence dans l'esclavage des colonies françaises au XVIIIe siècle. Histoire. 2009. dumas-00408168

HAL Id: dumas-00408168

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00408168>

Submitted on 29 Jul 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Néba Fabrice YALE

LA VIOLENCE DANS L'ESCLAVAGE DES COLONIES FRANÇAISES AU XVIII^e SIÈCLE



Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Histoire des Relations et Échanges Culturels Internationaux (R)

sous la direction de M. Gilles BERTRAND

Année universitaire 2008-2009

DÉDICACE

À

- Feu GBOSSOU Yalé Marcel, mon grand-père, cet analphabète qui rêvait de me voir devenir “un Homme”.
- Feu WADJEU Joseph Désiré.
- Feue YALE Popouo Ginette, ma tante qui vient de s’en aller.

REMERCIEMENTS

Je remercie toutes les personnes qui, de près ou de loin m'ont aidé à la réalisation de ce travail, notamment :

- Le Professeur Gilles BERTRAND, mon directeur de mémoire pour sa disponibilité et ses conseils avisés.
- Les Professeurs, Naïma GHERMANI qui m'a fait découvrir un autre pan de l'histoire et Clarisse COULOMB.
- Mon père Lazare MAMBO et ma mère Viviane YALE pour leur soutien de tous les jours.
- Mes tantes Chantal MAMBO, Sainte-Anne PRIERE et leurs maris MM. DESCHAMPS Pascal et PRIERE Jean-Marc qui ont œuvré à ce que je vienne terminer mes études en France et qui sont toujours disponibles à mes moindres soucis.
- Mes frères et sœurs restés en Côte-d'Ivoire qui ne cessent de m'encourager tous les jours.
- La famille JOUFFRAY à Nice, des personnes qui ne m'ont jamais vu et qui accordent pourtant autant d'importance à ce travail que moi. Je remercie surtout Mademoiselle Dorothée JOUFFRAY dont l'amitié m'est si chère. Je remercie sa mère Michèle pour sa disponibilité et pour son aide si précieuse.
- Les responsables du CPEG (Coup de Pouce Étudiants-Grenoble) pour leur aide, notamment Régine BARBE et André BURNET.
- Mes amis avec lesquels j'ai cheminé depuis ma première année à l'Université d'Abidjan qui ont eu moins de chance que moi de venir ici terminer leurs études et ceux dont j'ai fait la connaissance cette année, Gabriel NTESIA, Ariane SADO.
- Ce pays-ci, la France, qui en acceptant de m'ouvrir ses portes me permet désormais, au terme de mes études, d'espérer en un avenir meilleur là-bas dans mon pays.

SOMMAIRE

Chapitre I - LES MAÎTRES CONTRE LES ESCLAVES	11
I - LES RAISONS DES VIOLENCES DES MAÎTRES CONTRE LES ESCLAVES	12
1. <i>La violence comme un stimulant économique</i>	12
2. <i>La violence comme un impératif sécuritaire</i>	16
3. <i>L'ombre du Code Noir ou la sévérité des lois coloniales</i>	21
II - LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS CONTRE LES NOIRS	29
1. <i>Des sévices corporels aux assassinats d'esclaves</i>	29
2. <i>La violence à l'égard des Nègres marrons</i>	40
3. <i>Les abus sexuels contre les femmes noires</i>	47
Chapitre II - LES ESCLAVES CONTRE EUX-MÊMES	53
I - LES ACTES D'AUTODESTRUCTION	54
1. <i>Les suicides, les avortements et les infanticides</i>	54
2. <i>Les automutilations</i>	58
II - LES OPPOSITIONS ENTRE LES ESCLAVES	59
1- <i>Les bagarres entre esclaves</i>	60
2. <i>Les collaborateurs Noirs contre les autres esclaves</i>	63
Chapitre III - LES NOIRS CONTRE LA COMMUNAUTÉ BLANCHE	70
I - LES ACTES INDIVIDUELS DE VIOLENCE DES ESCLAVES CONTRE LEURS MAÎTRES	71
1. <i>Les actes de sabotage</i>	71
2. <i>Les empoisonnements des maîtres</i>	74
II - LES RÉSISTANCES ACTIVES CONTRE LES MAÎTRES	79
1. <i>Les Nègres marrons et les premiers actes de déstabilisation du système esclavagiste</i>	79
2. <i>Des coups de folie individuels aux résistances collectives</i>	82

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« L’esclavage, disait Duval de Sanadon, est un grand mal. C’est le dernier période du despotisme ; c’est le plus grand excès de pouvoir que l’homme ait pu s’arroger sur son semblable, en le réduisant à la condition d’un être purement passif, et le dépouillant ainsi de son plus bel attribut »¹. Et pourtant on lui trouva des justificatifs. Ses plus farouches adeptes prirent pour prétexte le fait qu’il existait en Afrique et que ce ne serait point leur faire de mal que de soumettre ces Africains à un joug auquel ils étaient déjà accoutumés. Tout comme pour convaincre le “Très-Pieux” Louis XIII, très réticent dès les débuts à adhérer à l’esclavage, les Français utilisèrent de même le prétexte selon lequel c’était le moyen le plus commode de les soustraire à la barbarie des leurs, c’était la voie la plus sûre pour les convertir² au christianisme afin d’en faire de bons sujets. Les colonies européennes devaient donc être pour les Noirs le havre de paix qui leur manquait chez eux. Mais que firent-ils réellement d’eux une fois dans ces colonies ? Notre souci ici n’est point de juger, mais plutôt de comprendre un fait, l’usage de la violence dans l’esclavage des Noirs dans les colonies françaises au XVIIIe siècle.

En effet, lorsqu’en 1492 Christophe Colomb découvrit les Amériques, les Européens d’alors virent dans ces nouveaux territoires la « Terre Promise ». Il s’ensuivit alors une ruée humaine vers ces terres nouvelles prometteuses pour qui rêvait de faire fortune. Cependant, une fois sur les lieux il se posa un problème crucial : celui de la main-d’œuvre pour leur mise en valeur. Dans un premier temps, ils réduisirent en esclavage les Indiens trouvés sur place dans l’exploitation des mines et dans les premières plantations. Mais leur utilisation s’avéra au fil des ans infructueuse, car n’étant pas habitués à ces travaux harassants, ceux-ci mouraient « comme des mouches »³ soit par la surexploitation qu’on en faisait, soit par les répressions meurtrières de leurs révoltes qu’ils subissaient de la part des européens qu’ils avaient pourtant accueillis « avec douceur, avec humanité »⁴. À leur suite, ils eurent recours aux parias de la société européenne, c’est-à-dire « les marins en rupture de bord, les vagabonds, les naïfs soûlés »⁵ qu’on appela les Engagés sous contrat ou les « Trente-six mois », pour espérer en tirer quelques profits. Mais leur attitude laissait à désirer et ils étaient

¹ David DUVAL de SANADON, *Discours sur l’esclavage des nègres et sur l’idée de leur affranchissement dans les colonies*, Paris, Hardouin et Gattey, 1786, pp. 14-15.

² MONTESQUIEU, *De l’esprit des lois*, I, Edition établie par Laurent Versini, France, Gallimard, 1995, p. 471.

³ Isabelle & Jean-Louis VISSIÈRE, *La traite des Nègres aux siècles des lumières : témoignages de négriers*, Paris, A.M. Métailié, 1982, p. 8.

⁴ Las casas cité par Frossard, p. 31.

⁵ Hubert DESCHAMPS, *Histoire de la Traite des noirs de l’antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1972, pp. 61-62.

plutôt d'un mauvais recours. Ils en étaient donc à la résolution de ce problème de main d'œuvre lorsque, en 1517, frappé par le massacre des Indiens, Bartolomé de Las Casas, dans un souci de les préserver d'une probable disparition, intervint auprès de Charles Quint en leur faveur, lui montrant les chemins de l'Afrique, où foisonnerait une main d'œuvre propice au travail servile. Ainsi, dit Frossard, « il racheta leur liberté par l'esclavage d'un autre peuple qui ne méritait pas moins qu'il en prît la défense »¹. Une année après, en 1518, Charles Quint donna son accord pour la déportation de 4000 Noirs dans les colonies. Par ce geste, il donnait ainsi de façon officielle l'autorisation du recours à l'esclavage des Africains comme le mode de mise en valeur de ces terres nouvellement acquises. Il s'en suivit alors le mal qui allait ronger l'Afrique en la vidant de ses filles et des ses fils pour leur faire vivre l'enfer dans leurs lieux de déportation ; enfer qui allait durer quatre siècles.

Ainsi, nous avons choisi d'étudier « La violence dans l'esclavage des colonies françaises au XVIIIe siècle ». À première vue, ce sujet ne paraît en rien novateur en ce sens que quiconque parle d'esclavage parle évidemment de violence. Mais si nous l'avons choisi, c'est parce qu'il revêt un intérêt particulier pour nous. Dans un premier temps, il s'agissait de satisfaire une curiosité personnelle sur les conditions de vie des Noirs déportés hors de leurs terres pendant l'esclavage. Mais bien au-delà de la simple satisfaction d'une curiosité sur les horreurs de l'esclavage et loin de vouloir réveiller de vieilles rancœurs, de vieilles plaies, il a été surtout question de mener une réflexion objective sur un fait : la violence qui a émaillé ce système à une époque où on assiste à la floraison de l'esprit philosophique en Europe. Il s'agissait aussi de comprendre les motivations qui ont poussé les colons à recourir à la violence alors qu'un tel système avait échoué avec les Indiens et dans une certaine mesure les Engagés sous contrat, même si on s'accorde à dire que ceux-ci n'étaient pas esclaves. Après ces différents échecs, n'auraient-ils pas dû inventer des méthodes plus douces permettant à ces Africains déjà dépayés par leur transplantation brutale de mieux supporter leur sort ? Mais notre souci majeur résidait dans un fait, il s'agissait d'étudier la violence sous tous ses aspects, c'est-à-dire qu'elle fût du maître ou de l'esclave, qu'elle fût spectaculaire ou dissimulée. En effet, il est certes vrai qu'on ne saurait parler de l'esclavage sans parler de violence car ce sont deux faits qui sont étroitement liés. Mais de la violence dans l'esclavage, qu'en sait-on réellement ? Bien avant de formuler notre sujet, il nous était arrivé de feuilleter quelques ouvrages sur la question ou même de voir des films qui s'y rapportaient. Mais les

¹ Benjamin FROSSARD, *La cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée portée au tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique ; ou Histoire de la Traite et de l'Esclavage des Nègres ; Preuves de leur illégitimité, Moyens de les abolir sans nuire aux colons*, Lyon, Impr. La Roche, 1789, p. 33.

informations que nous en avons eues étaient fragmentaires. Soit elles ne traitaient exclusivement que de la cruauté des maîtres envers les esclaves, laissant de côté celle des seconds comme s'ils étaient demeurés passifs face aux supplices quotidiens qu'on leur infligeait, soit quand elles en parlaient, elles n'évoquaient que les faits des meutes spectaculaires d'esclaves en colère qui, sous la conduite d'un meneur se sont retournées contre les Blancs, leurs maîtres. Ainsi, nous avons plus entendu parler d'un certain Toussaint Louverture et presque rangé de côté le fait que son action ne se trouvait que dans la continuité d'un ensemble d'évènements qui débutèrent avec le nommé Boukman, lui-même très souvent intentionnellement ou non omis. On a aussi quasiment ignoré ces milliers d'autres anonymes qui, n'ayant peut-être pas assez de poigne pour soulever des foules, réussirent quand même par quelques actions subtiles à susciter de grandes frayeurs dans le camp de leurs tortionnaires. De même, nous avons ressenti au cours de ces lectures une certaine pudeur, une certaine gêne des auteurs quant à la description des actes de violence qui eurent lieu pendant l'esclavage dans les colonies. Soit ils n'en parlaient pas et se limitaient tout juste à dire que l'esclavage fut une abomination, soit ils en parlaient, mais très brièvement, juste le temps de quelques lignes et ces informations étaient disséminées à travers les ouvrages. D'où l'intérêt de notre travail qui vise à faire de ces morceaux épars un ensemble homogène à même de nous informer sur ce que fut réellement la violence dans l'esclavage. C'est en cela que notre travail est novateur.

Qu'est-ce qui justifie le choix des colonies françaises, nous demandera-t-on ? Il est vrai que notre étude aurait pu porter sur les colonies anglaises, portugaises, hollandaises ou n'importe quelle autre colonie pratiquant l'esclavage. Cependant, certains auteurs tel que Benjamin Frossard, même si plus loin il le critique, s'accorde à dire que l'esclavage était moins sévère dans les colonies françaises qu'ailleurs, notamment chez les Anglais. Ce qui a bien sûr attiré mon attention et éveillé ma curiosité. En effet, dans son ouvrage, Duval de Sanadon, planteur à Saint-Domingue, dépeint l'esclavage sous un beau jour et s'en prend de manière virulente à la critique que fait Charlevoix de la mauvaise condition de vie des esclaves dans les colonies françaises. Nous ne savons rien de ce qu'il fut chez les Anglais, mais bien avant de nous y intéresser, il nous était impérieux de nous informer sur ce qu'il en était réellement de la pseudo douceur de l'esclavage chez les Français. Aussi, malgré l'aide apportée par nos lectures précédentes dans le choix de notre objet d'étude, une telle ambition ne pouvait se réaliser qu'en passant en revue, et ce de façon plus approfondie et plus sérieuse, la littérature se rapportant à l'esclavage. Pour ce faire, nous avons consulté divers ouvrages qui ont chacun contribué à l'élaboration de notre travail. Au nombre d'eux figure en bonne

place celui de Lucien Peytraud intitulé *L'esclavage dans les colonies françaises avant 1789 : d'après des documents inédits des archives coloniales*¹ paru en 1897. Comme l'indique son titre, cette œuvre est essentiellement conçue à partir de documents d'archives extraits en majorité de la série F3 des fonds de la Bibliothèque Nationale de France concernant les colonies françaises. Il y aborde d'abord la question de l'esclavage en commençant par un historique de la traite, cette pourvoyeuse de main-d'œuvre servile, avant de s'appesantir sur la vie quotidienne des esclaves sur les habitations et le régime dictatorial auxquels ils étaient soumis, notamment le *Code Noir* dont il dit de son rédacteur Colbert qu'il était plus épris d'un intérêt commercial, plutôt que par un quelconque humanisme². Il se penche aussi sur les différentes réactions des esclaves telles que la pratique du poison, les avortements. De lui nous tenons aussi l'utilisation du bourreau dans l'exécution des différentes peines infligées aux esclaves. Vient ensuite l'œuvre de Laurent Dubois intitulée *Les vengeurs du Nouveau Monde* parue en 2005, dont la version originale en anglais connue sous le titre de *Avengers of the New World* date de 2004. L'auteur y présente l'état dans lequel se trouvait la colonie française de Saint-Domingue, la sévérité avec laquelle on y traitait les esclaves jusqu'aux troubles révolutionnaires qui mirent en scène différents chefs noirs dont Makandal, le précurseur, Jean-François, Biassou jusqu'au dernier Toussaint Louverture qui réussit à obtenir pour les hommes de sa race la première abolition de l'esclavage. Nous pouvons aussi citer l'œuvre de Gabriel Entiope, *Nègres danse et résistances : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle* parue en 1996. Quoiqu'il ne s'étale pas longuement sur les faits de résistance des esclaves, il a au moins l'avantage de les identifier clairement et ce en se basant sur des documents anciens qu'il ne manque pas de citer. Enfin, nous ne pourrions terminer cette liste non exhaustive sans manquer de citer Gabriel Debien avec ses œuvres *Études antillaises (XVIIIe siècle)* et *Plantations et esclaves à Saint-Domingue* parues respectivement en 1956 et en 1962. Ses travaux sont construits à partir d'une série de correspondances entre des propriétaires d'habitations résidant en métropole et leurs représentants légaux auxquels ils donnent procuration pour la gestion de leurs intérêts dans les colonies. Mais bien au-delà de ce fait il faut plutôt y voir l'absentéisme notoire de ces maîtres qui confiaient "la garde" de leurs esclaves à des personnes qui en prenaient peu soin et qui régnaient sur eux comme de véritables despotes sur les habitations. Mais ces recherches n'auraient pas été sérieuses si elles n'avaient été soutenues par des documents d'époque, c'est-à-dire des sources laissées à la

¹ Lucien PEYTRAUD, *L'esclavage dans les colonies françaises avant 1789 : d'après des documents inédits des archives coloniales*, Paris, Hachette, 1897, 472 p.

² Idem, p. 157.

postérité par plusieurs auteurs européens sur la pratique esclavagiste et dont nous ne citerons que quelques uns. L'un fut le Père Jean-Baptiste Labat, missionnaire dominicain qui publia en 1722 six tomes de son *Nouveau Voyage aux isles de l'Amérique*. Comme il le dit lui-même, ces œuvres ne sont rien d'autre que « la Relation et le Journal du voyage que j'ai fait pendant environ douze années »¹. Douze années au cours desquelles il entretiendra lui-même des esclaves pour la construction et l'entretien d'une paroisse qu'il bâtit à la Martinique où il débarqua en 1694. Mais douze années au cours desquelles il prendra soin de noter outre les observations sur la nature, la manière brutale dont les colons traitaient leurs esclaves et quelques façons dont ceux-ci réagirent face aux violences à eux infligées par leurs tortionnaires. Quant à Bernardin de Saint-Pierre (1737-1814), il est écrivain et botaniste français. Il publie en 1773 son *Voyage à l'Île de France, à l'Île Bourbon, au cap de Bonne-Espérance, par un officier du roi*. Il part de la France le 9 novembre 1770 à bord d'un navire dénommé l'Indien et arrive à Bourbon, à l'île de la Réunion, le 23 novembre de la même année et en repart un mois après pour le Cap de Bonne Espérance en Afrique du Sud où il débarque en janvier 1771. Obsédé par la nature dont il est un passionné, il profitera tout de même de la brièveté de son séjour à Bourbon pour s'intéresser aussi à la manière dont on y traitait les esclaves, la chasse qu'on leur faisait quand, ne supportant plus leurs souffrances quotidiennes, ceux-ci désertaient les habitations dont ils dépendaient pour aller trouver refuge dans les forêts ou les montagnes qui entouraient l'île. Il n'omet pas non plus rappeler les sanctions sévères qu'ils encourent quand ils sont repris, mais surtout sa malheureuse rencontre avec des chasseurs d'esclaves, la maréchaussée composée de Noirs de surcroît, et le butin qu'ils ramenèrent d'une chasse aux marrons. Aussi parle-t-il des différentes réactions des esclaves, c'est-à-dire les avortements, l'empoisonnement des maîtres et même leur suicide qu'il attribue au « désespoir »². Il parle également du *Code Noir* dont on disait qu'il était fait pour protéger les esclaves contre l'arbitraire des maîtres mais dont ceux-ci ne tenaient pas compte.

Moreau de Saint-Méry (1750-1819), lui, est avocat et créole car natif de la colonie de Saint-Domingue. Il écrit *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue* en 1798. Son œuvre est un véritable trésor pour qui voudrait faire une étude sur cette colonie dont il fait la description de fond en

¹ Jean-Baptiste LABAT, *Nouveau Voyage aux isles de l'Amérique*, Préface, t. 1, Paris, Chez Guillaume Cevalier fils et père, 1722, p. VII.

² Bernardin de Saint-Pierre, *Nouveau voyage à l'Isle de France, à l'Isle de Bourbon, au Cap de Bonne-Espérance, etc. avec des observations nouvelles sur la nature et sur les hommes, Tome 1 et 2, par un officier du Roi*, vol. in-8, Amsterdam, Merlin, 1773, p. 156.

comble. Elle contient les noms des diverses paroisses de Saint-Domingue, le nombre de leurs habitants, Noirs, Blancs ou Hommes de couleurs, leurs administrateurs et les différents évènements qui s'y sont déroulés. Quoique son récit soit purement descriptif, Il ne manque tout de même pas de rappeler les noms de quelques célèbres Noirs marrons tels que Polydor, Canga, Yaya qui sévirent dans la colonie. Mais celui sur lequel il s'attarde le plus est François Makandal dont le combat contre les colons allia révolte armée et utilisation massive du poison. Ce Noir dont Saint-Méry dit que « l'atroce existence a été un fléau pour l'humanité »¹ fut tué en 1758 à la suite d'un procès expéditif sans toutefois que cela ne mît fin à toutes les idées superstitieuses qu'il avait développées sur sa personne. Un autre auteur dont l'œuvre a été d'un grand intérêt est Benjamin Sigismond-Frossard. C'est un pasteur suisse fixé à Lyon². Il se veut antiesclavagiste et publie en 1789, année de la constitution de La Société des Amis des Noirs, *La cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée, portée au Tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique, ou Histoire de la traite et de l'Esclavage des Nègres ; Preuves de leur illégitimité, Moyens de les abolir sans nuire aux Colonies ni aux Colons*. Contrairement à celles des précédents auteurs, son œuvre est conçue comme est une série de correspondances et se veut un plaidoyer en faveur de l'affranchissement des esclaves. Pour ce faire, il n'hésite pas à remonter aux sources de la pratique esclavagiste, notamment depuis l'accostage malencontreux du premier navire portugais conduit par Alonzo Gonzales sur la côte de Guinée qui, « dès qu'il eut pris terre, il commença à faire des excursions dans le pays, pour saisir et enlever quelques habitants. C'étoit, dit-il, en 1434 »³ (sic). Avant d'évoquer l'esclavage tel qu'il est dans les colonies européennes, il ne manque pas de faire l'historique de ce mal, depuis les égyptiens jusqu'aux européens, mais aussi d'évoquer ce qui les différencie. Quant à ce qu'ils ont en commun, il est persuadé que « la première cause de cette violation du principe d'égalité, commun à tous les hommes, nous la trouvons dans les vicissitudes de la fortune »⁴. Mais il évoque surtout le rôle décisif joué par Bartholomé de Las Casas dans le recours des Noirs pour la mise en valeur des terres du Nouveau Monde en remplacement des Indiens menacés de disparition. Puis comme son intention est d'allier l'opinion européenne à sa cause, il n'hésite pas à porter à la connaissance de tous les maux qu'endurent les esclaves dans les colonies. Car pour lui, si personne ne s'émeut devant leur

¹ Saint-Méry, SAINT-MÉRY Moreau de, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue. Avec des observations générales sur sa population, sur le caractère & les mœurs de ses divers habitants ; sur son climat, sa culture... accompagnées des détails les plus propres à faire connaître l'état de cette colonie à l'époque du 18 octobre 1789 ; et d'une nouvelle carte de la totalité de l'isle*, t. 1, vol. in-4, Paris, Dupont, 1798, p. 651.

² Isabelle et Jean-Louis VISSIÈRE, Op. Cit., p81.

³ Benjamin FROSSARD, Op. Cit., p. 119.

⁴ Ibid., p. 73

sort, c'est parce ces esclaves sont trop éloignés et pour qu'on entende parler. Il évoque pour cela les différentes raisons qui poussent les maîtres à traiter leurs esclaves avec rigueur. Ce sont selon lui l'appât du gain, la volonté d'un maintien d'ordre mais aussi et surtout le nombre influent des Noirs dans les colonies. Il évoque la trop grande mortalité des esclaves liée, selon lui, à leurs mauvais traitements, mais également aux répressions sanglantes des révoltes. Enfin Paul Erdman Isert. C'est un chirurgien danois, mais botaniste avant tout, d'origine allemande qui embarque à Copenhague le 2 juillet 1784 à bord du navire *l'Espérance-du-Prince-Frederich* pour un voyage qui le conduira dans un premier temps sur la côte occidentale d'Afrique qu'il nomme Guinée en tant que médecin inspecteur des établissements danois de Guinée. Logé au *Fort Christianstadt* de la côte de l'or, il y passera trois années à observer la nature, les populations, mais surtout le commerce des esclaves qui s'y faisait. Une année plus tard, il embarque sur un navire négrier le *Christiansbourg* pour les Antilles où il est confronté durant la traversée à une révolte d'esclaves dans laquelle il manque peu d'y perdre la vie. Il parviendra quand même aux îles, notamment à Sainte-Croix, ancienne colonie française vendue en 1733 aux danois, puis à Saint-Pierre en Martinique. Comme Frossard, son œuvre intitulée *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique* parue en 1793 est une série de lettres adressées à ses amis. Cela nous intéresse dans la mesure où il évoque les relations entre maîtres et esclaves, mais surtout par la façon dont les premiers traitent les seconds. Comme on le voit, la plupart de ces œuvres sont des relations de voyage utilisées depuis le XVIIe siècle comme des documents historiques. Dans ce travail-ci, leurs auteurs nous servent de témoins oculaires des faits qu'ils décrivent, même s'il est à reconnaître des fois que certains, comme Frossard ne s'étant jamais rendu dans les colonies, inscrit son travail dans une perspective abolitionniste en portant à la face de l'Europe l'ampleur des souffrances des esclaves. Ces différentes lectures nous ont amenés à divers questionnements :

À quoi servit le recours à la violence dans l'esclavage dans les colonies françaises ?

Qui en sont les tenants ? Comment se traduisit-elle dans les faits et quels moyens furent employés dans son exercice quotidien ?

Ces différents questionnements nous ont permis d'identifier trois niveaux d'exercice de la violence dans l'esclavage dans les colonies françaises au XVIIIe siècle :

D'abord, la violence des maîtres contre les esclaves ; ensuite, les esclaves contre eux-mêmes ; enfin, les esclaves contre la communauté des maîtres.

Chapitre I

-

LES MAÎTRES CONTRE LES ESCLAVES

Entre le XVe et le XIXe siècle, l'Afrique fut frappée par un mal qui la vida de ses bras dits valides : la traite négrière. Capturés avec la complicité des leurs, des Noirs furent vendus à ces diverses nations européennes qui foisonnaient sur les côtes africaines à la recherche de cette marchandise humaine tant prisée dans les nouvelles terres conquises d'Amérique et dans les îles. Conduits par milliers dans ces territoires pour y faire la fortune de leurs acquéreurs, ces filles et ces fils de l'Afrique y seront réduits en esclavage et soumis aux traitements les plus inhumains dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. De ce qui précède, l'on en arrive à diverses interrogations :

Pourquoi les planteurs français recoururent-ils à la violence comme moyen de conduite des esclaves ? Comment s'y prirent-ils dans l'administration quotidienne des violences infligées à ceux-ci ?

Bien avant de faire l'état des lieux de l'étendue des violences qui leur furent quotidiennement infligées, il est d'abord nécessaire pour nous d'élucider les raisons qui incitèrent les esclavagistes à traiter leurs esclaves avec tant de mépris et de sévérité.

I - LES RAISONS DES VIOLENCES DES MAÎTRES CONTRE LES ESCLAVES

Elles sont nombreuses les raisons qui ont suscité tant de violences à l'égard des Noirs emmenés en esclavage en dans les différentes colonies françaises. Quoique leur statut méritât d'eux un control strict, les motifs de leurs mauvais traitements ont varié selon les réalités auxquelles étaient confrontés leurs maîtres. Ainsi, en plus de leurs besoins économiques devaient-ils gérer le nombre sans cesse croissant de ces esclaves qui devenaient une source d'insécurité. D'où l'édiction d'un certain nombre de règlements dont le plus connu est le Code Noir, l'âme des lois coloniales qui, loin de protéger les esclaves a été pendant longtemps une source d'inspiration pour les planteurs dans la maltraitance quotidienne des Africains.

1. La violence comme un stimulant économique

Pour mieux appréhender cette partie, il nous paraît au préalable nécessaire de connaître l'opinion qu'avait l'homme blanc du Noir. En effet, si les colons français marquèrent une attention particulière pour les Noirs au point d'en formuler des demandes réitérées auprès de Louis XIII, ce n'était point pour des raisons humanitaires ou altruistes, encore moins religieuses comme on le lui fit croire. Comme le dit John-Hope Franklin : « la

raison d'être esclave était d'ordre économique »¹. Dans l'entendement des planteurs blancs, l'homme noir était avant tout un instrument de travail, une bête de somme acquise à prix fort qui, par son travail régulier devait leur rapporter d'énormes bénéfices. Pour Gabriel Enthiope, c'était « un instrument de travail dont l'espérance de vie était relativement courte, donc qui devait être rapidement rentabilisé et son coût rapidement amorti (...) Le maître entendait tirer le maximum de profit de ses esclaves »². Mais c'était aussi et surtout un être si paresseux qu'on ne pouvait obtenir satisfaction de lui qu'en l'obligeant à la tâche. D'ailleurs Alexandre Wimpffen semble partager cet avis et en donne quelques raisons. Pour lui :

Il [le Noir] aime le repos, non pour en jouir à notre manière, non pour retrouver dans le calme les jouissances morales qu'interrompt l'activité physique, mais pour ne rien faire, car ne rien faire a toujours été la première passion de tous les peuples de la zone torride.³

En tout cas, après son achat sur l'estrade de vente au marché des esclaves, l'esclave était conduit sur la plantation de son nouvel acquéreur où son exploitation allait donner lieu à tous les traitements inhumains possibles. Mais outre ce fait, plusieurs autres raisons économiques semblent justifier le recours aux Noirs dans les colonies et les divers actes de violences perpétrés contre eux. L'une est le fait que l'esclave représentait un investissement sûr et rentable. C'était un capital pour le propriétaire, un capital qu'il devrait pourtant ménager afin d'en retirer quelques bénéfices considérables. C'était un investissement à vie, toujours disponible, car une fois acquis, il jouissait de la force de sa marchandise jusqu'à ce que celle-ci ne meure ou qu'il ne s'en débarrasse lui-même en la vendant. Son prix d'achat était remboursé en un an et demi par le produit de son travail. Enfin, l'esclave était un investissement économique dans ce sens que le maître n'avait aucune obligation envers lui. Il n'avait ni à le nourrir, ni à le vêtir, ni même à le loger correctement quoique la loi lui fit cette obligation.

Si ces faits que nous venons d'énumérer militaient normalement en faveur d'un bien meilleur traitement des esclaves, cela n'a pas été le cas et pour cause, « ambitieux d'une fortune qu'ils veulent gagner vite »⁴, il semblerait que les colons aient fait fi de leurs intérêts en infligeant aux Noirs, au risque de les perdre, toutes les sortes de traitements. En plus de

¹ JOHN-HOPE Franklin, *De l'esclavage à la liberté : histoire des afro-américains*, Paris, Caribéennes, 1984, p. 375.

² Gabriel ENTIOPE, *Nègres, danse et résistance : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, 292p, p.154.

³ Alexandre-Stanislas de WIMPFEN, *Haïti au XVIIIe siècle. Richesse et esclavage dans une colonie française*, présenté et annoté par Pierre PLUCHON, Paris, Karthala, 1993, p.130.

⁴ Victor SCHOELCHER, *Op. Cit.* pp. 8-9.

cette quête rapide de gains notons cet autre fait qui émane des dires du Père Labat, concernant la manière dont les esclaves étaient achetés et qui pourrait constituer lui aussi une justification de la violence exercée sur les esclaves.

...j'en achetai douze [esclaves], qui me coûtèrent cinq mille sept cent francs, que je devois payer en Sucre brut à raison de sept livres quinze sols le cent, dans le terme de six semaines¹, dit-il. (Sic)

Au-delà du prix dérisoire auquel les esclaves semblaient être vendus, à travers cette allégation, le Père Labat évoque un fait majeur qui a trait à la manière dont les Noirs étaient acquis auprès des armateurs. En effet, contrairement à certains grands planteurs qui pouvaient se permettre d'acheter comptant leur main-d'oeuvre servile, la plupart du temps, les esclaves étaient payés à crédit et cela, en produits coloniaux et dans un certain délai, comme le montre le Père Labat. Il est donc probable que, tenus par le temps de remboursement qui leur était imparti, les propriétaires aient surchargé de travail leurs esclaves pour que ceux-ci remboursassent par eux-mêmes une dette contractée en leur nom et dont ils ne bénéficiaient pourtant pas des retombées. Selon Victor Schoelcher, un esclave était soldé au bout de trois années de travail. Après cela, il pouvait mourir de besoin ou sous les coups² de son maître. De même, les durs labeurs auxquels étaient confrontés les Noirs ne dépendaient pas que du seul profit du maître. Celui-ci n'était en fait que la face visible d'un long processus qui s'étendait à l'échelle de l'économie mondiale. Car en effet, l'esclavage, de quelque colonie qu'il fût, s'inscrivait dans un système de production qui dépendait étroitement du marché "mondial". Selon Aptheker, Il « était soumis aux cycles économiques, aux périodes de prospérité, de crise et de panique, tout comme les autres systèmes de profit privé dépendant »³. Ainsi, lorsqu'une crise éclatait au niveau mondial, elle affectait profondément le système esclavagiste de production et plus particulièrement les esclaves dont les travaux étaient rendus encore plus pénibles pour que cela ne se ressente guère sur les revenus des planteurs. Enfin, d'autres facteurs tels que « l'épuisement des sols tendaient-ils à aggraver la condition des esclaves »⁴. Cela poussait les propriétaires à être plus exigeants en accélérant la cadence du travail dans les plantations. Ceci dans l'unique but d'obtenir quelques livres des ces terres infertiles qui avaient déjà tout donné des années auparavant et pour lesquelles on attendait des esclaves, sous la menace quotidienne du fouet du commandeur et ce au risque de les perdre, qu'ils

¹ Père LABAT, Op. Cit., p. 111.

² Victor SCHOELCHER, Op. Cit. p. 13.

³ Herbert APTHEKER, *Histoire des Noirs aux États-Unis*, Paris, Éditions sociales, 1966, p. 11.

⁴ Ibid., p. 13.

fissent un miracle. En d'autres termes les esclaves « étaient des machines que l'on devait pousser le plus loin possible pour leur faire rendre du profit »¹ et leurs peines n'avaient pas de limites dans l'accomplissement de cette tâche. Ainsi présents dès l'aube dans les plantations de tabac, de coton, de cannes à sucre, d'indigo et autres produits coloniaux, où ils étaient flanqués d'un commandeur qui leur assenait des coups de fouet par intervalle régulier pour accélérer le rythme du travail, leur supplice y durait jusque parfois tard dans la nuit. Ces derniers n'avaient d'autre souci en tête que de renflouer les poches de leurs maîtres trop avarés pour louer les services de travailleurs libres qu'ils paieraient régulièrement ; des poches dont dépendait leur propre survie. Les esclaves devaient produire tant qu'ils en avaient la force, ils devaient produire tant qu'ils étaient encore en vie. Deux importantes saisons contribuaient au déploiement de la violence des Blancs sur les Noirs. La première était celle des cultures pendant laquelle les planteurs, avides de gains rapides et de plus de rentabilité, ne ménageaient pas les efforts de leurs esclaves en leur faisant défricher et ce jusqu'à des heures tardives de la nuit, des surfaces de terrain immenses. La seconde était bien sûr celle des récoltes où leur travail était encore plus rude, car il fallait mettre à l'abri et ce le plus rapidement possible les produits de la récolte. Mais on ne saurait clore la liste des faits économiques sans évoquer un argument important, le goût de l'Europe pour les produits coloniaux tels que le café et le sucre; le sucre surtout. En 1748, ce raisonnement trouva échos auprès de Montesquieu pour qui «le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves »². Mais qu'était donc le sucre au XVIIIe siècle en Europe ? Ce n'était rien d'autre qu'une denrée de luxe, un instrument de prestige de plus pour ceux qui avait le possédait. Au XVIIIe siècle, une table n'était bien garnie que si elle contenait au moins du sucre et du café. Mais ce que Montesquieu ne disait pas, intentionnellement ou non, c'est que le sucre ayant été expérimenté pour la première fois au Brésil où il avait connu un succès fulgurant et par conséquent contribué à l'enrichissement les Portugais qui exploitaient cette colonie, la France devait à son tour en tirer un grand profit. Même si pour cela un peuple devait en souffrir. D'ailleurs ne dira-t-il pas plus loin de ceux qui le produisaient au prix de leur sang que « ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête ; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre »³ ? De même, si par cette phrase Montesquieu montre un dédain total pour les souffrances des Noirs, il faut aussi y voir la mentalité européenne du XVIIIe siècle qui ne voit pas encore dans l'homme noir quelque

¹ Ibid., pp. 12-13.

² MONTESQUIEU, Op. Cit., p. 472.

³ Ibid.

trace d'une quelconque humanité. La couleur de sa peau est encore problématique car jusqu'à cette époque encore, on cherche les origines de la couleur de son épiderme. En d'autres termes, si nous résumons la pensée de cet érudit du siècle des Lumières, pompeusement paré du titre de « Père de l'antiesclavagisme », le goût des produits qu'on nommera "exotiques" et leur accessibilité à des Européens qui en étaient si friands valaient la peine qu'on sacrifiât de nombreuses vies humaines. Dans les colonies, les morts excédaient les naissances et il fallait toujours importer de nouveaux esclaves pour perpétuer ce cycle de morts. Ainsi, comme le disait Benjamin Frossard, « il ne faut donc chercher ni dans le climat, ni dans les maladies particulières aux nègres, la véritable cause de leur mortalité. On ne peut que l'attribuer aux cruels traitements qu'ils subissent »¹ pour rendre leurs maîtres toujours un peu plus riches. Il ne faut donc pas non plus s'étonner qu'au bout de 8 à 10 ans de vie, on ne puisse plus rien tirer d'eux ou qu'ils meurent. Telle était l'espérance de vie d'un esclave et le maître dont l'outil parvenait à ce stade en était largement satisfait.

2. La violence comme un impératif sécuritaire

Si leurs besoins économiques exigèrent d'eux le déploiement de la force pour contraindre leurs esclaves au travail, les planteurs français étaient conscients de ce que les excès qu'ils commettaient à leur encontre les irritaient et qu'à long terme, cela les conduirait à la révolte. Chose dont ils étaient convaincus qu'ils ne viendraient pas à bout vu que numériquement les esclaves surpassaient. Il fallait donc les tenir dans les rangs par des châtiments extrêmes et pour y arriver, des sacrifices étaient indispensables. D'ailleurs, une pensée de l'Abbé Prévost datant de 1744 illustre bien cette peur que les colons avaient du nombre exorbitant des esclaves qui les entouraient. Selon lui :

La plupart sont perfides et dissimulés ; leur nombre, qui est au moins de trois pour un blanc, les rend dangereux, qu'on est obligé, pour les tenir dans la soumission, de les traiter avec beaucoup de rigueur. (...) on est surpris en Europe que leur multitude ne les encourage pas plus souvent à la révolte². (Sic)

Mais bien avant lui, le Père Labat évoquait déjà en 1724 le fait que les Antilles avaient été dépeuplées d'habitants blancs et peuplées seulement de nègres et que leur grand nombre les mettait en état de faire des soulèvements et des révoltes. Soulèvements auxquels, disait-il,

¹ Benjamin FROSSARD, Op. Cit., p. 351.

² PREVOST Antoine-François, *Voyage du Capitaine Robert Lade en différentes parties de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique : contenant L'Histoire de sa fortune, et les Observations sur les Colonies et le Commerce des Espagnols, des Anglois, des Hollandois, &c.* tome I, Paris, Didot, 1744, p.273.

« on n'a résisté jusqu'à présent que par une faveur particulière du ciel »¹. Enfin, en 1789, Benjamin Frossard convenait lui aussi de l'impact du nombre des esclaves sur la sévérité des maîtres envers eux. Pour lui :

Dans toutes les isles, il [le nombre des Noirs] est largement supérieur à celui des Blancs. Une grande partie est composée d'africains qui regrettent sans cesse leur sol et qui sont plus enclins à la fuite et aux révoltes. Ils sont craints par les planteurs. On croit que plus ils sont avilis, moins ils penseront à la liberté et à la révolte².

On comprend dès lors que pour se prémunir de quelque acte d'agression de cette masse humaine, ce qui bien sûr ébranlerait le système esclavagiste et la perte des colonies, les maîtres aient eu recours à ce que René Girard appelle la violence à titre préventif³. La survie du système esclavagiste le demandait, la paix sur les différentes habitations l'exigeait plus que tout. Mais qu'en est-il réellement du nombre des esclaves dans les colonies françaises au XVIIIe siècle ?

On ne saurait répondre de façon très précise à cette question à cause du manque de documents officiels et de par la diversité ou même la fantaisie des chiffres. Mais nous essaierons à partir des informations recueillies, d'être le plus objectif possible. En effet, lorsque en 1517, pour sauver les indiens menacés d'une probable disparition, Bartholomé de Las Casas montrait aux colons accourus dans le nouveau monde pour y faire fortune les chemins de l'Afrique où, selon lui foisonnerait une main-d'œuvre accoutumée aux tâches serviles, il ne se rendait sans doute pas compte que son acte serait à l'origine de l'immigration forcée de milliers d'Africains, encore moins de l'utilisation abusive qui en serait faite et des traitements inhumains qui allaient leur être infligés. Par ailleurs, si on ne peut estimer avec exactitude le nombre total d'esclaves exportés dans les différentes colonies, il est toutefois reconnu que dès l'instauration de l'esclavage, selon les besoins en main-d'œuvre des colons, les Noirs n'ont cessé d'y affluer jusqu'à son abolition. Dans les colonies françaises, quoique l'usage des Noirs y fut auparavant établi⁴, c'est finalement, après maints refus, en 1642 que pour des raisons dit-on religieuses, Louis XIII autorisa la traite, marquant ainsi de façon officielle l'adhésion de la France à l'esclavage. Il s'organisa alors autour de l'homme noir un

¹ Labat cité par Prévost, extrait de l'œuvre de Michel DUCHET, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, p. 145.

² Benjamin FROSSARD, Op, cit, p 357

³ René GIRARD, *La violence et le sacré*, Paris, Hachette Littératures, 1972, p. 34.

⁴ Selon Armand NICOLAS, se basant sans doute sur des documents dignes de foi, mais qu'il ne cite pas, les premiers esclaves arrivèrent en Martinique dès 1640.

commerce qui, au fil des ans, allait prendre de l'ampleur au détriment des déportés. Mais c'est surtout sous Louis XIV et son Premier Ministre « Colbert que la traite fut organisée officiellement »¹ avec la création de la Compagnie des Indes Occidentales. Dès cet instant, «comme une tumeur cancéreuse, il grandit d'abord lentement, puis inexorablement, au fur et à mesure que les colons avides de gains, importaient des centaines de milliers d'Africains pour travailler dans leurs plantations »².

Déjà dès le XVIIe siècle, les esclaves paraissent plus nombreux que les Blancs dans les colonies, mais peut-être pas encore assez pour leur faire peur, tant que la mise en valeur des terres l'exige. Ainsi en 1671 on comptait en Guadeloupe 7578 habitants repartis comme suit : 3203 Blancs dont 1499 hommes adultes, 603 femmes et environ une centaine de gens de couleur, puis 4267 Esclaves dont 1677 adultes et 1513 femmes

En 1707, cette population prit du volume, atteignant jusqu'à 13213 individus parmi lesquels on comptait 4140 Blancs pour 8626 esclaves. Sept années plus tard, on y dénombrait 5541 Blancs pour 12512 Noirs. Les libres de couleur, eux, étant au nombre 741 individus³. Mais à mesure que se développait en Europe le goût des produits "exotiques", notamment le sucre et le café, les importations d'esclaves elles, n'arrêtèrent pas de s'envoler. De 10000 à 20000 esclaves importés annuellement dans les colonies dans la première moitié du XVIIIe siècle, on passa quasiment entre 30000 à 40000 dans la seconde moitié du siècle. Ainsi, en 1726 sur une population totale de 130000 habitants, Saint-Domingue la dévoreuse de main-d'oeuvre servile, comptait à elle seule environ 100000 esclaves pour 30000 Blancs et hommes de couleur libres. Entre 1726 et 1763, la population esclave doubla. Le total des Noirs de la colonie y était de 206539. De 1763 au 1^{er} janvier 1768, sur une rotation de 120 navires venus de Guinée, on y dénombrait 256776⁴ esclaves, soit un apport de 50247 Noirs en cinq années. En 1789, Benjamin Frossard rapportait le tableau suivant des habitants dans les colonies françaises pour l'année 1787. Tableau qui, dit-il avait été envoyé au Ministre de la Marine durant cette année⁵.

¹ Armand NICOLAS, *Histoire de la Martinique. Des Arawaks à 1848*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 142

² KOLCHIN Peter, *Une institution très particulière : l'esclavage aux Etats-Unis 1619-1877*, Paris, Berlin, 1995, 301p, p 9.

³ ABENON Lucien, *La Guadeloupe de 1671 à 1759. Etude politique, économique et sociale*, Paris, L'Harmattan, Tome I, 1987, pp 31-33.

⁴ P Léon, *Marchands et spéculateurs dauphinois dans le monde antillais du XVIIIe siècle. Les Dolle et les Raby*, Paris, La Belle Lettre, 1963, 215p.

⁵ Benjamin FROSSARD, op, cit, p. 346.

	Blancs	Gens de couleur	Esclaves
Saint-Domingue	14192	19632	304196
Martinique	11008	4566	70110
Guadeloupe	12039	1877	81978
Sainte-Lucie	2105	1667	16689
Tobago	425	231	12639
Cayenne	1346	1762	10430
Totaux	51115	29735	507152

Mais ces chiffres, du moins ceux de Saint-Domingue, semblent être remis en cause par Victor Schoelcher. Selon lui, la seule colonie de « Saint-Domingue comptait 30000 Blancs et à peu près le même nombre de nègres et mulâtres libres et de 500000 esclaves parmi lesquels on comptait 12 à 15000 mulâtres »¹. Il affirme aussi, en se basant sur les propos de Malenfant que ce nombre pouvait être revu à la hausse vu qu'en 1789, les colons, étant imposés à 40 sous et à 3 Livres par tête d'esclave, ils se dérobaient de cet impôt en ne déclarant ni les enfants, ni les adultes de plus de 45 ans, c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas productifs. Il chiffrait le nombre de ces deux classes à 200000 individus. On pourrait peut-être aussi ajouter à ces fausses déclarations les esclaves issus de la contrebande qui étaient nombreux dans les colonies et dont on n'a jamais su réellement le nombre. Ainsi, jusqu'à la Révolution, le nombre des esclaves ne cessa d'augmenter dans les colonies françaises, non pas par accroissement naturel, car elles étaient plus des mouvoirs que des endroits qui favorisaient les naissances, mais plutôt par des importations massives de Noirs dits bossales. Ces importations effrénées et sans aucun contrôle des Noirs dans ces colonies firent de cette société esclavagiste un véritable réservoir humain où la population esclave prit de l'ampleur, surpassant en nombre celle des Blancs. Là où la proportion de Noirs était moins élevée, notamment en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane, on comptait environ 3 esclaves pour un Blanc. À Saint-Domingue par contre, on en comptait un pour dix. Ce déséquilibre numérique sans cesse grandissant développa donc chez les colons un sentiment d'insécurité. Ils savaient qu'ils vivaient au milieu de bandes hostiles, toujours aux aguets, n'attendant qu'une petite faille ou qu'un des leurs sache les mener pour causer leur ruine. D'ailleurs en

¹ Victor Schoelcher, *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, Karthala, 1982, p. 1.

1744 alors qu'il visitait la Louisiane, le Père Charlevoix conscient de ce fait marquait son aversion quant au fait d'employer des Noirs au détriment des engagés dans la mise en valeur des colonies. Il disait :

J'aimerais encore mieux les Seconds [les engagés] que les Premiers [les esclaves] ; le tems de leur Service expiré, ils deviennent des Sujets naturels du Roi ; au lieu que ceux-là sont toujours des Etrangers : et qui peut s'assurer qu'à force de se multiplier dans nos Colonies ; ils ne deviendront pas un jour des Ennemis redoutables ! Peut-on compter sur des esclaves, qui ne nous sont attachés que par la crainte, et pour qui la Terre même, où ils naissent, n'a jamais le doux nom de Patrie ?¹

Mais cette crainte du danger que représentait le nombre faramineux des esclaves ne semble pas être né avec les colons du XVIIIe siècle. Elle serait une préoccupation très ancienne qui daterait depuis l'instauration de l'esclavage. En effet, selon Adrien Dessalles, conscient de ce que l'accroissement des Noirs dans les colonies risquait un jour de faire perdre le contrôle de leurs terres aux planteurs, Colbert aurait prescrit dès le XVIIe siècle à chaque navire partant des ports français de « prendre un nombre d'engagés déterminés d'après son tonnage »², ceci dans le but de juguler le déséquilibre numérique entre les Blancs et la population esclave noire. Mais pour des soucis d'économie et de plus de rentabilité, cette prescription ne fut jamais suivie au point que lorsque Louis XVI mit officiellement fin au travail des engagés en 1774, les Noirs constituaient déjà à eux seuls la grande majorité de la population coloniale. Ainsi, jusqu'à la Révolution française, leur nombre ne cessa de croître, menaçant quotidiennement la quiétude des colons. On en comptait à cette même époque « 60000 en Martinique, 90000 à la Guadeloupe et plus de 500000 à Saint-Domingue »³ où comme on l'a dit, leur nombre exact reste encore problématique, contre un nombre infime de Blancs.

La seule solution que les maîtres trouvèrent donc, pour maintenir cette population nombreuse et hostile dans son état fut donc de recourir à la violence, la plus extrême afin d'assurer leur sécurité. Ils allèrent même jusqu'à s'arroger un droit de vie ou de mort sur les esclaves afin que jamais ceux-ci ne prissent conscience de leur nombre et ne se portassent à des désordres dont ils seraient bien sûr les grands perdants. Mais bien avant, l'on prit soin de

¹ Père De CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle France, tome III, Journal d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale ; Adressé à Madame la Duchesse De Lesdiguières*, Paris, Chez Nyon Fils, 1744, p 415

² Adrien DESSALLES, *Des colonies par rapport à la France et à l'organisation du travail*, in 8°, Paris, Maillet-Schmitz, 1848, p. 6.

³ Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU, (Sous la dir.), *Antilles 1789, la Révolution française aux Caraïbes*, Condé-sur-Noireau, Nathan, p. 69.

donner à cette violence un caractère légal à travers une loi coloniale, le Code Noir qui n'était rien d'autre qu'une barricade derrière laquelle les colons crurent se cacher pour se protéger de la réaction de leurs esclaves.

3. L'ombre du Code Noir ou la sévérité des lois coloniales

Outre l'appât du gain rapide et le nombre pléthorique des esclaves suscitérent de la part des colons un contrôle strict des esclaves et des traitements inhumains à leur rencontre, un autre fait et non le moindre pouvait être aussi mentionné : le Code Noir¹. Conçu par Colbert et promulgué en 1685 avec la bénédiction de Louis XIV à l'intention des colonies françaises, ce code d'une soixantaine d'articles parfois contradictoires, rangés de façon éparse et sans aucun titre était destiné à la réglementation des dites colonies. Pendant longtemps, il demeura l'âme des lois coloniales et restera en vigueur jusqu'à l'abolition de l'esclavage en 1848. D'aucuns prétendent encore aujourd'hui que le Code Noir fut promulgué pour protéger les esclaves de l'arbitraire de leurs maîtres. Adhérer à une telle affirmation sans aucun recul historique risquerait fort bien de nous induire en erreur, tout comme la réfuter catégoriquement ne ferait pas moins de nous de mauvais apprentis historiens. Quoiqu'il en soit, seule une analyse profonde de ce code, dans le contexte où il fut édicté pourrait nous permettre d'en faire ressortir les tenants et les aboutissants. Pour ce faire, sans prétendre à aucune connaissance juridique, nous emboîterons le pas à Louis Sala-Molins pour savoir ce qu'il en était réellement.

En effet, il ne serait pas judicieux de nier au Code Noir quelque effort de protection envers les esclaves. La preuve, « il débute avec des prescriptions relatives à la religion »². « Tous les esclaves, dit-il, qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine »³. Il allait même plus loin en prévoyant une « amende arbitraire » pour le maître qui ne se plierait pas à cette exigence. Cela montre bien l'intérêt qu'avait son rédacteur de sauver l'âme de celui-là même dont la vie quotidienne dans les colonies ne permettait pas d'espérer à un mieux être en ce bas monde. Toujours dans la même ferveur religieuse, le code interdisait aux maîtres de faire travailler les esclaves les dimanches et autres jours fériés sous peine d'amende pour celui qui y contreviendrait⁴. Plus loin, ses préoccupations portaient sur la nourriture et le vestimentaire de Noirs. Ainsi, vu la pratique

¹ Voir annexe 1, p. 100.

² Lucien PEYTRAUD, *Op. Cit.*, p. 167.

³ Code Noir de 1685, art. 2.

⁴ *Ibid.*, Art. 6.

qui était établie dans les colonies par les planteurs de ne point nourrir convenablement leurs esclaves, encore moins de les vêtir, le législateur avait-il cru bon de leur rappeler leurs devoirs de maîtres. Obligation leur était faite de :

... faire fournir, par chaque semaine à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus pour leur nourriture, deux pots et demie, mesure du pays, de farine de manioc, ou trois cassaves pesant deux livres et demie chacun au moins, ou choses équivalentes, avec deux livres de bœuf salé ou trois livres de poisson ou autre chose à proportion ; et aux enfants, depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, la moitié des vivres ci-dessus¹.

De même, il leur était interdit de remplacer cette nourriture par de l'eau-de-vie² ou même de se décharger de cette charge en attribuant aux esclaves quelque espace de terre pour qu'ils y produisent eux-mêmes leur nourriture³. Quant au vestimentaire, il était aussi à la charge des maîtres. Obligation leur était faite « de fournir à chacun esclave par chacun an deux habits de toile ou quatre aulnes de toile ... »⁴. En cas de non respect de ces clauses et pour quelques autres « crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves », ceux-ci avaient la possibilité d'en faire part au procureur pour obtenir de lui la protection de la loi. Enfin, obligation était faite aux officiers royaux « de poursuivre criminellement les maîtres ou les commandeurs qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, et de punir le maître selon l'atrocité des circonstances ... »⁵.

Voilà donc du Code Noir les dispositions qui militaient en faveur des esclaves. Dispositions qui représentaient à peine le tiers de la soixantaine d'articles qu'il comportait. Ce qui suscite chez nous diverses interrogations : les esclaves étaient-ils au fait de ces mesures dites protectrices ? Celles-ci étaient-elles sincères, avaient-elles été vraiment prises dans l'intérêt des esclaves ?

On pourrait sans ambages répondre par la négative à ces préoccupations, et pour cause, concernant le premier point, pour que les esclaves sussent qu'ils étaient protégés par la loi, il aurait fallu qu'ils aient accès à l'instruction ou qu'on les mît au courant des dispositions de cette loi. Or on le sait, pour les planteurs l'instruction était perçue comme le premier pas vers la révolte. Gustave de Beaumont fait d'ailleurs remarquer que :

¹ Ibid., Art. 22.

² Ibid., Art. 23.

³ Ibid., Art. 24.

⁴ Ibid., Art. 25.

⁵ Ibid., Art. 43.

toutes les lois sur l'esclavage interdisent l'instruction aux esclaves ; non seulement les écoles publiques leur sont fermées, mais il est défendu à leurs maîtres de leur procurer les connaissances les plus élémentaires. Une loi de la Caroline du Sud prononçait une amende de 100 livres sterling contre un maître qui apprenait à lire à ses esclaves¹.

De même un esclave surpris en train de s'instruire clandestinement encourait le risque de se faire fouetter. Quoique nous n'ayons trouvé dans nos recherches l'existence d'une telle loi pour les colonies françaises, nous ne saurions réfuter l'idée selon laquelle, conscient du danger que représentait l'alphabétisation des esclaves pour ses intérêts, le maître français ne l'ait prise à sa discrétion. D'ailleurs, en 1754, Fénelon, gouverneur de la Martinique affirmait que « la sûreté des Blancs, moins nombreux, entourés dans les habitations par ces gens-là, exige qu'on les tienne dans la plus profonde ignorance »². Maintenir les esclaves dans l'ignorance leur permettait donc de garantir un semblant de paix sociale indispensable à la floraison de leurs affaires. Quant à la sincérité de ces mesures, il y a lieu d'en douter. Selon Louis Sala-Molins, l'instruction religieuse qu'on leur imposait « se limitait généralement à inspirer aux esclaves la crainte des tourments infernaux – bien plus douloureux que le fouet, les verges ou les amputations- en cas de désobéissance aux maîtres ... »³. En d'autres termes, « ce qu'on tâchait de leur mettre à l'esprit, c'est qu'il fallait supporter leur condition, que Dieu le voulait ainsi, que c'était pour eux un moyen de gagner le ciel »⁴. De même, tout en faisant accepter aux esclaves leur condition et en leur inculquant un respect absolu pour son maître, l'instruction religieuse devait briser en eux toute velléité de révolte pour le seul grand bien des planteurs. En somme, « on les fait prier Dieu pour la prospérité de leur maître »⁵, comme le disait Bernardin de Saint-Pierre. Toutefois, Molins remarque que certains planteurs rechignaient à ouvrir leurs habitations aux prêtres de crainte que, sous prétexte de charité chrétienne ceux-ci ne semassent dans l'esprit des esclaves le germe de la contestation ou de la révolte. Quoiqu'il en soit, les esclaves eux-mêmes accordaient peu d'importance au baptême. S'ils y consentaient, c'était juste pour contenter leurs oppresseurs qui y trouvaient un semblant de sécurité. Sinon dans la plupart des cas ils se tournaient vers leurs religions africaines dont la plus connue dans les colonies fut le vaudou. Concernant le prétendu jour de repos des esclaves, s'il tel est qu'il existât, il n'était pas moins en faveur des intérêts des

¹ Gustave de BEAUMONT, *Marie ou de l'esclavage aux États-Unis: Tableau de mœurs américaines*, Paris, L. Hauman et Cie, p. 264.

² Fénelon cité par Hubert Gerbeau, *Histoire de la traite des Noirs de l'antiquité à nos jours*, p. 132.

³ Louis SALA-MOLINS, *Le Code Noir ou l'enfer de Canaan*, 3^e édition, Paris, PUF, 1993, p. 94.

⁴ Lucien PEYTRAUD, *Op. Cit.*, p., 186.

⁵ Bernardin de Saint-Pierre, *Op. Cit.*, p., 193.

propriétaires qui risquaient de perdre leur instrument de travail s'ils le soumettaient à un travail continu. Ce qui les aurait astreints bien sur à d'autres dépenses coûteuses. Mais force est de constater que la loi ne prévoyait aucun jour de repos aux esclaves. Les jours ci-dessus indiqués que sont le dimanche et les autres jours fériés n'étaient rien d'autres que des jours sacrés pour la chrétienté et auxquels nul, y compris les maîtres eux-mêmes ne devaient se dérober. Ils étaient pour le colon supposé être catholique, ce qu'est le sabbat pour le juif, c'est-à-dire un jour consacré au culte et sans aucune activité. L'esclave ne bénéficiait du repos dominical que par leur supposé baptême. Mais cette clause était-elle rigoureusement respectée ? Il faut croire que non et la plupart des auteurs sont unanimes là-dessus.

En effet, les maîtres, voyant dans toute assemblée d'esclaves la préparation d'une révolte contre eux, préféraient les occuper lesdits jours en leur permettant de travailler dans les lopins de terre qu'ils leur concédaient pour la production de leur nourriture. Chose qui était en flagrante contradiction de l'article 25 du Code Noir et qui pourtant ne semblait gêner personne tellement cette pratique était enracinée dans les habitudes coloniales. Comme les précédentes prescriptions, celles relatives à la nourriture et au vestimentaire des esclaves n'avaient d'autre objectif que la préservation de l'intérêt des planteurs. Un esclave mal nourri perdait des forces et donc était peu rentable ou pire, il s'enfuyait de la plantation et privait le colon de sa force de travail. Or l'économie esclavagiste reposait exclusivement sur le travail des esclaves noirs. Mais rares étaient les planteurs qui se soumettaient à cette loi. La plupart faisait peu cas de la nourriture des esclaves. Plusieurs témoignages émanant d'auteurs du XVIIIe siècle font état de ce que ceux-ci affamaient leurs esclaves ou leur donnaient de la nourriture infecte. À ce propos, Nicolson affirme :

On voit la plupart des nègres languir dans une extrême indigence (...) leurs aliments ne sont pas distingués de ceux qu'on donne aux animaux les plus immondes, encore n'en ont-ils presque jamais suivant leur appétit¹.

D'autres par contre préféraient se soustraire à leur obligation en accordant aux esclaves un lopin de terre aussi appelé « jardin des nègres » sur lesquels ceux-ci cultivaient leurs propres aliments. Selon Victor Schoelcher, par cette pratique, les planteurs réalisaient des économies d'environ 150 francs par an sur la tête de chaque individu². Et quoiqu'il y eût des planteurs « assez malins pour bien nourrir leurs esclaves afin de s'assurer une bonne

¹ Nicolson cité par Louis SALA-MOLINS, in *Le Code Noir ou l'enfer de Canaan*, Paris, PUF, 1987, p. 135.

² Victor Schoelcher, *De l'esclavage et de la législation ...*, Op. Cit., p. 146.

rentabilité de leur effort »¹, ceux-ci étaient perçus comme des insensés, des « gâte-nègres » comme on les appelait. Quant à la prétendue possibilité donnée à l'esclave de à recourir au procureur pour obtenir réparation du tort qui lui était fait et de l'injonction faite aux officiers royaux de poursuivre criminellement les maîtres fautifs, ce n'était qu'une farce qui ne pouvait être appliquée. L'une des raisons de l'inapplicabilité de ces prescriptions était le fait qu'elles sonnaient le glas de cette institution esclavagiste qui avait fait de la violence son bras armé. Ce qui bien sûr lui permit de se maintenir pendant les quatre les siècles qu'elle dura. Un autre fait important était que la loi était faite en sorte que l'esclave ne parvînt jamais à cette autorité.

En effet, dans les colonies, les habitations des colons étaient isolées du centre ville où résidaient les représentants de la loi. Il fallait parfois parcourir de longues distances pour y avoir accès. Mais la difficulté pour l'esclave résidait dans le fait que tous ses déplacements hors de la plantation, tout comme sa vie elle-même étaient soumis à la discrétion de son maître. Un esclave battu jusqu'au sang par son maître qui voudrait se rendre en ville pour en faire part à "son protecteur" se heurtait à un premier mur : la permission écrite de son bourreau de maître. Le Code Noir lui interdisait de s'aventurer hors des habitations s'il n'était muni de cette permission. L'autre mur était la maréchaussée qui veillait à ce que les esclaves ne désertent pas les habitations. Au cas où ils y outrepassaient, ils étaient considérés comme fugitifs et n'importe quel homme libre pouvait se saisir d'eux, les battre s'il le voulait avant de le conduire à la geôle publique ou les rendre à leurs propriétaires. Donc, quel planteur, après avoir infligé des traitements inhumains à son esclave, lui accorderait cette autorisation ? D'ailleurs, lorsque après avoir réussi, au péril sa vie, à échapper à la vigilance de son cruel propriétaire, et après avoir réussi à passer entre les mailles du filet de la maréchaussée pour parvenir en ville, quel secours pouvait-il réellement attendre de la justice ? Aucun. L'esclave n'avait jamais raison devant un maître et quand bien même parfois celui-ci fût rarement reconnu coupable pour la faute qui lui était reprochée, la justice lui trouvait toujours des circonstances atténuantes pour expier son crime ou encore selon Victor Schoelcher :

...lorsqu'un maître est convaincu par la clameur publique de trop maltraiter ses esclaves, il lui est interdit d'en avoir ; voilà toute la vengeance qu'obtiennent les nègres, le seul châtement que reçoivent leurs assassins².

¹ Louis SALA-MOLINS, Op. Cit., p. 134.

² Victor SCHOECHER, Op. Cit., p. 22.

Dans d'autres cas, après son acte, l'esclave qui portait plainte contre son tortionnaire devait s'attendre à voir sa peine doublée. De même, toujours selon Schoelcher, du côté des juges, lorsqu'un fonctionnaire intègre voulait appliquer la loi en faveur des esclaves, il ne le pouvait pas, car :

Sans appui parmi ses collègues, demandant en vain à la justice le secours d'une force qu'elle n'a plus, hué et menacé par les Blancs jusque sur les places publiques, il est bientôt obligé de résigner ses fonctions, ou de se soumettre (...) à l'usage qui prévaut sur la loi¹.

En d'autres termes, de l'injustice des colons dépendait la survie du système et n'allons pas non plus chercher ailleurs cette défection des juges et autres procureurs commis à la protection des esclaves. La plupart étaient eux-mêmes des planteurs, propriétaires d'esclaves et donc des bourreaux aussi pas tout à fait exempts de reproches. Juger un autre planteur pour ses crimes envers ses esclaves leur reviendrait à se juger eux-mêmes.

Mais un fait, et non le moindre, annulait à lui seul toutes les dispositions citées jusque là : le statut des esclaves. Nulle part le code ne faisait mention de leur appartenance à l'espèce humaine. Au contraire, le Noir disait-il, était « un être meuble »², une chose, un bien que le maître pouvait « vendre, louer, échanger, hypothéquer, emmagasiner, jouer sur le tapis ou transmettre par pur don ou par héritage »³. Comme le mulet, le chien et les autres meubles, il entrait dans ce que le maître tenait pour fortune personnelle et dont il pouvait faire usage à sa guise. Juridiquement, l'esclave n'existait pas puisqu'il ne pouvait « ... être partie, ni être en jugement ni en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, ni être partie civile en matière criminelle »⁴. Son témoignage contre son maîtres était nul d'avance⁵, sauf s'il s'agissait d'incriminer un autre esclave. En d'autres termes, l'esclave n'existait pas en tant que sujet de droit. Chose qui était en flagrante contradiction avec l'article 26. De même, outre la négation de sa personnalité juridique, le code noir niait aussi à l'esclave tout droit à la propriété et toute responsabilité civile. Etant lui-même la propriété absolue du maître, il ne pouvait rien posséder qui ne fût à celui-ci, quand bien même cela lui fût octroyé « par industrie ou par la libéralité d'autres personnes... »⁶. Même ses enfants, les seuls biens dont il disposait dans ce monde où il était privé de tout étaient non seulement esclaves, mais ils

¹ Ibid. p. 23.

² Code Noir, Art. 44.

³ Gustave de BEAUMONT, Op. Cit., p. 258.

⁴ Code Noir, Op. Cit., Art 31.

⁵ Ibid., Art. 30.

⁶ Idem, art. 28.

demeuraient la propriété du maître¹. Ce qui a poussé Sala-Molins à dire que « s'il fallait ordonner les articles du Code Noir par ordre décroissant d'horreur, c'est probablement cet article qu'il fallait citer en premier². On comprend dès lors les réticences des esclaves à avoir des enfants ou leur tendance à tuer ceux qu'ils avaient. Toutefois, les avoir spolier de tous leurs droits humains n'empêchait pas les rédacteurs de cette loi coloniale de reconnaître, avec un parfait cynisme, des responsabilités pénales aux esclaves et de prévoir contre eux de sévères sanctions. Ainsi, les esclaves n'avaient pas le droit de se défendre des agressions de leurs maîtres. S'ils les frappaient, s'ils commettaient des voies de fait sur un homme libre, ils étaient punis de mort³. La situation inverse, par contre, étant dans l'ordre des choses, ne déclenchait aucun châtement. Et si, mal nourris, affamés par leurs maîtres, ils volaient une vache, un mouton, un cochon, du mil, du manioc ou encore quelque denrée pour combler son ce vide, le code les condamnait à être battus de verges, à être marqué d'une fleur de lys ou au pire des cas à être condamnés à mort⁴. Enfin si, désespérés, malades du manque de liberté ils osaient s'enfuir de l'habitation des maîtres pour en finir avec leur condition précaire, la punition était graduelle. Pour une première évasion ils devaient avoir les oreilles coupées. La seconde fois ils devaient être marqués d'une fleur de lys et la troisième fois, ils étaient punis de mort⁵. En février 1743, une déclaration royale vint ajouter la clause de la peine de mort contre tout esclave surpris en marronnage, porteur d'arme blanche ou à feu. « La fuite, dit Jean-Mabire, devient donc un crime »⁶ qu'il fallait punir sévèrement. En un mot, l'esclavage étant un univers carcéral, le Noir qui était condamné devait subir sa peine jusqu'à son dernier souffle. Donc, en établissant des châtements si terribles contre les esclaves fugitifs, le Code Noir voulait tuer en eux tout sentiment de liberté. Mais là où cette loi, du moins son rédacteur montrera plus d'intérêt à défendre les colons plutôt que ceux qu'ils opprimaient, fut la récupération de la peur que les maîtres avaient pour le nombre pléthorique des esclaves. Les moindres rassemblements, si minimes qu'ils fussent, les inquiétaient et leur faisaient craindre la préparation de complots qu'il fallait réprimer. Cette psychose permanente de complot se traduisait à travers ses articles 16, 17 et 18 qui défendaient respectivement « aux esclaves de porter aucune arme offensive, ni de gros bâtons, à peine du fouet »⁷, « de s'attrouper soit le jour ou la nuit sous prétexte de noces » ou pour quelque autre motif « à peine de punition

¹ Idem, Art 12.

² SALA-MOLINS, Op. Cit. p.114.

³ Code Noir, art. 33 et 34.

⁴ Idem, Art. 35 et 36.

⁵ Idem Art. 38.

⁶ Jean MABIRE, *La traite des Noirs*, Saint-Malo, L'Ancre de Marine, p.72.

⁷ Article 16

corporelle qui ne pourra être moindre que le fouet et de la fleure de lys »¹. Enfin, les maîtres qui n'étaient pas assez conscients de ce que les esclaves représentaient un danger et qui toléraient leurs attroupements, étaient condamnés à la réparation des dommages causés et à dix écus d'amende.

Si nous devons donc résumer cette loi coloniale, nous dirions selon ses prescriptions que, juridiquement l'homme noir n'existait pas, sinon uniquement par son maître, qu'il n'avait droit à rien, il ne pouvait même pas être père car il ne s'appartenait pas lui-même. Par contre, il avait des devoirs envers son maître qui pouvait le punir s'il refusait de se soumettre ou s'il les accomplissait mal. En d'autres termes, corporellement l'homme noir était un bétail, une bête de somme. Pour notre part, il est évident que, puisque le Code Noir requérait la peine de mort pour les esclaves qui ne supportaient pas leurs souffrances qui s'enfuyaient, qui volaient pour se nourrir ou qui se défendaient des injustices qu'on leur faisait subir, sans toutefois énoncer clairement la manière dont cette peine devait être appliquée, les planteurs s'arrogèrent tous seuls et en toute impunité le droit d'inventer des moyens les plus horribles les uns que les autres en application de cette peine. De même qu'en lui donnant l'autorisation de le fouetter à la moindre insubordination sans fixer le nombre de coup pour chaque faute, il prit sur lui de le battre, parfois jusqu'à ce que mort s'en suive. En d'autres termes, si en donnant quitus aux Français de recourir à l'esclavage comme moyen de production dans les colonies Louis XIII donna un caractère légal à l'esclavage, le Code Noir ne fit rien d'autre que de le renforcer et de légaliser à son tour la violence qui le sous-tendait par les articles de loi répressifs. Ainsi, comme s'il s'agissait d'un modèle parfait d'administration des colonies, il fut à nouveau promulgué respectivement en 1723 et 1724 pour les îles de France, c'est-à-dire pour Bourbon et l'île Maurice, et la Louisiane à quelques amendements près, mais sans en changer le fond. Et quoique dans la seconde moitié du XVIIIe siècle l'on commença à se préoccuper "réellement" du sort des Noirs, il était déjà trop tard. Le mal était déjà ancré dans les mœurs colons et plus rien ne pouvait l'arrêter. Ce provoqua tous les actes de violence qui vont suivre.

II - LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS CONTRE LES NOIRS

La violence, comme on l'a dit, était le bras armé de l'esclavage et c'est grâce à elle que les infâmes propriétaires pensaient obtenir de leurs esclaves quelque travail et obéissance. Et comme dans tout système basé sur l'arbitraire, il a donné lieu à des actes de barbarie allant

¹ Article 17

des supplices les plus simples et les plus supportables aux plus extrêmes avec souvent des façons de les infliger qui dépassaient tout entendement humain.

1. Des sévices corporels aux assassinats d'esclaves

Comme le dit Pierre Pluchon, « l'image du maître cruel n'appartient pas à la légende »¹. Le système de l'esclavage a offert aux planteurs toutes les occasions de satisfaire leurs penchants naturels à la violence et leur goût effréné de l'autorité sur ces créatures que l'intérêt avait livrées à leur merci. La peur d'une éventuelle révolte qui les tourmentait, développera chez eux un esprit fort inventif sur le plan des châtiments dont les formes plus raffinées semblaient rivaliser d'ardeur les unes avec les autres². Aussi, forts de toutes les prérogatives que leur accordaient le Code Noir sur les esclaves, mais surtout de l'impunité dont ils les rassuraient d'avance, les propriétaires n'eurent-ils point de mal à appliquer à tort ou à raison, sur ces Noirs sans défense les peines prescrites et parfois même dépassant les limites, faute de contrôle ou même par laxisme des tenants du système. Caroline Oudin Bastide divise en deux catégories les actes de violence quotidiennement perpétrés sur les Noirs : « la violence légale » et « la violence illégale ». La première se subdivise en deux et comprend la violence stimulation et la violence châtiment. La violence stimulation désigne celle qui était employée pendant le travail pour augmenter la productivité. Celle-ci s'appliquait exclusivement aux esclaves dits agricoles qui étaient considérés comme de véritables bêtes de somme. Quant à la violence châtiment, elle était autorisée par la loi pour punir tout manquement des esclaves. Celle-ci s'appliquait à tous les Noirs sans aucune distinction. La seconde catégorie, la violence illégale, qu'elle appelle aussi violence passion, était celle que n'autorisait aucune loi et qui était employée par les propriétaires selon leur propre chef, leurs caprices pour inculquer la peur et le respect aux esclaves afin de les asservir. Elle allait jusqu'à l'extrême cruauté, voire au meurtre et était constamment tolérée par le système dont la survie en dépendait. Le premier acte de violence corporelle auquel étaient confrontés les esclaves qui, après avoir survécu aux affres de la traversée parvenaient dans les colonies était le marquage.

En effet, après avoir acquis au prix fort leur marchandise humaine, les planteurs à l'aide d'un fer porté au feu marquaient leurs esclaves de leurs initiales « sans qu'il aient

¹ Pierre PLUCHON, *Nègres et Juifs au XVIIIe siècle, le racisme au siècle des Lumières*, Paris, Tallandier, 1984, p. 164.

² Gabriel ENTIOPE, *Op. Cit.*, p. 160.

commis de crimes »¹. « Ils se servent pour cela d'une lame d'argent mince, tournée de façon qu'elle forme leur chiffre »². Si par ce procédé ils signifiaient aux autres colons qu'il s'agissait désormais de leur propriété, pour les esclaves il avait une toute autre signification. C'était plutôt du premier signe de la perte de leur identité, le signe par lequel on leur signifiait qu'ils ne s'appartenaient plus désormais à eux-mêmes. Pour certains, nous dit Laurent Dubois, ce marquage n'était pas le premier « puisque les marchands d'esclaves marquaient parfois ainsi leur cargaison »³ avant le départ pour les colonies. De même, chaque fois qu'un esclave était vendu, chaque fois qu'il changeait de maître, l'opération se répétait de sorte qu'à la fin de sa carrière il était « aussi chargé de caractères que ces obélisques d'Égypte »⁴. Aussi, outre les coups de poings et autres coups de pieds dont on les rouait régulièrement, l'autre type de violence corporelle infligée aux Noirs était le fouet. Présent au début de l'esclavage, il était le symbole de l'ordre et il restera en vigueur jusqu'à l'abolition de l'institution. Il était utilisé à des fins diverses, soit pour contraindre les esclaves au travail, soit pour punir leurs divers manquements, le fouet faisait partie de leur quotidien. Le fouet disait Victor Schoelcher :

...est une partie intégrante du régime colonial, le fouet en est l'agent principal ; le fouet en est l'âme ; le fouet est la cloche des habitations, il annonce le moment du réveil et celui de la retraite ; il marque l'heure de la tâche ; le fouet encore marque l'heure du repos ; et c'est au son du fouet qui punit le coupable, qu'on rassemble soir et matin le peuple d'une habitation pour la prière ; le jour de la mort est le seul où le nègre goutte l'oubli de la vie sans le fouet. Le fouet en un mot est l'expression du travail aux Antilles⁵.

Fait de cuir brut, il avait l'art de creuser de profondes entailles dans la peau de celui qui en subissait la rigueur, chaque fois qu'un coup lui était porté. D'ailleurs dans les colonies françaises, on ne disait pas « fouetter un esclave », mais plutôt « tailler un esclave » et la décision d'infliger cette punition était soumise à la seule discrétion du maître, car il était sur son habitation à la fois l'accusateur, le juge et le bourreau. Il pouvait ordonner autant de coups qu'il voulait selon « la gravité de la faute » commise par le prévenu et n'avait aucun compte à rendre à personne. On en a vu pour punir un esclave, requérir et administrer 29, 50, 100, voire 200 coups de fouet, voire plus à des Noirs. Cela paraît exagéré, mais comme le dit Benjamin

¹ Benjamin FROSSARD, Op. Cit. p. 11.

² Labat, Op. Cit., Tome V, p. 255.

³ Laurent DUBOIS, *Les Vengeurs du Nouveau Monde : Histoire de la Révolution Haïtienne*, trad. de l'anglais par Thomas Van Ruymbeke, p. 68.

⁴ Ibid.

⁵ Victor SCHOELCHER, *Esclavage et colonisation*, Paris, PUF, 1948, p. 49.

Frossard, « la traite des nègres donne lieu à tant d'actes de cruauté qu'elle rend tout croyable »¹. Mais quelles étaient les fautes ordinairement commises par les esclaves et qui méritaient qu'on les traitât avec autant avec autant de sévérité ?



Image 1 : La punition des quatre-piquets infligée à un esclave sous le regard bienveillant du maître et de sa famille.

Tableau de Marcel Verdier, <http://www.shenoc.com/ils%20ont%20resisté.htm>

À en croire certains auteurs, outre celles dont la loi coloniale prévoyait des sanctions, c'est-à-dire le marronnage, le vol ou tout acte de défiance du maître, toutes les autres occasions étaient bonnes pour les faire souffrir. Un retard, un simple regard, un mot, un geste accidentel, une erreur, un accident ou une faiblesse étaient autant de motifs pour lesquels un esclave pouvait être fouetté et ce, à n'importe quel moment de la journée. Et comme si cela ne suffisait pas de leur infliger autant douleurs, la flagellation devait être éclatante, elle devait être publique de sorte que, dans un premier temps leur supplice serve à égayer un public de colons en mal de distraction, et de l'autre côté, par sa rudesse, elle devait servir d'exemple aux autres esclaves en brisant en eux tout désir de contestation de leur malheureux sort. Et si par malheur l'esclave montrait quelque signe de résistance, s'il ne criait pas sa peine pendant qu'il était battu, le maître s'en trouvait humilié et tout irrité qu'il était, il pouvait rendre la sanction plus horrible. De même, autant qu'il existait diverses raisons pour faire souffrir leurs

¹ Benjamin FROSSARD, Op. Cit., p. 316.

esclaves, autant il existait de postures pour appliquer la peine du fouet. Le maître avait le choix entre « les quatres-piquets », c'est-à-dire que l'esclave était couché nu sur le ventre à même le sol, avec les membres attachés à quatre morceaux de bois enfoncés dans le sol pour subir sa peine.

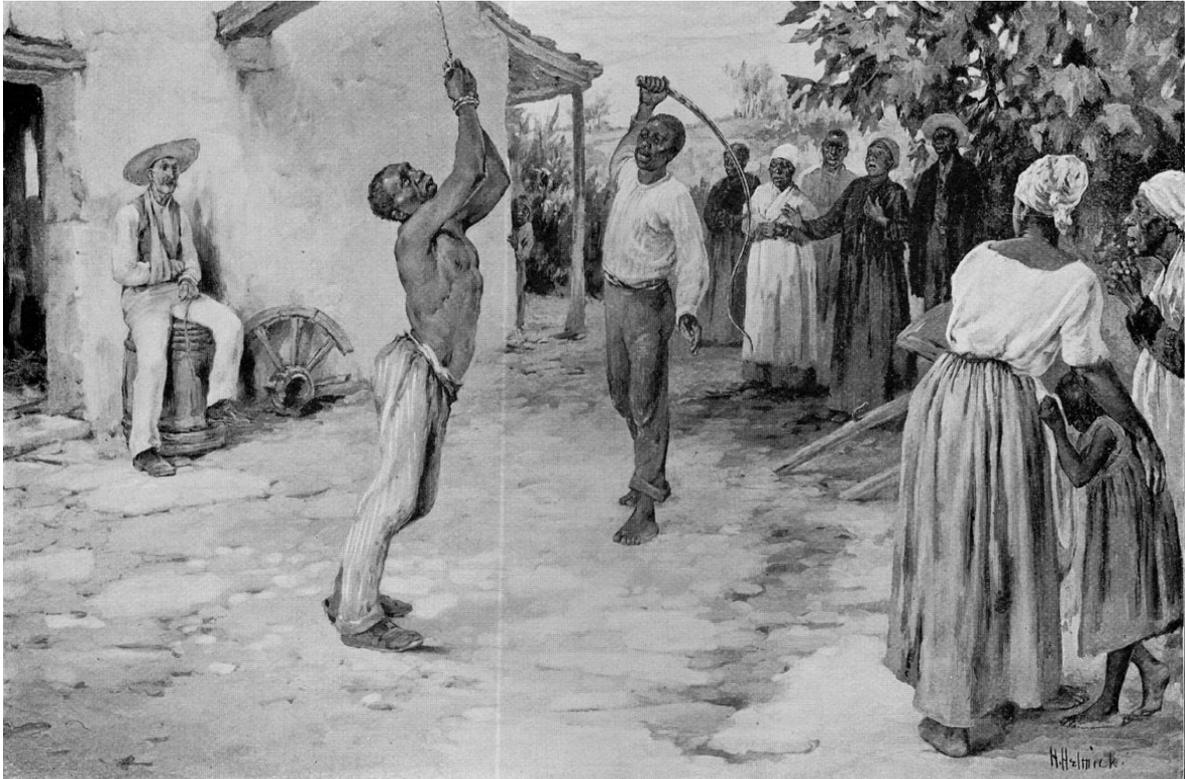


Image 2 : La punition de la brimbale

<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/collection/large/livemoore>

Il y avait aussi le « hamac » qui était une suspension par les quatre membres, « la brimbale », la suspension par les mains et enfin « l'échelle » lorsque l'esclave était attaché « par les pieds et par les mains sur une échelle »¹. Les femmes n'échappaient pas non plus à la rigueur du fouet. « Lorsqu'une de ces malheureuses était enceinte, un trou était creusé dans le sol pour y loger sa grossesse pendant qu'elle recevait les vingt-neuf coups de fouet réglementaires qui déchiraient ses chairs ! »². Il y en a qui perdaient leurs enfants à la suite de ce châtiment, ou même qu'elles leur donnaient prématurément le jour. À côté du fouet ordinaire, les maîtres avaient recours à d'autres instruments de torture tels que la rigoise ou grosse cravache en nerf de bœuf, des « lianes ou branches souples et pliantes comme la

¹ BERNARDIN de Saint-Pierre, *Op. Cit.*, p. 77.

² Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*, *Op. Cit.*, p. 8.

baleine »¹. L'objectif était toujours le même, rendre infâme celui qui en était la victime. Puis, comme si cela ne suffisait pas de l'avoir blessé et humilié de la sorte, après le supplice, on versait « sur son dos déchiré »², dans les plaies béantes et sur le corps ensanglanté du supplicié du jus de citron, de l'eau salée, du poivre, du piment, du vinaigre ou des cendres pour dit-on vite cicatriser et prévenir la gangrène, mais surtout pour le remettre d'appoint en peu de temps afin d'éviter au maître d'en perdre l'usage. Toujours est-il que selon Bernardin de Saint-Pierre, après ce supplice, « il y en a qui mettent plus d'un mois avant d'être en état de s'asseoir »³.

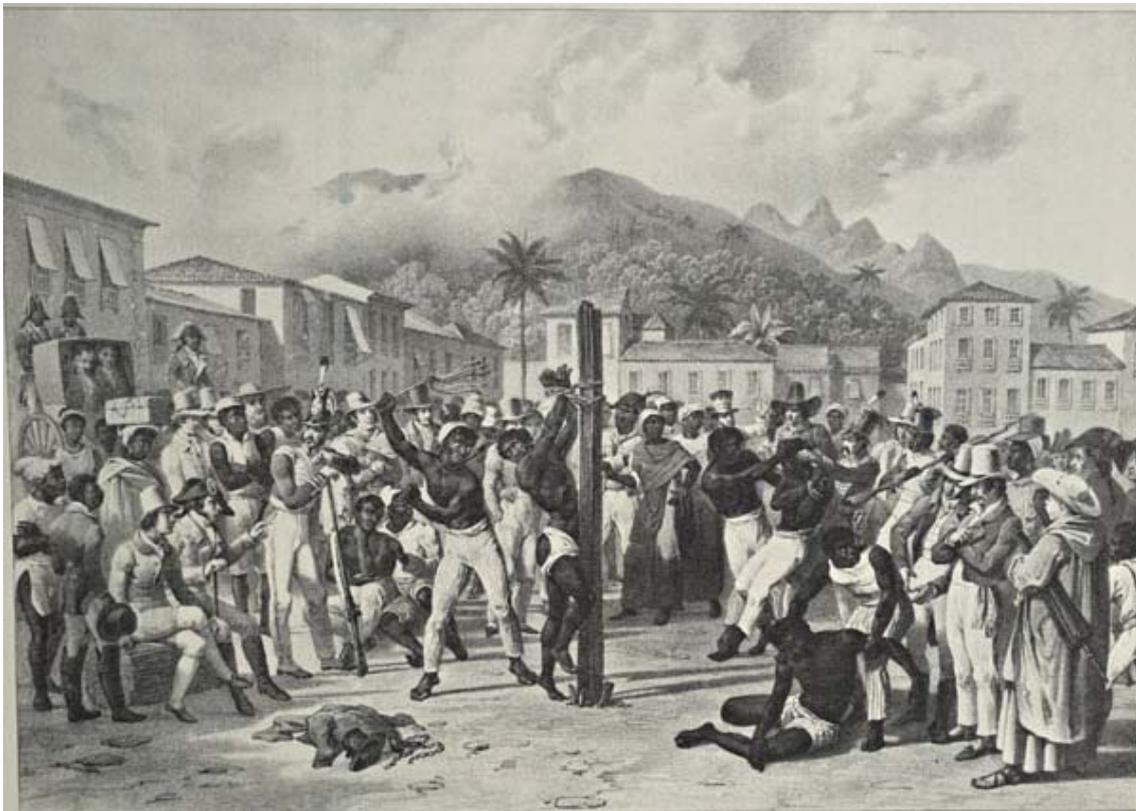


Image 3 : Flagellation publique d'esclaves
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

¹ Lucien PEYTRAUD, Op. Cit., p 292

² Benjamin FROSSARD, op. Cit.,

³ BERNARDIN de Saint-Pierre, Op. Cit., p. 77.



Image 4 : Esclave marqué à vie par le fouet
<http://museum.gov.ns.ca/loyalistesnoirs/slavery.htm>

De plus, la certitude obsédante que les planteurs avaient d'être en insécurité au milieu d'une population servile et totalement hostile et dont ils ne pouvaient prévoir la réaction les poussèrent à multiplier les sévices tous horribles les uns que les autres. Ainsi, le fouet fut-il secondé par une multitude de supplices tels que les mutilations, les entraves et la peine de mort, comme nous allons le voir, dans les conditions les plus horribles. Les mutilations étaient multiples et avaient divers caractères. Si certaines telles que le sectionnement du jarret était une sanction légale, d'autres par contre, créées par le maître lui-même avaient pour but soit de punir les manquements des esclaves, soit elles visaient d'autres objectifs inavoués. Ainsi, autant le maître pouvait couper les oreilles à ses esclaves pour leur imprimer sa marque personnelle de reconnaissance, autant il pouvait très bien le faire aussi dans une crise de colère pour le punir d'une faute. Ce motif de punition servit d'ailleurs de prétexte aux planteurs pour s'adonner aux actes de barbarie les plus ignobles et les plus inimaginables sur leur population noire. Parfois, au mépris de leurs intérêts et de la loi, ils coupaient la main au voleur, le pied entier à celui qui osait s'éloigner de l'habitation, les seins pour les femmes, la langue et parfois pire, les parties sexuelles « pour les priver des seuls plaisirs dont ils pussent

jouir gratuitement »¹. À d'autres, on crevait les yeux, on leur arrachait les dents, les ongles et on leur lacerait la bouche. Mais cela ne suffisait pas. Il fallait meurtrir davantage les Noirs, il fallait qu'ils portent sur eux les traces de leur supplice, bien visible par tous, afin de les "tenir dans les rangs". L'ingéniosité des maîtres dans l'art d'infliger la torture, de faire mal étant toujours florissante, ils poussaient toujours loin l'infamie. Impitoyables et sans aucun remord ils « versaient de la cire enflammée sur leurs bras, leurs têtes et leurs épaules »², ils leur enduisaient la tête du sucre de canne bouillant ou ils appliquaient carrément des tisons ardents sur leur corps. Peut-on justifier de tels comportements en parlant de simples punitions ? Ne serait pas plus approprié de parler de pur sadisme ? En tous cas, les mots manquent pour qualifier ces actes qui se déroulaient en toute impunité en ce siècle où l'humanisme était prôné dans toute l'Europe par les philosophes. En plus des sévices cités plus haut, les maîtres inventèrent plusieurs instruments pour accabler ces Noirs qui souffraient déjà assez de la perte de leur liberté. Ces instruments avaient pour but, soit de limiter les mouvements de certains esclaves enclins à fuguer, soit de les empêcher de manger la canne à sucre. Il y avait entre autres les colliers de fer, les cepts ou fers aux pieds ou aux mains, la boise ou pièce de bois que les esclaves étaient contraints de traîner avec eux partout où ils passaient. On les soumettait à la barre qui était une poutre placée à l'extrémité d'un lit de camp et percé de trous où l'on enfermait une ou les deux jambes des condamnés à la hauteur des chevilles ou « au carcan en leur appliquant un bâillon frotté de piment »³. « Les maîtres, dit Peytraud, avaient aussi le droit d'enfermer leurs esclaves au cachot »⁴. Mais, quoique chaque habitation eût son cachot, cette punition était rarement appliquée, car elle les privait de leur instrument de travail, tandis qu'elle fournissait aux esclaves un moment de répit, aussi infime fut-il. L'habitude était donc de lui infliger un certain nombre de coups, puis de le remettre au travail. Le châtiment extrême infligé à ces Africains était la mort, sous toutes les formes, intentionnelle ou accidentelle, mais rarement accidentelle, brutale ou lente et douloureuse. Comme pour les précédents supplices, l'imagination des propriétaires ne tarit point d'inventivité sur les moyens de la donner. Comme toujours, l'horreur devait être au rendez-vous, elle devait servir d'exemple. La peine de mort communément requise contre les esclaves était la pendaison. Elle avait elle aussi ses raffinements. Les Noirs étaient pendus soit par la tête, soit par les pieds ou même par le tronc par la seule volonté du maître. Parfois ils étaient écartelés sur la

¹ Gabriel Antiope, Op. Cit., p. 7.

² Cyril Lionel JAMES, *Les Jacobins Noirs, Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue*, Paris, Caribéennes, 1983, p. 11.

³ Lucien PEYTRAUD, Op. Cit., p. 292.

⁴ Ibid., p. 292.

place publique, boucanés, jetés dans les machines à broyer la canne à sucre en représailles à une faute qui ne méritaient sans doute pas autant de violence. Certains étaient enduits de sucre et enterrés jusqu'au cou près des nids de guêpes, de fourmis rouges ou étaient enfermés dans des cages et livrés à des oiseaux voraces qui les dévoraient. D'autres par contre étaient brûlés vifs, jetés dans des chaudières à vesou, plongés dans de la chaux vive. Plusieurs auteurs qui furent les témoins de ces actes de cruauté des maîtres envers leur population esclave nous en donnent ici quelques exemples. Malenfant, gérant de plantation à la Grande-île à Saint-Domingue se souvient avoir « vu un Caradeux aîné, un Latoison-Laboule qui de sang froid faisait jeter des Nègres dans les fourneaux, dans les chaudières bouillantes, ou qui les faisait enterrer vifs et debout, ayant seulement la tête dehors, et les laissant mourir de cette manière : heureusement quand par pitié, leurs amis, leurs camarades abrégeaient leurs tourments à coups de pierre »¹.



Image 5 : Esclave ayant subi la punition du feu
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

Un autre, le Comte de Ségur, venu visiter ses terres à l'occasion de la fête d'indépendance se souvient avoir entendu que la veille de son arrivée, « on avait jeté dans un

¹ Malenfant cité par Pierre PLUCHON, *Nègres et Juifs au XVIIIe siècle : le racisme au siècle des Lumières*, Paris, Tallandier, 1984, p. 164.

four et livré aux flammes une vieille négresse »¹ à qui on reprochait d'avoir empoisonné plusieurs enfants. Puis il ajoute, « elle avait péri sans être jugée ». Cela montre à quel point les planteurs faisaient fi de la loi, mais pire, à quel point l'impunité régnait dans les colonies. Jean-Bernard Bossu, lui, dans un voyage qui le conduisit à Saint-Domingue, y avait :

vu un habitant nommé Chaperon, qui fit entrer un de ses esclaves Nègres dans un four chaud où cet infortuné expira ; et comme ses mâchoires s'étaient retirées, le barbare Chaperon dit : je crois qu'il rit encore, et prit un fourche pour le fourgonner. Depuis cet habitant est devenu l'épouvantail des Esclaves, et lorsqu'ils manquent à leurs maîtres, ils les menacent en leur disant : Je te vendrai à Chaperon².

Le Père Labat, lui, se souvient en avoir « vu rompre tout vifs, sans qu'ils jetassent aucun cri. On en brûla au Fort royal de la Martinique, sans qu'il dît une seule parole ... »³. Les femmes propriétaires d'esclaves n'étaient pas en reste de ces cruautés. Elles fouettaient et ordonnaient aussi les supplices cruels à l'encontre des esclaves pour des fautes parfois bénignes, et ce, à la grande admiration de tous comme en témoigne Alexandre Wimpffen qui avait vu à Saint-Domingue :

une jeune femme, une des plus belles femmes de l'île, donnait un dîner d'apparat ? Furieuse de voir paraître un plat de pâtisserie manqué, elle ordonne que l'on saisisse son nègre cuisinier, et le fait jeter dans le four encore tout brûlant ... et cette horrible mégère, dont je tais le nom par égard pour sa famille ; cette Tysiphone que l'exécration publique devrait repousser avec horreur de la société, ou qui ne devrait y paraître que pour y succomber sous le poids de la haine et du mépris; cette rivale du trop célèbre Chaperon, y reçoit encore journellement des hommages ... car elle est très riche et belle !⁴

Jouissant d'une totale impunité, les planteurs poussaient chaque fois leur cruauté plus loin. Ils faisaient attacher les esclaves à un arbre et les y laissaient mourir de faim et de soif. Cela s'appelait « mettre le nègre au sec ». Une autre punition consistait à bourrer leur conduit anal de poudre à canon et d'y porter le feu. Cela s'appelait « faire sauter le cul d'un nègre ». Les esclaves côtoyaient donc la mort tous les jours, elle leur était devenue si familière qu'ils ne la craignaient plus. « Ils allaient au supplice avec joie et le supportaient sans crier »⁵ car ils

¹ Pierre PLUCHON, Op. Cit. p. 164.

² Jean-Bernard BOSSU, *Nouveaux Voyages aux Indes Occidentales : contenant une relation des differens peuples qui habitent les environs du grand Fleuve Saint-Louis, appelé vulgairement le Mississipi ; leur Religion ; leur gouvernement ; leurs mœurs ; leurs guerres et leur commerce*, seconde édition, Paris, Chez LE JAY, 1768, p 18

³ Père Labat, *Voyage aux Isles d'Amérique*, Tome IV, p. 184.

⁴ Alexandre-Stanislas WIMPFEN, pp. 182-183.

⁵ BERNARDIN de Saint-Pierre, Op. Cit., p. 158.

pensaient trouver dans la mort un autre monde, une vie plus heureuse, une vie sans tourments. Ce qui a poussé Alexandre Wimpffen à dire du Noir: « Nous bravons la mort, lui la nargue »¹.

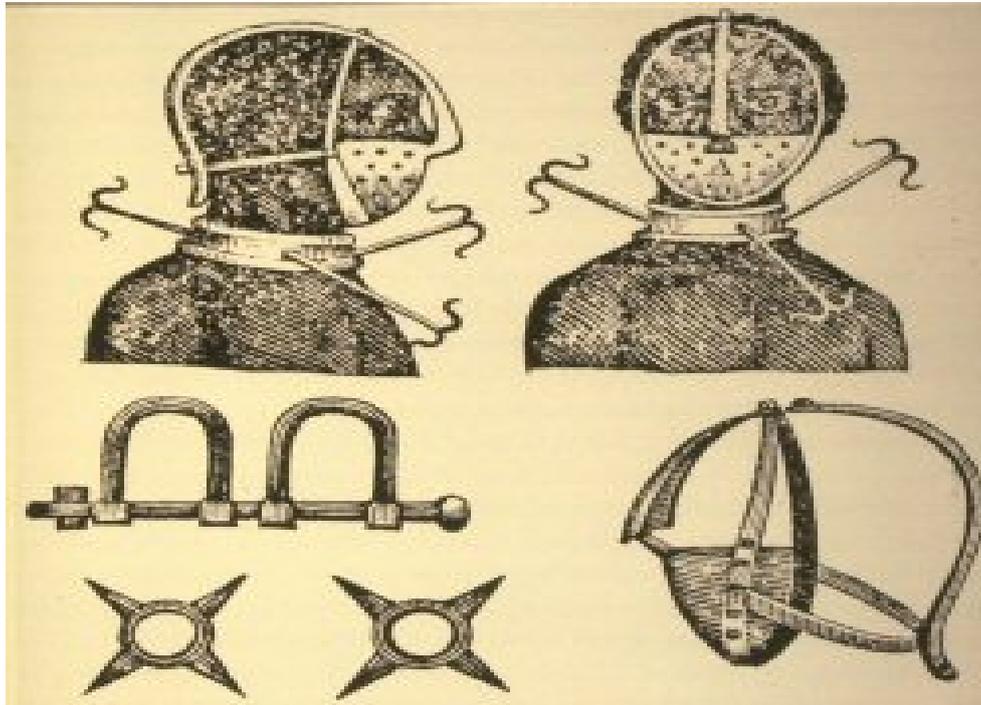


Image 6 : Colliers et masques de fer.
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

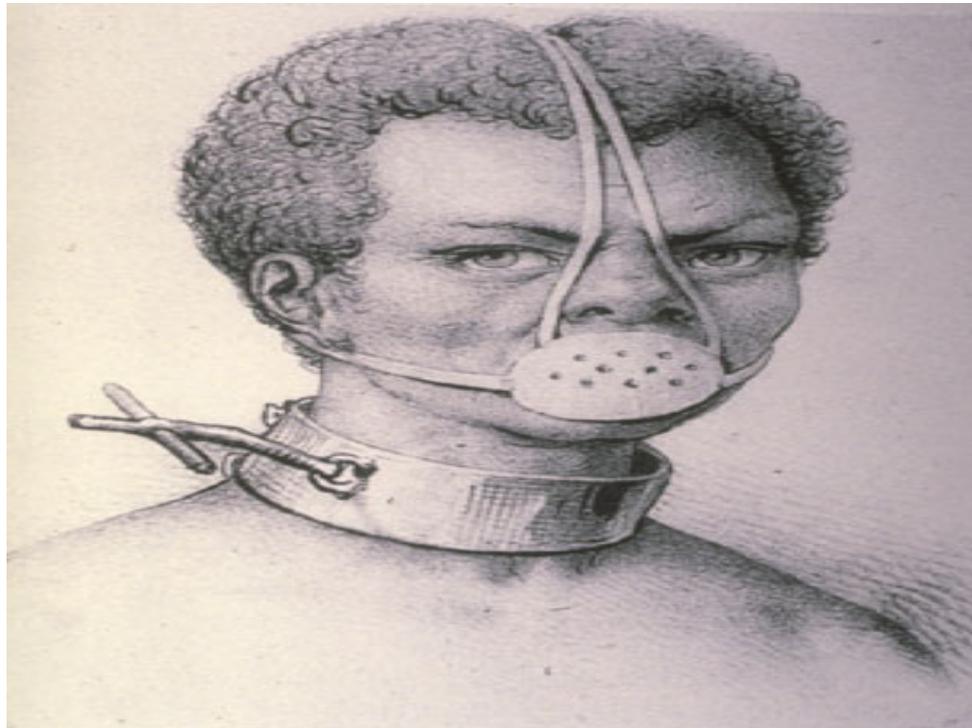


Image 7 : Esclave portant un collier et une muselière de fer pour l'empêcher de manger la canne à sucre.
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

¹ Alexandre WIMPFEN, Op. Cit., p. 132.



Image 8 : Esclaves mis à plusieurs au supplice de la barre
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

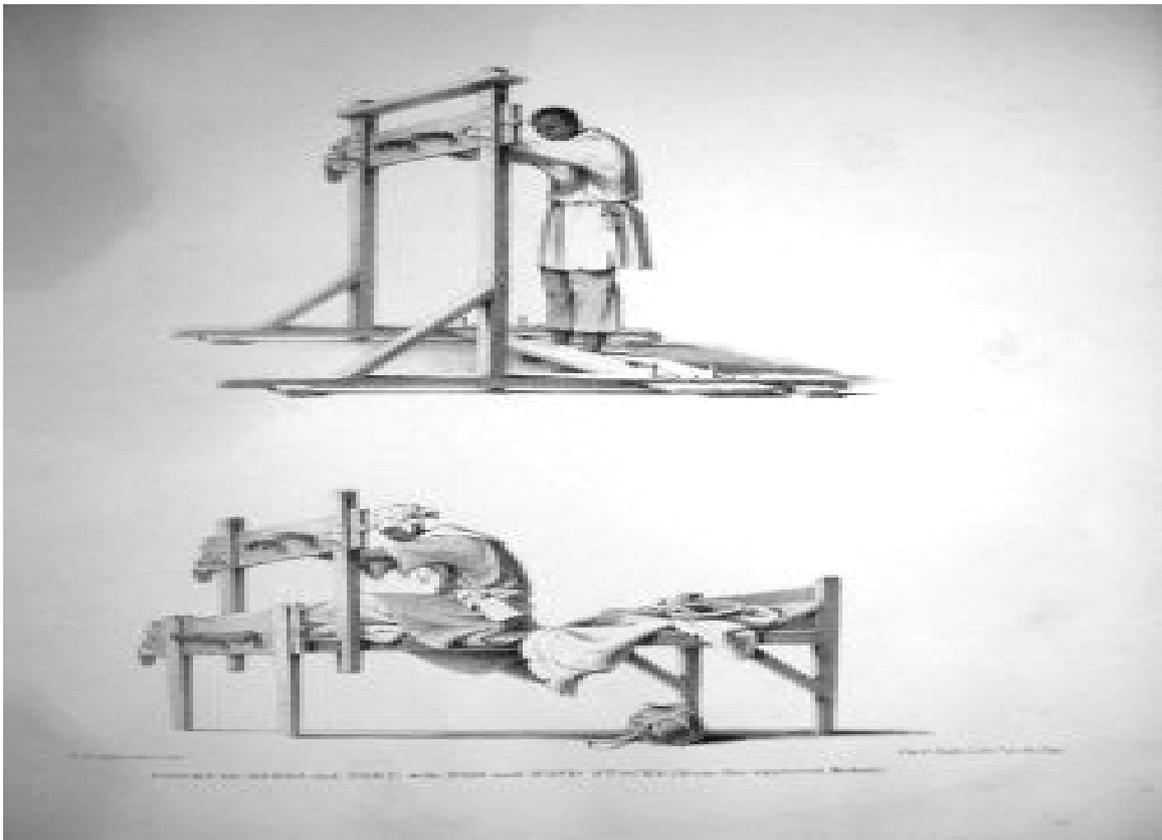


Image 9 : Le supplice du carcan. L'esclave devait rester immobilisé dans cette position souvent pendant plusieurs jours
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

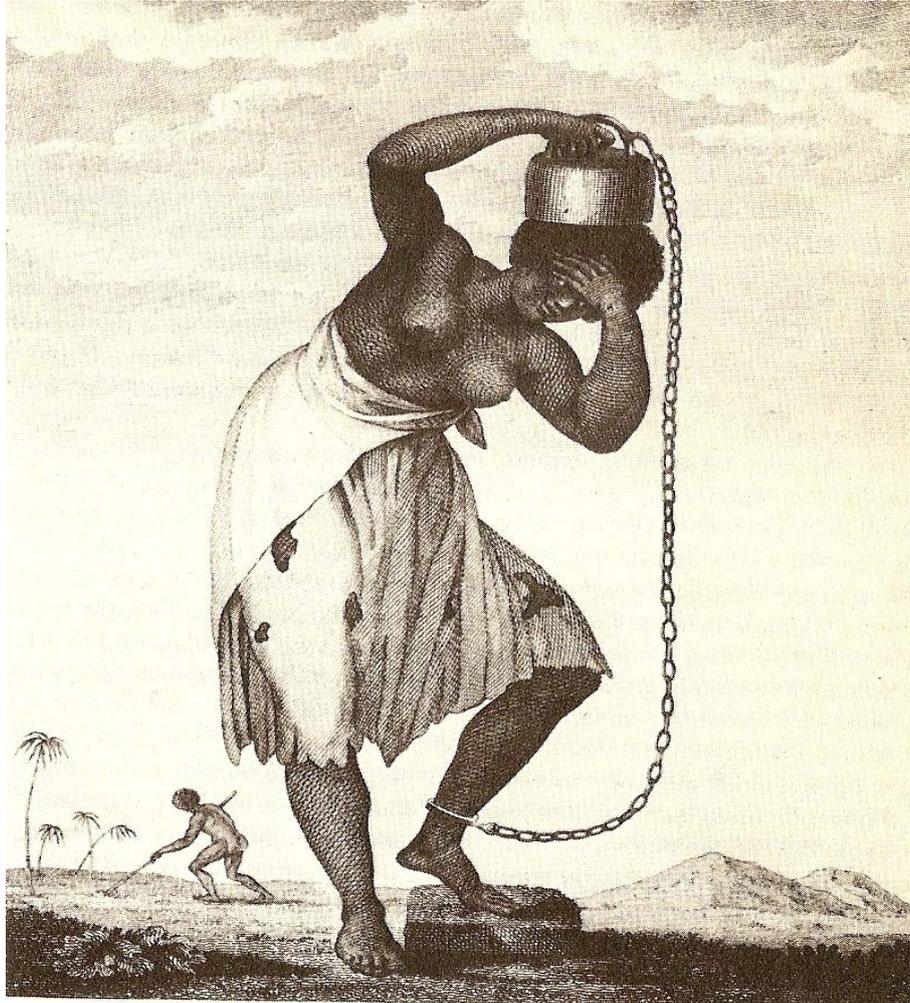


Image 10 : Puniton d'une esclave fugitive

Isabelle et Jean-Louis VISSIERE, *La traite des Nègres aux siècles des lumières : témoignages de négriers*, Paris, A.M. Métailié, 1982, p. 129.

2. La violence à l'égard des Nègres marrons

« Il y eut des marrons dès qu'il y eut des esclaves, dit Victor Schoelcher »¹. Ce phénomène de marronnage constituera pendant longtemps l'une des essentielles plaies du système esclavagiste car on en trouve des traces, tout au long des quatre siècles qu'a duré l'esclavage. Mais qu'est-ce donc le marronnage ?

Le mot « marron » viendrait de l'espagnol Cimarrón et signifierait « s'échapper, fuir ». Il aurait désigné d'abord les animaux domestiques qui redevenaient sauvages. L'application humaine de ce mot à l'homme aurait d'abord servi à désigner les Engagés Blancs qui fuyaient leurs mauvaises conditions de travail avant de s'appliquer plus tard aux esclaves noirs fugitifs. La fuite ou marronnage fut donc un puissant mode de résistance, sinon le

¹ Victor SCHOELCHER, *Esclavage et ...*, Op. Cit. p. 64.

premier que les esclaves noirs adoptèrent dans toutes les colonies françaises, mais également dans tous les pays pratiquant l'esclavage. Selon Gabriel Entiope, les véritables causes de ce phénomène divisent la classe des historiens. Certains l'attribueraient au dépaysement, la nostalgie, la peur des châtiments, le manque de nourriture, les dures conditions d'existence¹ ou de travail. D'autres plus pragmatiques l'expliquent plutôt par le désir de liberté. Mais dans l'un ou l'autre cas, il faut faire une distinction entre le « grand marronnage » et le « petit marronnage » et de cette distinction on comprendra peut-être mieux les motivations réelles du marronnage. Le premier désignerait les fuites temporaires d'esclaves. Il pouvait durer quelques jours, quelques semaines, voire quelques mois, mais l'esclave revenait toujours par lui-même sur l'habitation, souvent après qu'il eût négocié son retour « par l'intermédiaire d'une vieille femme de la famille ou un voisin »², s'il avait la promesse du maître de ne pas être puni. Cependant, « souvent les maîtres l'accordent, et deux jours plus tard, ils doublent la punition »³. Dans un autre cas les esclaves étaient rattrapés le plus tôt possible après quelques temps passés dans la forêt. Les esclaves s'adonnaient à ce type de marronnage, soit pour fuir les représailles d'une faute qu'ils avaient commise, soit pour rejoindre une amoureuse ou encore pour parer à leur manque criant de nourriture. Des fois même pour mettre fin aux excès de travail. Le second par contre se caractérisait par l'absence définitive des esclaves de l'habitation du maître pour former ou rejoindre des communautés de fugitifs dans les montagnes ou les forêts avoisinant les colonies. Celui-là était soigneusement préparé et comme le dit Victor Schoelcher, dans ce cas, le maître pouvait considérer son esclave comme perdu. Au fil des ans, le phénomène prit de l'ampleur et d'un acte individuel, il devint un acte collectif impliquant parfois des esclaves et leurs familles. Ainsi entre 1725 et 1735 des bandes marronnes de 2 à 3000 esclaves sont signalés à la Guadeloupe⁴. En 1722, le Père Labat signalait aussi la présence de 600 à 700 esclaves marrons armés dans les forêts de Saint-Domingue. Marrons dont les projets de reprise n'aboutirent jamais à leur terme faute de personnes de poigne pour les conduire. Les maîtres ne toléraient pas ces fugues pour trois raisons essentielles, auxquelles on pourrait joindre une quatrième. D'abord, elles les dépossédaient de leur objet de travail, ce qui amenuisait considérablement leurs rendements en les astreignant à des investissements supplémentaires et coûteux pour l'achat d'autres esclaves. Ensuite, outre la « précarité financière » vers laquelle elles les poussaient, ces fugues étaient une source d'insécurité physique pour les maîtres et leurs familles, car les esclaves

¹ Gabriel ENTIOPE, *Op. Cit.*, p., 218.

² Laurent Dubois, *Op. Cit.*, p. 85.

³ BERNADIN de Saint-Pierre, *Op. Cit.* p. 198.

⁴ Michelle DUCHET, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 146.

fugitifs ne s'éloignaient jamais trop de leurs anciennes habitations. Les souvenirs du fouet, du carcan et autres humiliations qu'ils avaient vécues les y ramenaient toujours par vengeance. Ils y revenaient voler des vivres, des semences, des armes, mais aussi pour augmenter leurs effectifs, notamment en femmes et très souvent pour s'en prendre physiquement à leurs anciens tortionnaires, les maîtres, les gérants et les commandeurs. Souvent dans leur retraite, ils ne manquaient pas souvent de mettre le feu à l'habitation. De plus, le marronnage représentait-il un danger pour le système esclavagiste lui-même qui s'en serait trouvé ébranlé si les propriétaires étaient restés passifs face à ce phénomène grandissant. Il y avait un marron dans chaque esclave qui n'attendait qu'un moment d'inattention du maître pour passer à l'acte. Non seulement leur passivité auraient pu donner des idées aux autres esclaves restés sur les plantations et les aurait encouragé à tenter eux aussi l'aventure. Mais elle aurait pu également donner « corps à des bandes armées et engendrer des révoltes »¹. Le marronnage était donc partout ressenti comme une menace qu'il fallait repousser, ce d'autant plus que les méfaits des marrons de la Jamaïque en 1720 et 1734-35 avaient créé une psychose générale chez les colons français qui ne voulaient pas voir ces désordres se reproduire chez eux. Enfin, avec le développement de la culture caféière qui connaissait un succès particulier sur les flancs des montagnes, lieux privilégiés de retraite des esclaves, il devenait impérieux de les débarrasser de ces endroits afin d'en prendre possession pour l'extension de ces cultures. Les maîtres ne restèrent donc pas indifférents à ces fugues d'esclaves. Leurs réactions face à ce phénomène donnèrent lieu à des actes d'une extrême barbarie et les moyens déployés pour la reprise des fugitifs en disaient long sur l'importance qu'ils accordaient à la quiétude de leurs habitations.

En effet, le rédacteur du Code Noir avait certes déjà pris soin de régler la peine de l'esclave qui s'enfuyait : mutilation de l'oreille et marquage d'une fleur de lys, symbole de la couronne française pour la première fuite, sectionnement de jarret et re-marquage pour la seconde et pour la troisième fois, le maître devait se résoudre à perdre son instrument. Il devait lui donner la mort². « Cependant, loin de suivre ces prescriptions, bien des maîtres et gérants préféraient d'autres punitions toutes aussi douloureuses que la mutilation »³. Dans un premier temps, c'était essentiellement les propriétaires eux-mêmes qui tentaient d'aller récupérer leurs esclaves avant qu'ils ne se regroupent en bandes et n'incitent d'autres esclaves à la fuite. Mais avec le temps, suite aux proportions que prenait le phénomène et le danger

¹ Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU (sous la dir.) Op. Cit., p. 77.

² Cf., Art. 38 Code Noir.

³ Laurent DUBOIS, Op. Cit., p. 86.

qu'il représentait, la reprise des esclaves fugitifs ne sera plus du seul ressort du maître, mais celui de la communauté des propriétaires toute entière qui selon Bernardin de Saint-Pierre s'en faisaient une partie de plaisir. Bon nombre d'entre eux étaient rassemblés dans la milice coloniale. Quoique Gaston Martin ne lui reconnaisse pas le statut d'une troupe régulière, elle était en principe composée de tous les Blancs en âge de porter des armes et se donnera parfois pour mission d'écumer les forêts et les montagnes pour débusquer les nègres fugitifs. Mais l'autre type d'armée coloniale à laquelle on attribuera réellement cette tâche et qui y excellera le plus fut la maréchaussée. C'était une sorte de gendarmerie mobile, composée la plupart du temps de Noirs affranchis trop pauvres pour posséder des terres et qui monnayaient leurs services en s'y enrôlant. Ils étaient réputés sadiques dans la traque des marrons. Bernardin de Saint-Pierre raconte d'ailleurs une rencontre macabre qu'il fit avec une de ces troupes lors de son séjour en 1769 à Bourbon :

Je quittai à regret ces beaux lieux. À peine j'avois fait deux-cent pas, que je vis venir à ma rencontre, une troupe de Noirs armés de fusils. Je m'avançai vers eux, & je les reconnus pour des Noirs de détachement, sorte de maréchaussée de l'Isle : ils s'arrêtèrent auprès de moi. L'un d'eux portoit dans une callebasse, deux petits chiens nouveaux nés : un autre menoit une femme attachée par le cou, une corde de jonc : c'étoit le butin qu'ils avoient fait sur un camp de Noirs marons qu'ils venoient de dissiper. Ils avoient tué un, dont ils montrèrent le gris-gris, espèce de talisman fait comme un chapelet. La négresse paroisoit accablée de douleur. (...) elle portoit sur son dos un sac de vacoa. Je l'ouvris. Hélas! C'étoit une tête d'homme. Le beau paysage disparut, je ne vis plus qu'une terre abominable.¹(Sic)

Par ailleurs, vu les difficultés liées à reprise des marrons, la chasse aux esclaves fugitifs développa au fil des ans ses propres moyens. L'un fut la mise à prix de la tête des fugitifs par les propriétaires avec des sommes allant de 30 livres à plus selon la durée de la fugue ou selon la valeur qu'ils accordaient à leur instrument de travail. Mais certains propriétaires, ne croyant plus en aucune possibilité de retrouver leurs esclaves, les réclamaient morts ou vifs². Ce qui bien sûr suscita des vocations au sein de la population. Certains Blancs et Noirs affranchis se firent chasseurs d'esclaves fugitifs professionnels, bien entraînés et bien armés parcourant de fond en comble les colonies et traquant çà et là ces nègres dits marrons. Dès lors il s'installa dans les colonies une impitoyable chasse à l'homme qui engendra lieu à toutes les sortes d'horreur. À Bourbon où le marronnage fut plus qu'ailleurs le mal quotidien

¹ BERNARDIN de Saint-Pierre, Op. Cit., pp. 287-286.

² Les esclaves marrons tués lors d'une chasse étaient remboursés si leurs propriétaires en faisaient auparavant une déclaration auprès des autorités.

que les colons eurent à combattre, plusieurs chasseurs d'esclaves dont Jean Dugain et François Mussard s'y illustrèrent de fort belle manière, le second surtout. Agissant d'abord pour son propre compte, il devint en 1744 le chef d'un détachement de treize personnes. En octobre 1751, à la tête de ses treize fusiliers, il parvint « à la rivière Saint-Étienne à l'endroit appelé Ilette à Cordes »¹ où il découvrit un camp de marrons dans lequel ils surprirent trois esclaves, un homme, une femme et un enfant. « Un homme tire et tue la femme, l'homme est grièvement blessé et doit donner son identité et celle de sa femme ». Il s'agissait de Grégoire, esclave d'un certain Michel Baillif et de Sonya, marronne depuis une douzaine d'année, esclave de Noël Hoarau. Ils auront les mains coupées, car il fallait toujours ramener une preuve de sa prise pour espérer toucher la récompense qui courait sur la tête des marrons, mais aussi pour que le maître soit remboursé de cette perte. Mais comme le dit Gerbeau on coupe aussi la main « parce que c'est une charge pénible de porter un cadavre ». En mai 1758, Mussard retourna dans ces endroits reculés et tua une esclave du nom de Londy et un mois plus tard il tua encore deux femmes dans un camp déserté. Voici en effet l'état que fait Hubert Gerbeau de la prise des marrons entre 1725 et 1765 à Bourbon.

Années	Tués dans le Bois	Capturés	Morts à l'hôpital	Mis à mort après capture
1725	7			3
1734	19			7
1735				5
1736	23			3
1737				1
1738				3
1739	7			
1741	14	18		
1742	20	18		
1746	11	11		5
1747	4	5		3
1748	13	12		3
1749	7	10		1
1750	14	17		1

¹ Hubert GERBEAU, *Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne*, Paris, Karthala, 2000, p. 249.

1751	8	9		
1752	28	51	3	3
1753	14	57	7	9
1755	12	4		
1756	7	43	2	
1757	14	16	5	
1758	18	119	6	
1761	5	3		1
1762	6	2	2	
1763	8	2	2	
1765	11	13	1	1
Total	270	438	26	50

Tableau 1 Étal de la prise des marrons de 1725 à 1765 à Bourbon, par Hubert GERBEAU,
Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne, Paris, Karthala, 2000, p. 260.

L'autre moyen non moins important fut l'introduction des chiens dans la chasse aux marrons. Ces animaux que Moréas Elzear appelle les « les nouveaux auxiliaires de la traite » furent d'un grand secours aux colons dans la reprise des Noirs fugitifs. Grâce à leur flair, ils réussirent à rattraper le plus tôt possible certains esclaves en fuite ou à débusquer certains qui s'étaient durablement établis dans les endroits les plus reculés des habitations. Notons tout de même au passage que le recours aux chiens dans la reprise des marrons n'était pas une invention des colons français. C'était une pratique longuement établie dans les colonies espagnoles, notamment Cuba qui avait fait du dressage de ces bêtes sa spécialité et d'où les colons de quelque nation qu'ils fussent les importaient. Si leur dressage donnait lieu à des actes d'une barbarie sans nom, les acheteurs n'en firent pas moins dans leur usage. Dans les colonies françaises, et peut-être ailleurs aussi, une fois la commande acquise, pour s'assurer de son efficacité, un sacrifice humain était ordonné sur la place publique. Un Noir qui avait été repris la veille d'une fugue était badigeonné du sang d'un animal, généralement de la volaille, puis était livré à ces bêtes qu'on avait auparavant pris le soin d'affamer intentionnellement. Ainsi, celles-ci, assimilant le fautif à leur nourriture se jetaient sur lui et le dévoraient à la grande satisfaction des colons réunis pour la circonstance qui estimaient en avoir eu pour leur argent. Mais le plus grand déploiement de force utilisé contre ces Noirs fugitifs fut l'armée. Et encore à Bernardin de Saint-Pierre d'en donner quelques détails sur la façon dont elle procédait :

...on leur donne la chasse avec des détachements de soldats, de nègres et de chiens. (...) on les relance comme des bêtes sauvages. Lorsqu'on ne peut les atteindre, on les tire à coup de fusil, on leur coupe la tête, on la porte en triomphe à la ville au bout d'un bâton. Voilà ce que je vois presque toutes les semaines.¹



Image 11 : entraînement des chiens chasseurs d'esclaves

Tableau de Marcus Rainsford, 1805 in Evelyne CAMARA, Isabelle DION, Jacques DION, *Regards de Blancs, 1672-1913*, Histoire d'Outre-mer, 2008, p. 160.

En 1749 en Guyane, une expédition militaire fut envoyée contre les marrons cantonnés dans les bois de la montagne de Plomb. Mais elle n'aboutit pas à les débusquer tous car seulement une soixantaine des marrons se rendit. Quelques années après, une autre expédition réédita l'exploit. Cette fois, plusieurs marrons furent tués, mais les survivants parmi lesquels se trouvaient les chefs de cette communauté n'eurent d'autre choix que de s'enfoncer plus loin dans la forêt, faisant perdre à jamais à leurs poursuivants toute chance de les reprendre. Tous ces assauts répétés déstabilisèrent donc les marrons qui s'éloignèrent toujours plus loin, mais sans jamais mettre fin au phénomène. Mais si les colons français se donnaient tant de peine à reprendre leurs marrons, ils ne s'empêchèrent cependant pas d'accueillir sur leur sol ceux venant des colonies voisines. Ce fut le cas des Boni, au nombre de 3000 qui, fuyant la colonie hollandaise de Surinam, trouvèrent refuge en territoire français, notamment en Guyane en 1776.

¹ BERNARDIN de Saint-Pierre, Op. Cit., pp. 158.



Image 12 : Esclave marron poursuivi par des chasseurs d'esclaves et leurs chiens.
<http://www.shenoc.com/ils%20ont%20resisté.htm>



Image 13 : Un esclave fugitif rattrapé par des chiens de chasseurs d'esclaves.
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/>

3. Les abus sexuels contre les femmes noires

Si le châtiment du fouet, celui des colliers de fer, du carcan et des autres traitements inhumains cités plus haut étaient communs à tous les esclaves, sans aucune distinction de sexe

ni d'âge, « les femmes esclaves étaient confrontées à des difficultés particulières sur les habitations »¹ ; difficultés liées à leur condition féminine : les abus et autres exploitations sexuels.

Dans les colonies françaises, comme partout ailleurs où les Noirs étaient retenus en captivité, l'exploitation sexuelle des esclaves de sexe féminin a constitué l'une des pratiques sociales les plus spécifiques et les plus répandues du système esclavagiste. Par ailleurs, contrairement aux supplices mentionnés plus haut qui, malgré leurs exagérations, étaient considérés comme des punitions en représailles à des fautes commises par les esclaves, la question des motivations des violences sexuelles elle, reste encore mal définie et suscite bien des interrogations. Qu'est-ce qui pouvait bien pousser les maîtres à recourir aux violences sexuelles quand on sait ceux-ci ne considéraient pas leurs esclaves comme des hommes, mais comme des bêtes de somme ? Qu'est-ce qui pouvait bien les y pousser quand on sait que le Code Noir avait créé une ligne de démarcation entre les Noirs considérés comme étant en dehors de l'espèce humaine et les Blancs, race pure qui ne devait point se souiller par quelque relation intime avec son objet ?

On pourrait d'ores et déjà répondre à ces préoccupations en invoquant la logique de ce même code qui voulait que le corps de l'esclave ne lui appartienne pas en propre, mais plutôt à son propriétaire qui pouvait en faire l'usage qui lui convenait. Cela s'inscrivait donc dans la continuité du pouvoir absolu que le maître avait sur son objet, faisant ainsi du viol une méthode institutionnalisée de terrorisme contre les esclaves. Il était commis au sein du domaine privé et toutes les esclaves, qu'elles fussent majeures ou mineures devenaient ainsi une proie potentielle pour n'importe quel membre de la famille du maître. Elles étaient perçues comme des objets sexuels qui devaient répondre à leurs moindres désirs ; mais elles étaient également et surtout les proies les plus convoitées par leurs suppôts², c'est-à-dire les contremaîtres, les économes ou gérants et les commandeurs. « Malheur à la Nègresse qu'un gérant veut honorer de ses faveurs et qui refuse ! Malheur au Nègre avec lequel elle se console en lui donnant la préférence. Ils peuvent tous deux s'attendre à recevoir cent coups de fouet, sous le moindre prétexte ! dit, Pierre Pluchon »³.

Certains auteurs tel que Thibault de Chanvalon trouvent tout de même quelques raisons aux violences sexuelles exercées sur les esclaves. Dans un premier temps, il

¹ Laurent DUBOIS, Op. Cit., p. 47.

² Les maîtres vivant la plupart du temps en ville ou à la métropole, ils aimaient plutôt à venir dans les colonies y récolter les fruits de leurs investissements, abandonnant leurs esclaves et leurs habitations à la merci de leurs représentants, les procureurs, les économes ou autres personnes qu'ils désignaient eux-mêmes.

³ Pierre PLUCHON, *Nègres et Juifs ...*, Op. Cit. p. 186.

évoquerait le déséquilibre numérique entre femmes blanches minoritaires et hommes blancs majoritairement présents dans les colonies. En effet, ce phénomène pourrait s'expliquer par le fait que dès les débuts de la colonisation, seuls les hommes accoururent en grande majorité dans les colonies pour y tenter l'aventure, laissant parfois derrière eux femmes et enfants. Mais là encore se pose un problème qui est celui du nombre des femmes noires dans les colonies. Était-il si élevé que cela, quand on sait que pour le défrichement des terres qui nécessitaient de grands efforts physiques, les planteurs misaient plus sur une importation massive d'hommes plutôt que de femmes ? Selon Yolande Béhanzin, elles ne représentaient que 25 à 35% des esclaves transportés dans les colonies. Lucien Peytraud aborde dans le même sens que Chanvalon, mais ajoute aussi à ce fait la quasi nudité des femmes noires et leurs mœurs. Selon lui :

Quand les premiers colons vinrent s'établir aux îles, c'est à peine s'il y a avait quelques femmes parmi eux. Pendant longtemps les administrateurs réclameront auprès du gouvernement de la métropole, afin qu'on envoie d'office un certain nombre de filles d'hôpital, orphelines ou enfants trouvées, pour les marier avec les européens. Mais en attendant le mélange des races avait trop d'occasions fatales de se produire pour qu'il n'en fût pas ainsi. (...) sous un climat chaud, les négresses étaient à peine vêtues, elles étaient de mœurs naturellement faciles et qu'elles ne s'appartenaient pas¹.

Les colons auraient donc eu recours à cette pratique soit :

Par l'occasion et la facilité, par l'oisiveté, par le physique du climat, par l'habitude, par exemple, par l'indolence et la fierté des blanches ou par le peu de soin qu'elles prennent de leur plaisir, peut-être dans l'origine de nos colonies par un motif de curiosité...²

Girod-Chantrans évoque quant à lui, l'adéquation des femmes Noires avec le climat des colonies qui loin de les avilir complètement, les mettait en valeur, contrairement aux femmes blanches qui elles, s'y altéraient et y languissaient. Pour Jean-Gabriel Stedman, ces femmes auraient plutôt été victimes « de leur extrême propreté, de leur air vif et de bonne santé ». Voilà donc les raisons qu'évoquent les auteurs pour expliquer les violences sexuelles contre les femmes esclaves. Une autre raison que nous aurions voulu passer sous silence tellement elle paraît ignoble et invraisemblable serait le fait que, les esclaves se refusant à procréer pour éviter à leurs progénitures de connaître le même sort qu'eux, les maîtres

¹ Peytraud, Op. Cit., pp. 196-197.

² Thibault de CHANVALON cité par Gabriel ENTIOPE, *Nègres, danse et résistance : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 124.

auraient eu recours à cette pratique pour se procurer des esclaves afin d'augmenter leur cheptel humain. Mais comme l'a dit Benjamin Frossard et au risque de nous répéter, « la traite des nègres donne lieu à tant d'actes de cruauté qu'elle rend tout croyable ». Cela paraît tout de même vraisemblable lorsqu'on sait qu'au XVIII^e siècle, pour mettre fin aux achats d'esclaves bossales, c'est-à-dire des Noirs d'origine africaine devenus trop coûteux, certains planteurs misaient davantage sur la reproduction de ceux qu'ils avaient déjà pour accroître leur main-d'œuvre. D'ailleurs un auteur du XIX^e siècle, Charles Comte semble convenir avec cette pratique. Selon ses dires :

souvent un possesseur laisse dans l'esclavage les enfants qu'il a eu de ses esclaves et les transmet à ses héritiers avec ses autres biens. Souvent encore il les vend ; et ces exemples sont si fréquents, que l'habitude ne laisse même pas de place au remords¹.

Certains allaient jusqu'à contraindre par des menaces les femmes esclaves à s'accoupler avec d'autres esclaves qu'ils jugeaient en bonne santé physique pour produire des esclaves capables de supporter les dures exigences des travaux champêtres.

Enfin pour Gabriel Enthiope, les abus sexuels perpétrés sur les femmes esclaves étaient avant tout « une affaire de pouvoir avant d'être celle d'une quelconque recherche d'identification raciale »². Les colons auraient eu recours à cette pratique pour montrer à leurs esclaves toute l'étendue du pouvoir que leur conférait le statut de maître qui les préservait de toutes sanctions. Certains faisaient pourtant entorse au Code Noir en se permettant d'entretenir dans leurs « arrière-cours » des maîtresses ou concubines noires ; ils déguisaient pour la circonstance en domestiques auxquelles ils faisaient miroiter la promesse de meilleurs vêtements et de nourriture, puis, à long terme, l'affranchissement pour elles et leurs progénitures. D'autres, par contre, considéraient plutôt cela comme un droit qu'ils avaient sur leurs esclaves. Un droit qui ne devait pas leur être refusé au risque de s'exposer aux tortures les plus sévères. Pierre Pluchon nous cite ici l'exemple d'un citoyen :

qui ayant fait à l'une de ses négresses l'honneur de la violer, crut se plaindre de quelques infidélités qu'il méritait bien. Il la fit mettre sur une table en guise d'échafaud, et lui fit souffrir des tortures

¹ Charles COMTE, *Traité de législation ou exposition des lois générales, suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent, ou restent stationnaires*, 3^e édition, Bruxelles, Société belge de librairie, 1837, p. 405.

² Gabriel ENTIOPE, *Op. Cit.*, p. 126.

affreuses qui blessaient la pudeur de l'humanité et faisaient jeter à la patiente des cris entendus dans tout le voisinage¹.

Mais les planteurs se sont parfois aussi servis des viols pour punir certains esclaves indisciplinés qui mettaient constamment leur autorité à l'épreuve par des actes de rébellion ou de sabotage. Dans ces cas là, l'abus avait lieu en présence de l'esclave fautif et de toute sa famille. L'objectif en agissant ainsi était de l'humilier, de l'atteindre dans ce qu'il avait de plus cher tout en lui faisant porter à jamais la culpabilité du déshonneur subit par les siens. Les planteurs véreux utilisaient également les femmes noires, toujours perçues comme des objets sexuels, pour l'initiation sexuelle de leurs enfants. Elles se trouvaient ainsi « livrées aux désirs des adolescents inexpérimentés »² qui pouvaient tout faire de leurs corps sans qu'elles n'eussent à se plaindre de leur sort sous peine d'être battues. Certains propriétaires les offraient plutôt en présent à leurs hôtes mâles avec lesquels elles passaient sous la contrainte, des nuits dans le seul but de satisfaire la volonté d'un maître trop cruel dont elles craignaient la colère. Par ailleurs, de toutes les esclaves, les domestiques étaient les plus sujettes à ces agressions sexuelles. En effet, si le fait de travailler aux ordres directs du maître les faisait profiter de quelques avantages vestimentaires, d'une meilleure nourriture et les soustrayait à la violence quotidienne des surveillants, elles n'étaient pas les esclaves les plus heureuses dans les colonies comme on l'a toujours pensé et écrit bien des fois ou qu'elles-mêmes l'ont fait croire. Le fait d'être isolées des autres esclaves les a le plus souvent exposées aux assauts répétés de leurs maîtres. Les hommes n'échappaient pas eux non plus à cette pratique. Selon Gabriel Entiope, « La femme blanche non plus n'hésitait pas, comme le maître, à subjuguier un de ces domestiques. Dans ce derniers cas c'était le subjugué qui se trouvait au ban des accusés »³.

Pour notre part nous retiendrons que, puisque les planteurs ne violaient pas leurs mules, leurs chiens qui étaient pour eux des objets au même titre que les esclaves, ces abus sexuels auraient constitué dans l'histoire de l'esclavage, bien avant les attaques des philosophes contre ce système dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, le premier moment de la reconnaissance du Noir en tant qu'un être humain.

En somme, nous pouvons retenir de cette analyse des faits que la violence des planteurs français contre les Noirs pendant l'esclavage dans les colonies françaises a reposé

¹ Pierre PLUCHON, Op. Cit., p. 165.

² Joseph-Noël Yolande BEHANZIN, Les femmes dans la traite et dans l'esclavage in *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, n°5, 2003, p. 57.

³ Gabriel ENTIOPE, Op. Cit., p. 126.

sur trois faits majeurs. L'un fut la quête effrénée du profit qui poussa les planteurs à faire travailler leurs esclaves jusqu'au-delà des limites humaines dans la mise en valeur de leurs terres. L'autre fut le nombre très important des esclaves importés dans le nouveau monde qui inspira de la peur aux colons pour leur sécurité. Enfin, le tout fut couronné par l'édiction de lois arbitraires qui donnaient les pleins pouvoirs aux maîtres de disposer de leurs esclaves comme bon leur semblait. Cette toute puissance poussa les propriétaires à s'adonner aux actes de barbarie, même les plus inimaginables sur la personne de ces Noirs déjà trop malheureux d'avoir été enlevés à leur terre malgré eux. Mais les Noirs ne restèrent pas indifférents à leur sort et réagirent de diverses manières à leur asservissement.

Chapitre II

-

LES ESCLAVES CONTRE EUX-MÊMES

L'oppression qui entraîne bien souvent chez l'être opprimé une colère, une rage intérieure destructrice l'oblige à réagir de diverses manières face à ses souffrances. Sa réaction contre l'opresseur dans ce cas varie en effet en fonction sa capacité à avoir accès à son tortionnaire ou non. Ainsi, soit il se résigne à reconnaître la toute puissance de l'autorité dont il dépend et plie l'échine devant lui sans se plaindre, soit il collabore avec son bourreau pour espérer un amoindrissement de sa peine quotidienne, soit il développe des moyens de vengeance et s'expose à voir sa peine doubler. Tel semble être les différentes alternatives qui s'offrirent aux les esclaves dans les colonies françaises au XVIIIe siècle et qui suscitent en nous cette interrogation : comment les esclaves réagirent-ils dans un premier temps face à leur insupportable servitude ?

Dans la résolution de cette interrogation, nous examinerons les actes d'autodestruction comme premiers recours et nous verrons par la suite les oppositions qui naquirent entre eux.

I - LES ACTES D'AUTODESTRUCTION

Ils ont été pour les esclaves incapables de s'en prendre directement à leurs maîtres un moyen pour échapper à leur condition et fuir le lot de souffrances que cela comportait. La finalité de ces autodestructions pouvait être la mort, pour eux-mêmes ou pour leurs enfants ; elle pouvait également se traduire par des actes d'automutilation pour se rendre indisponibles à certains travaux pénibles et destructeurs.

1. Les suicides, les avortements et les infanticides

Quand des êtres sont opprimés, battus, humiliés, quand ils ne possèdent plus aucune défense pour lutter contre leurs bourreaux, disait Ibrahima Baba Kaké, ils peuvent utiliser la seule arme qu'ils aient à leur disposition : le suicide¹.

En effet, outre la fuite, le refus de travailler, les feintes de maladie que les esclaves développèrent pour résister à leur condition servile, le suicide semble avoir été le premier mode de résistance utilisant la violence auquel ceux-ci recoururent pour lutter contre leur asservissement. Sa pratique aurait d'abord débuté dans les cales des navires négriers qui les conduisaient dans les colonies où elle avait pour but de faire perdre au marchand négrier le bénéfice de sa marchandise, pour se répandre dans lesdites colonies. Mais quelles étaient les profondes motivations d'un tel acte ?

¹ Ibrahima BABA-KAKE, *Histoire générale de l'Afrique: Tome VI, La traite négrière*, Paris, ABC, 1978, p. 52.

Plusieurs raisons en effet poussaient les esclaves à entreprendre cet acte ultime. Dans un premier temps c'était le signe de désespoir d'un être qui, trouvant trop pesant le joug auquel il était confronté quotidiennement, y trouvait le moyen de s'en défaire définitivement. De même, selon Lucien Peytraud, « ces actes de désespoir sont soutenus par la croyance à la métapsychose et à la certitude que l'âme ainsi délivrée s'envole pour l'Afrique ... »¹. Les Noirs se donnaient donc la mort car ils étaient persuadés que c'était « le seul moyen de retourner à leur terre natale »², la terre sur laquelle ils jouirent un jour de la liberté et que seule la politique européenne leur arracha. Mais même dans cet ultime moment, les maîtres poussaient leur ignominie plus loin allant jusqu'à couper la tête à l'esclave qui venait de se suicider, sous prétexte que celui-ci n'oserait pas se présenter dans son pays sans tête et surtout pour empêcher aux autres de tenter un tel acte.

Enfin, si certains auteurs se sont évertués à affirmer que les esclaves constituaient le maillon faible du système esclavagiste, par le travail accablant dont on les chargeait au fil des jours pour enrichir leurs infâmes maîtres, ils constatèrent qu'ils en étaient contraire la pièce maîtresse ; et s'ils étaient le maillon faible de ce système, ils étaient tout de même celui sur lequel reposait et dépendait la fortune de leurs oppresseurs. De ce fait donc, pour atteindre le maître, il fallait le priver de son objet de travail. Alors ils se suicidaient pour détruire l'outil de travail, le bien du maître pour porter intentionnellement atteinte à ses intérêts comme en témoignait en 1722 le Père Labat.

Les nègres, disait-il, se détruisent, ils se pendent, se coupent la gorge sans façon, pour des sujets fort médiocres, le plus souvent pour faire de la peine à leurs maîtres³.

Et comme le dit Queiros Mattso, « tous les moyens étaient utilisés pour se donner la mort »⁴. Certains procédaient soit par pendaison comme l'a souligné plus haut le Père Labat, soit par asphyxie en avalant leur langue pendant qu'ils subissaient le supplice du fouet, soit par strangulation ou en se privant volontairement de nourriture. D'autres mangeaient la terre et devenaient hydropiques, d'où le mal connu sous le nom de « mal d'estomac » qui était répandu dans les colonies. C'était une pratique que les médecins avaient d'abord prise pour un simple vice, mais qui était en fait la forme de suicide la plus répandue au sein de la population esclave. C'était un suicide lent, douloureux, mais indécélable, qui amenuisait

¹ Peytraud, Op. Cit., p. 77.

² Benjamin Frossard, Op. Cit. p. 359.

³ Labat, tome I, Op. Cit., p. 446.

⁴ Queiros Mattoso, *Être esclave au Brésil, XVIe- XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1979, p. 227.

progressivement la condition physique de l'esclave avant sa mort. Bernardin de Saint-Pierre se souvient aussi avoir vu « une femme se jeter elle-même du haut d'une échelle »¹. Il y en avait qui recouraient au poison pour se délivrer des liens insupportables de leur servitude. D'autres enfin se laissaient mourir de nostalgie. Les esclaves dits bossales étaient ceux qui recouraient le plus à cette pratique, eux qui avaient un jour goûté à la liberté dans leur pays et qui n'arrivaient pas à supporter le lourd fardeau de la servitude.

Outre ces violences exercées volontairement contre leurs propres personnes pour abrégé leurs souffrances, les esclaves désespérés par l'enfer qu'ils vivaient dans les plantations, cherchèrent à préserver leurs progénitures d'un avenir semblable au leur. Pour cela, ils s'adonnèrent à des actes d'avortement et d'infanticide. Ces deux phénomènes étroitement liés suscitèrent l'horreur chez les défenseurs de l'esclavage. Mais que pouvait-on espérer de mieux d'un système qui bestialisait l'homme noir et dont la législation voulait que sa descendance fût esclave comme lui, et donc la propriété absolue de celui qui le possédait ?² Il ne pouvait que corrompre son esprit et le pousser et le rendre insensible au mal. Ainsi, les femmes refusaient de mettre au monde leurs enfants de peur de les livrer à une vie précaire où le seul avenir dans lequel ils pouvaient espérer était de servir perpétuellement un maître qui exploiterait leur force jusqu'à la dernière énergie sans jamais en recueillir aucun bénéfice pour eux-mêmes. Elles refusaient en d'autres termes de participer à la pérennisation du système esclavagiste et quoique cela leur coûtât quelques chagrins, quelques meurtrissures, c'était leur part de sacrifice dans cette lutte quotidienne contre l'esclavage qui leur niait continuellement leur appartenance à l'espèce humaine. Nous ne possédons point d'information sur la façon dont elles se faisaient avorter, toutefois nous savons que c'était une pratique répandue dans les colonies. De même, celles qui allaient jusqu'au terme de leur grossesse ne laissaient jamais leurs enfants atteindre l'âge de la majorité. Beaucoup n'hésitaient pas à supprimer leurs nouveaux-nés en leur ingurgitant du poison ou en leur enfonçant une épingle ou une aiguille dans la tête. Cette façon subtile de procéder avait l'avantage de ne laisser aucune trace afin d'éviter d'éveiller les soupçons des maîtres qui faisaient de la reproduction de leurs esclaves un fait important. Dans les années 1790, une esclave matrone du nom de Samedi reconnut lors de son procès l'existence de cette pratique mainte fois soupçonnée, mais jusque-là pas encore vraiment prouvée. Elle portait sur elle un collier dont chacune des perles représentait un des soixante-dix enfants qu'elle avait supprimés et disait :

¹ Bernardin de Saint-Pierre, Op. Cit., p. 158.

² Cf. Art 12 du Code Noir.

Pour enlever ces jeunes êtres à un honteux esclavage, je plongeais à l'instant de leur naissance une épingle dans leur cerveau par la fontanelle : de là le mal de mâchoire, si meurtrier en cette colonie, et dont la cause vous est maintenant connue¹.

Lucien Peytraud quant à lui évoque une maladie frappant surtout les petits nègres, le tétanos, connu le plus souvent sous le nom de mal de mâchoire qui aurait sévi jusqu'en 1788 en Guyane. Sans toutefois imputer de façon directe le développement de ce phénomène à l'action des esclaves, il évoque tout de même le fait que cette maladie était à la base de la mortalité très élevée des enfants noirs dans cette colonie. Selon lui, elle y « faisait périr annuellement plus de 20000 négrillons, dans les huit premiers jours après leur naissance »². Il en était quasiment de même à Saint-Domingue.

Les maîtres voyaient toujours de mauvais œil ces actes de leurs esclaves qui s'adonnaient à cette pratique. Ils considéraient les avorteuses comme des personnes leur faisant perdre leur propriété humaine, donc contre leurs intérêts puisque cela les contraignait chaque fois à des achats de nègres bossales. Vers la fin du XVIIIe siècle certains planteurs tentèrent d'y apporter quelques solutions, soit en encourageant par quelques récompenses pécuniaires les femmes qui enfantaient, comme le faisait « le gérant de la prospère sucrerie Galliffet de la Provence du Nord »³ à Saint-Domingue. D'autres par crurent résoudre ce problème par quelques punitions sévères. « Dans la Provence du Sud, nous informe Laurent Dubois, les femmes suspectées de s'être faites avortées étaient forcées de porter autour du cou une figurine qui symbolisait leur acte »⁴. Ailleurs, on les mettait au carcan pour éviter qu'elles ne se fassent avorter. Toutefois, cela ne mit jamais fin aux suicides, aux avortements et aux infanticides, d'où le fait que « la population esclave n'ait jamais pu se recruter par elle-même... »⁵, les propriétaires étant chaque fois contraints de faire de nouveaux achats. On comprend dès lors que l'avortement et l'infanticide étaient une manière de briser le cycle héréditaire de l'esclavage, et les femmes n'ont souvent trouvé aucun autre moyen de se révolter contre cette fatalité qui leur imposait, en plus de leur propre servitude, le poids de la culpabilité de s'être séparé d'un être qui aurait pu représenter l'une des rares sources de bonheur qu'elles avaient dans leur état.

¹ Descourtilz cité par Lucien ABENON, Jacques CAUNA et Liliane CHAULEAU, *Antilles 1789, La Révolution aux Caraïbes*, France, Nathan, p. 77.

² Lucien PEYTRAUD, Op. Cit., p. 237.

³ Laurent DUBOIS, Op. Cit. p., 47.

⁴ Ibid.

⁵ Lucien PEUTRAUD, Op. Cit., p. 237.

2. Les automutilations

Outre le suicide, l'infanticide et les avortements, les esclaves, toujours dans l'incapacité d'affronter directement leurs oppresseurs développèrent d'autres moyens tels que les automutilations pour résister à leur triste sort. Ceux-ci visaient le même objectif que les actes d'autodestruction cités plus haut : toucher le maître en s'attaquant à son intérêt, à sa fortune. Mais ils différaient cependant dans la manière d'y parvenir.

En effet, inséré contre son gré dans un système qui exploitait sans répit sa force jusqu'à son dernier souffle sans aucun bénéfice ni pour lui, ni pour sa descendance et ce dans des conditions les plus inhumaines possibles, malmené, humilié constamment et traité au même titre que des animaux, les esclaves crurent se venger de leurs tortionnaires en s'abîmant eux-mêmes, parfois au risque de se rendre infirme. « Il [l'esclave] s'automutile tout en se gardant en vie, il diminue, limite sa productivité, évite certaines tâches »¹, dit Gabriel Entiope. Le premier objectif visé par ces automutilations aurait donc été en fait de se rendre inutile sur l'habitation tout en demeurant aux frais des colons. Pour ce faire, les esclaves se servaient d'une hache et se coupaient soit les orteils, soit une main pour se rendre inapte au travail. Moreau de Saint-Méry nous donne ici quelques exemples flagrants de ces automutilations :

Sur l'habitation Glaireaux, au quartier Morin, écrit-il, un nègre nommé Jean-Baptiste, détestant le travail de la culture, imagine pour s'en débarrasser, de tailler sur les dimensions de son bras droit, un bras de bois assez dur, et pendant plusieurs mois, il exerce sa main gauche à couper le poignet du bras de bois avec sa serpe. Lorsque enfin il se croit assez sûr de son coup, il place la vraie main droite qu'il ne peut cependant amputer qu'au quatrième coup. Un autre nègre de l'habitation Dubuisson, dans la paroisse du Trou (sucrierie dont la sage administration mériterait d'être prise pour modèle dans toute la colonie), était sujet à désertier et à des maladies qui étaient la suite de son libertinage et dont le traitement le faisait tenir dans une sorte de gêne. Un premier jour de l'an, il affine son couteau, et d'un seul coup il se rend eunuque².

Une autre pratique consistait à s'introduire volontairement des vers dans la plante des pieds, car leur incubation dans la chair pouvait faire perdre un membre à celui qui le faisait. Par ailleurs, il n'y avait pas que la fuite de leurs corvées qui les poussait à se mutiler. La sévérité des maîtres et de leurs dépendants, c'est-à-dire les commandeurs et les régisseurs, les poussaient le plus souvent à cette forme de résistance. D'autres, quant à eux, recouraient à

¹ Gabriel ENTIOPE, *Op. Cit.*, p. 238.

² MOREAU de Saint-Méry cité par Gabriel ENTIOPE, *Nègres, danse et résistance : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 239.

cette pratique lorsqu'ils avaient été repris d'une évasion. « Ils se tiraient alors une balle dans le pied ou dans la main »¹ pour éviter d'être reconduits à leurs occupations agricoles, véritables lieux d'avilissement pour leurs personnes.

Enfin, dans cette Amérique esclavagiste où la main d'œuvre servile changeait de propriétaire selon les humeurs des maîtres et au gré de leurs intérêts en jeu, il arrivât que des esclaves préférèrent la vie qu'ils menaient sur une habitation donnée, soit parce qu'ils y étaient bien traités, soit parce qu'ils y avaient fondé une famille dont ils ne voulaient point se séparer. Dans ces conditions, lorsqu'un esclave apprenait qu'il allait être vendu, il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que ne s'accomplisse pas ce dessein. Il se coupait la main ou les doigts pour empêcher d'être vendu à un autre maître jugé sadique dans le traitement de ses nègres ou pour ne pas être séparé de sa famille. D'ailleurs, quel planteur voudrait-il d'un esclave handicapé ? Un tel investissement serait pour le nouvel acquéreur une perte énorme, car il lui faudrait nourrir à ses dépens une main-d'œuvre dont il ne tirerait aucun profit. C'est aussi le lieu d'indiquer ici la fragilité des familles d'esclaves qui pouvaient être disloquées à tous moments selon le bon vouloir d'un maître qui voulait se débarrasser d'un esclave qui avait, soit un mauvais rendement, soit pour punir un esclave qui avait une mauvaise influence sur ses congénères ou encore pour rembourser une dette contractée auprès d'un autre planteur qu'il ne pouvait payer autrement que par sa vente ou par sa mise en gage.

En somme, quoique ce fût leurs cruautés qui poussèrent les esclaves à ces extrêmes, on ne peut pas attribuer aux planteurs français tous les handicaps dont souffraient les esclaves.

II - LES OPPOSITIONS ENTRE LES ESCLAVES

Comment pourrait-on imaginer que des personnes partageant la même précarité de vie du fait de leur condition servile aient pu en arriver à s'opposer plutôt que d'être solidaires les uns des autres ? Pourrait-on se demander. C'est bien pourtant une des tristes réalités qu'il arriva de constater dans les colonies esclavagistes françaises où la violence faisait partie du quotidien de ces Noirs mis en esclavage et où pour échapper aux sévères supplices, certains d'entre eux n'eurent pas de scrupule à collaborer avec leurs maîtres.

¹ JOHN-HOPE Franklin, Op. Cit., p. 78.

1- Les bagarres entre esclaves

Si à certains moments leur condition servile les a rapprochés les uns des autres au point de fomenter ensemble des complots contre leurs oppresseurs, il n'en est pas moins que des dissensions soient apparus parmi les esclaves, les poussant des fois à des bagarres interminables aux issues parfois meurtrières. L'existence de ces rixes entre esclaves nous est ici livrée par le Père Labat. Pour lui :

Il ne faut rien épargner pour les faire vivre en paix les uns avec les autres non seulement dans l'Habitation où ils sont attachez, mais encore avec les Nègres des voisins, parce qu'étant comme je l'ai remarqué ci-devant fort orgueilleux, ils sont par une suite nécessaire extrêmement vindicatifs (sic). Il est presque impossible d'apaiser leurs querelles quand ils ont une fois commencé à se battre, il faut que les maîtres s'attendent à voir recommencer tous les jours ces désordres, dont ils ne doivent espérer de voir la fin, s'ils laissent un peu invétérer la haine¹.

Mais qu'est-ce qui pouvait bien pousser les esclaves à ces bagarres ?

Le même Père Labat en donne deux raisons. La première qu'il cite et sur laquelle nous ne nous étendrons pas assez longtemps serait leur orgueil qui empêchait d'admettre toute parole ou acte déplacé à leur endroit, même venant d'un des leurs. La seconde raison qu'il évoque est le fait que les esclaves étaient « toujours très disposez à épouser les querelles de leurs maîtres : en sorte qu'il avoit toujours eu des démêlez entre les esclaves qui estoient venus très souvent aux mains »² (sic). En d'autres termes, les noirs des différentes habitations se mêlaient si souvent des différends qui opposaient leurs maîtres, que cela provoquait des bagarres entre eux. Chose bien étrange pour des personnes dont les maîtres faisaient peu cas de leurs vies. Il cite d'ailleurs à ce propos une empoignade qui eu lieu entre ses esclaves du Fond Saint-Jacques de la Martinique et ceux d'un voisin nommé Lecaude Saint-Aubin. Celle-ci partit d'une altercation qui opposait bon nombre de planteurs audit Saint-Aubin qui avait l'habitude de grignoter sur les terres de ses voisins pour agrandir son propre domaine. On pourrait tout de même trouver aussi ailleurs d'autres raisons à ces démêlées qui survenaient entre ces esclaves pourtant unis par le même sort.

En effet, le système esclavagiste avait réussi à diviser les Noirs déportés dans les colonies françaises et même ailleurs en deux catégories distinctes et ce à deux niveaux. Il y avait d'un côté une hiérarchisation des esclaves selon les occupations auxquelles ils étaient

¹ Père Labat, tome IV, p. 189.

² Ibid, p. 191.

affectés sur les habitations et de l'autre côté une classification des esclaves selon leurs origines. Dans le premier cas, trois classes structuraient cette hiérarchisation qui se présentait comme suit :

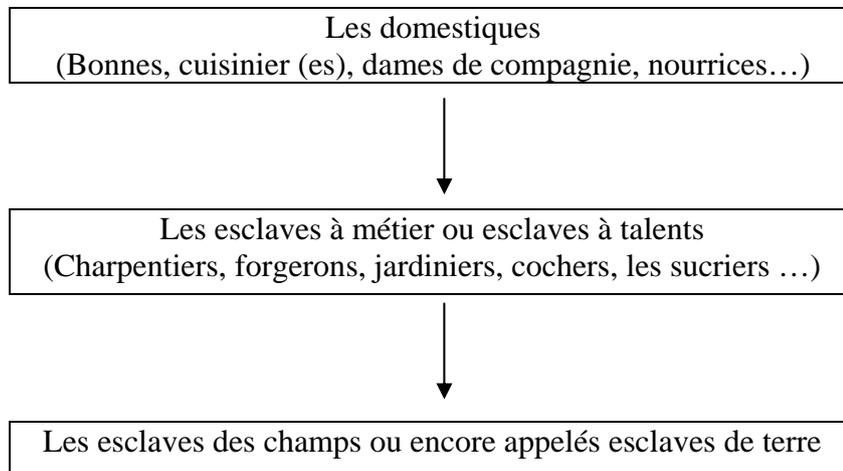


Tableau 2 La hiérarchisation des esclaves sur les habitations.

Dans les deux premières classes, les esclaves vivaient presque quotidiennement au contact direct des maîtres et en tiraient quelques avantages. Ils étaient bien vêtus, bien nourris (ils se nourrissaient des restes de leurs maîtres), ils étaient bien logés et ils n'avaient pas à travailler péniblement, ni à recevoir des coups. Comme le dit Le Père Labat, « ils ne sont point du tout sous la juridiction du Commandeur, à moins que le Maître ne le fasse venir pour les châtier quand ils ont fait quelque faute »¹. Ceux de la troisième classe par contre vivaient sous le joug des violences quotidiennes des maîtres, mais surtout de leurs dépendants, notamment le commandeur, du fait de leur statut d'employés agricoles qui exigeait d'eux des obligations de rendement. Contrairement aux deux premières, leurs conditions de vie étaient loin d'être enviables. Ils étaient couverts de haillons, ils étaient mal logés et mal nourris et leur vie était misérable et plus semblable à celle des animaux qu'à celle des hommes. Les querelles entre ces deux catégories d'esclaves naîtraient donc pour deux raisons. La première serait due au fait que les domestiques et les esclaves à métiers nourrissaient un complexe de supériorité contre les esclaves dits agricoles et les traitaient comme des moins que rien, quoiqu'ils eussent tous le même statut d'esclave. Dans l'autre sens, les esclaves dits agricoles avaient à leur tour quelque antipathie pour les domestiques qu'ils considéraient comme des traîtres. Ils les accusaient d'être à la base de la plupart des échecs des révoltes qu'ils

¹ Père Labat, Op. Cit., Tome III, p. 417.

fomentaient dans le secret contre leurs maîtres et que ces derniers déjouaient du fait d'en avoir été informé par des esclaves vivant dans leur entourage immédiat. Mais ces accusations étaient-elles fondées ? Elles peuvent paraître vraies si l'on s'en tient au fait que certains complots qui visaient les maîtres furent déjoués grâce aux indiscretions de certains esclaves. Mais ces domestiques qui écoutaient parfois aux portes les conversations des maîtres ne furent-ils pas non plus les oreilles des esclaves auprès de ceux-ci ?

Dans la seconde catégorie, c'est-à-dire celui où s'opposaient des esclaves aux origines différentes, il est à noter que la pratique esclavagiste avait créé deux types d'esclaves américains. Il y avait d'un côté ceux qui, directement débarqués des navires négriers en provenance des côtes africaines, étaient affectés aux durs travaux champêtres. Ceux-là s'accommodaient très mal de leur nouvelle vie de servitude car ayant déjà connu dans leur terre d'origine les bienfaits de la liberté. Ils cherchaient quotidiennement une faille dans le système pour prendre la fuite ou même s'attaquer physiquement à leurs maîtres. De l'autre côté il y avait les esclaves qui ne connaissaient rien de l'Afrique parce qu'étant nés sur le sol américain. Dans les colonies françaises ils étaient connus sous le nom de "créoles". « L'esclave créole, dit James Cyril Lionel Robert, était plus docile que l'esclave né en Afrique »¹. Il parlait la langue des Blancs et s'était presque accommodé aux vicissitudes liées à sa condition d'esclave. Il était familier de ses maîtres et maîtresses et avait par conséquent été gagné par leurs vices. Ces esclaves dits créoles se donnaient de grandes aires et méprisaient les travailleurs des champs. N'était-ce d'ailleurs pas à eux que les maîtres confiaient la charge d'initier les nouveaux arrivants aux activités de l'habitation ? Dans un tel environnement de haine réciproque, il n'était pas rare de voir surgir de violentes altercations qui se soldaient par des bagarres entre esclaves. Elles pouvaient avoir lieu, soit sur l'habitation, dans ce cas elles étaient très vite maîtrisées par l'intervention rapide du commandeur qui y mettait fin en distribuant quelques coups de fouet çà et là, soit à l'extérieur lorsqu'il s'agissait de rixes entre des esclaves de différentes habitations. Dans ces cas là, disait Cullion :

Les jours de dimanche sont funestes à cet égard. Les esclaves de tout quartier se rencontrent à la ville ou au bourg : il ne faut qu'une rixe particulière pour engager une bataille générale. Mais le combat, ne fût-il d'un à un est toujours dangereux pour les combattant : les nègres se blessent cruellement à coup ou à coup de tête. Les coups de tête sont plus dangereux que les coups de bâton : ils ne laissent point de trace

¹ Cyril Lionel Robert JAMES, Op. Cit., pp. 15-16.

apparentes, mais ils crèvent l'estomac à un nègre ou à une négresse ; car les femmes s'en mêlent aussi (...)¹.

Puis, pour montrer l'extrême violence de ces batailles il ajoute :

Qui a vu deux béliers se choquer dans un parc ou aux champs, a vu un combat de nègres à coup de tête, avec cette seule différence que les nègres y mettent plus d'acharnement².

Dans ces cas là, le maître qui avait peur de perdre son instrument de travail se préoccupait d'avantage de panser les plaies que de châtier les bagarreurs. Mais ils n'y échapperaient pas une fois remis de leurs blessures. Par ailleurs, on a aussi vu que certaines bagarres étaient des fois entretenues par des maîtres qui voyaient dans les ententes et les rassemblements des esclaves des conspirations possibles contre eux. La mésentente entre les esclaves était une garantie pour leur sécurité. Outre ces violences engendrées par la haine que se vouaient ces personnes soumises au poids de l'esclavage, il y avait ces autres actes de violence qui n'en découlaient pas, mais qui étaient suscités par les Blancs pour leur distraction et surtout pour les profits qu'ils espéraient en tirer. Il s'agissait des combats organisés par les maîtres et qui opposaient des esclaves de différentes habitations. Des paris s'organisaient autour de ces batailles et tels des animaux, ces Noirs s'empoignaient dans une arène formée par une cohue de Blancs aux esprits surchauffés qui n'en voulaient que pour leur argent. Ces nègres se battaient jusqu'à n'en pouvant plus, l'un d'eux abandonne. Tous les coups y étaient permis, sauf le poignard. Par ailleurs, il serait arrivé que certains propriétaires, humiliés par la défaite de leur poulain, poussèrent l'infamie plus loin en réclamant des combats à mort. Et tant que ce n'était pas eux qui se trouvaient au centre de cette arène, ils prenaient plaisir à regarder ces esclaves se battre jusqu'à ce que, pour sauver sa misérable vie, l'un d'eux tuât son adversaire.

2. Les collaborateurs Noirs contre les autres esclaves

Les actes de violence endurés par les Africains dans l'esclavage n'ont pas toujours été infligés par la seule main du maître ou celle des suppôts de sa race, même s'ils ont la plupart du temps été commandités par eux. En effet, selon le bon vieux dicton : « diviser pour régner » les Noirs eux-mêmes ont été bien des fois impliqués dans la maltraitance de leurs

¹ Valentin CULLION, *Examen de l'esclavage en général, et particulièrement de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises de l'Amérique*, Tome I, Paris, Chez Desenne, 1802, pp. 250-252.

² Ibid.

semblables et cela à travers deux personnages essentiels qu'étaient le commandeur et le bourreau. Cependant, quoique leurs actions comme on l'a signifié aient été inspirées et ordonnées par la seule volonté des planteurs, c'était plus pour les avantages qu'ils tiraient de ces fonctions que ces Noirs, considérés comme immondes par les autres esclaves, excellèrent dans leurs tâches quotidiennes. Ainsi, bien avant d'énumérer les actes de violence à leur actif à l'encontre des autres esclaves, il convient tout d'abord de cerner ces deux individus. Qui sont-ils réellement et comment parvint-on à substituer les Noirs aux Blancs dans l'accomplissement de ces différentes tâches ?

D'abord le commandeur. « Le commandeur, dit Victor Schoelcher, est à la fois une sorte de contremaître et un garde chiourme. Particulièrement préposé à la surveillance des esclaves, il est lui-même esclave »¹. Mais un autre auteur, Valentin Cullion en donne une définition on ne peut plus explicite. Pour lui, le commandeur :

est le chef de l'atelier, c'est l'âme d'une habitation. C'est lui qui reçoit tous les ordres et les fait exécuter ; c'est lui qui surveille les nègres, tant dans les cases qu'à la place ; c'est de lui que dépend la bonne conduite de l'atelier. Il voit tout, il sait tout, il sait tout ce qui se passe parmi les nègres en bien et en mal. Heureux l'habitant qui possède un bon commandeur.²

C'est sans doute ce qui a poussé un auteur plus récent, Sudel Fuma, à dire que par son statut, le commandeur est celui qui accepte de devenir le complice de son maître auprès des autres esclaves³. Mais comme on le verra plus loin, il ne sera pas toujours complice du maître. Pour le Père Labat :

Il faut choisir pour cet emploi un Nègre fidèle, sage, qui entende bien le travail qui soit affectionné, qui sache se faire obéir, et bien exécuter les ordres qu'il reçoit (...). Le commandeur doit être toujours avec les Nègres, sans les abandonner jamais, son devoir l'oblige à presser le travail, et le faire faire comme il faut ; il doit empêcher le désordre...⁴

Pour des raisons de sécurité, il était choisi parmi une ethnie peu représentée sur l'habitation, mais dans la majorité des cas, cette tâche était dévolue aux créoles. Mais comment en arriva-t-on à l'utilisation des Noirs l'accomplissement de cette fonction pourtant autrefois dévolue aux Blancs ?

¹ Victor SCHOELCHER, *Esclavage et colonisation*, Op. Cit., p. 49.

² Valentin CULLION, Op. Cit., p. 286.

³ Sudel FUMA, *L'esclavagisme à la Réunion*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 62.

⁴ Labat, Op. Cit., p. 435.

En effet, dès les premières heures de l'esclavage en Amérique, cette fonction était essentiellement réservée à des Blancs trop pauvres pour posséder pour leur propre compte une habitation et des esclaves. C'était la plupart du temps des Engagés qui, étant au terme de leurs trente-six mois de contrat et n'ayant aucune ressource soit pour s'établir dans la colonie, soit même pour retourner en métropole, se faisaient commandeurs pour essayer d'en tirer quelques avantages pécuniaires. Mais ils n'avaient pas la vie facile : mal payés, mal nourris, logés dans une case presque à la même enseigne que les Noirs, ils devaient veiller jour et nuit, non seulement sur la production, sur le travail des esclaves, mais ils devaient également surveiller leurs moindres faits et gestes qu'ils devaient punir avec la plus grande sévérité. La plupart d'entre eux ne tenaient pas le choc et repartaient souvent malades et déçus. Ainsi, vers le XVIIIe siècle, à mesure que la traite et les sucreries prirent de l'ampleur, les Noirs remplacèrent peu à peu ces engagés Blancs. Par mesure de sécurité et pour prévenir les connivences de celui-ci avec les esclaves, on choisissait de préférence pour cette fonction un commandeur d'une ethnie peu représentée sur l'habitation, fort, de belle prestance et capable d'affirmer son autorité aux autres. Les planteurs adoptèrent cette solution pour deux raisons essentielles. La première était d'abord d'ordre purement économique car contrairement aux Blancs, le commandeur noir ne recevait aucune rémunération pour son travail. Par contre, selon Cauna Jacques « ce rôle prestigieux lui assure une bonne stabilité de l'emploi, des avantages matériels, un logement particulier, parfois même l'affranchissement en fin de carrière »¹. La seconde pourrait être le fait qu'étant lui-même esclave, il connaissait mieux ses congénères, il connaissait leurs ruses pour se soustraire à leurs différentes tâches. Le commandeur était en effet sensé être arrivé à ce stade après avoir successivement passé les différents échelons de la condition d'esclave. Il devait avoir été d'abord esclave de jardin, c'est-à-dire au plus bas de l'échelle, ensuite domestique ou esclave à talent et enfin commandeur qui se trouvait être le sommet de cette hiérarchie. La promotion d'un esclave en commandeur était donc pour le concerné une occasion de se défaire presque définitivement du poids de l'esclavage, c'est-à-dire du fouet, du carcan et autres supplices qui y étaient liés. C'était un privilège qu'il fallait préserver coûte que coûte, même si pour cela il devait faire subir à ses congénères les pires souffrances auxquelles lui-même échappaient désormais. On en comptait généralement un pour trente Noirs sur les grandes habitations. Il était le symbole de la discipline sur la plantation, ils jouissaient d'assez de prestige pour que le maître lui demande conseils sur l'achat de nouveaux esclaves. De même, animé par le désir de plaire au

¹ Jacques CAUNA, *Au temps des isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle*, Paris, Karthala, 2003, p. 115.

maître, mais surtout par la peur de perdre ce privilège, ce bras droit du maître était impitoyable envers les siens. Ainsi, sur les ordres du maître, le commandeur infligeait la sanction du fouet à l'esclave fautif. Selon Benjamin Frossard, « son cœur est sourd aux sanglots de la douleur de celui qu'il supplicie »¹. Au demeurant, s'il montrait quelque signe de sensibilité ou de compassion dans l'accomplissement de sa tâche, la crainte d'une rétrogradation qui l'emmènerait à être à nouveau réduit aux travaux les plus humiliants l'en empêchait. N'était-ce pas d'ailleurs la menace quotidienne qui était formulée à son égard par le maître à chacun de ses manquements ? Aussi, dans les plantations, incitait-t-il par ses coups de fouet réguliers les travailleurs à leur labeur en vue d'accroître la production pour le compte de son employeur. « C'est, comme le disait Valentin Cullion, par la main du commandeur que s'exécutaient tous les chatimens sur les habitations »² (sic). En d'autres termes, le commandeur était le bras armé du maître, mais surtout du système esclavagiste car c'est de sa sévérité que dépendait le rendement de ses congénères, donc de la richesse de ses maîtres.



Image 14 : Esclave fouetté par un autre esclave sous le regard du maître.

<http://www.shenoc.com/ils%20ont%20résisté.htm>

Par ailleurs, quoiqu'ils aient parfois sous la contrainte des maîtres, été obligés de punir sévèrement leurs semblables, certains de ces commandeurs profitaient de leur rang pour

¹ Isabelle et Jean-Louis VISSIERE, Op. Cit., p. 98.

² Valentin CULLION, Op. Cit., p. 236.

s'ériger en de véritables dictateurs envers les autres esclaves. Ils se seraient des fois servis de leur position pour régler des comptes personnels avec des esclaves qu'ils détestaient ou d'autres dont ils convoitaient, soit la fille, soit la femme. Ainsi, dans le but de montrer leur toute puissance, ils poussaient le concerné à la faute et le sanctionnaient en le fouettant publiquement, lui faisant perdre la face devant l'être convoité, l'humiliant ainsi devant tous les esclaves de l'habitation. Ils descendaient jusqu'à des rapports mensongers pour satisfaire leurs vengeances. En plus des humiliations qu'ils faisaient subir aux autres Noirs, « le commandeur nègre ne se privait pas, lui non plus, de faire montre du pouvoir que lui conférait sa charge »¹. Il « aura eu une légère altercation avec un autre nègre, pour un crabe, pour une poule ; en voilà assez pour qu'il prenne de l'animosité contre ce nègre »². Mais la population auprès de laquelle ces Noirs se firent la plus mauvaise réputation fut la gente féminine esclave. Toujours selon Cullion, une négresse « aura rejeté les avances du commandeur ; l'amour se changera en amour-propre blessé ; un commandeur méprisé ! Malheur à la négresse ! »³ en question. Ils étaient donc réputés pour leur perversion envers les femmes esclaves, en ce sens que lorsqu'ils désiraient une esclave et que celle-ci se refusait à eux, ils n'hésitaient pas à la violer, et ce, parfois devant le mari de cette dernière ou même de la battre sans raison. Cela avait lieu aussi bien dans les champs que dans les demeures, d'où la crainte, mais surtout la haine viscérale que ces femmes vouaient à ces Noirs qui, de par leur position, auraient pourtant dû les protéger. Leur sévérité envers les autres esclaves n'avait pas de limite. Dans le but de plaire à l'économe ou au maître, ils aggravaient sans pitié le travail des esclaves qui étaient sous leur responsabilité. Cependant, ces esclaves opprimés ne sont pas restés insensibles à ces actes de violence commis sur leurs personnes par d'autres esclaves. Leurs réactions face à ceux qu'ils appelaient « traîtres nègres » ont parfois été fatales pour ceux-ci. Car il est souvent arrivé que, saisi d'une folie meurtrière, après une punition abusive du commandeur, l'esclave supplicié ou un proche se servît, d'une pelle, d'un gourdin, d'une houe ou de quelque autre objet à portée de sa main, pour tuer son tortionnaire. Mais quoiqu'il fût quasiment au sommet de la hiérarchie des esclaves, il semblerait qu'il n'échappa pas non plus aux châtements, les mêmes qu'il infligeait à ses congénères. Mais cela risquant de mettre à mal son autorité, le Père Labat conseillait ceci :

il faut avoir cette considération pour un Commandeur, de ne le jamais reprimender, et encore moins le frapper devant les autres Esclaves, parce que cela le rend méprisable, et lui fait perdre tout son crédit.

¹ Gabriel Enthiope, op. Cit. p. 126.

² Valentin CULLION, Op. Cit. p. 239.

³ Ibid.

Quand il a fait quelque faute si considérable, qu'elle mérite absolument qu'il en soit châtié, il faut avant toutes choses le casser de son employ.¹ (Sic)

Parlons maintenant du rôle des bourreaux. Qui sont-ils ? D'abord, tout comme le commandeur, c'était un esclave. Mais à la différence de celui-ci, « les bourreaux, dit Lucien Peytraud, étaient toujours des nègres condamnés à mort et auxquels on faisait grâce, à condition qu'ils deviendraient exécuteurs »² publics et ils étaient rémunérés en fonction du châtiment dont ils étaient chargés par la communauté des maîtres. Voici un aperçu de la grille salariale qui leur était allouée pour accomplir la sale besogne que les planteurs ne voulaient accomplir de leurs propres mains :

pendre	30 livres
rouer vif	60 L
brûler vif	60 L
pendre et brûler	35 L
couper le poignet	2 L
traîner et pendre un cadavre	35 L
donner la question ordinaire et extraordinaire	15 L
question ordinaire seulement	7 L 40 sols
amende honorable	10 L
couper le jarret et flétrir	15 L
fouetter	5 L
mettre au carcan	5 L
couper la langue	6 L
percer la langue	5 L
couper les oreilles et flétrir	5 L

De même, ils recevaient par an 4000 livres de sucre et étaient payés sur la caisse des esclaves justiciers³. Et comme si cela ne suffisait pas de leur faire porter le lourd fardeau du malheur de leurs congénères pour avoir choisi de vivre à leurs dépens, il fallait les humilier.

¹ Père Labat, Op. Cit. Tome III, p. 436.

² Lucien PEYTRAUD, Op. Cit., p. 307.

³ Nous n'avons aucune information quant à la manière dont cette caisse était alimentée, mais outre le paiement des bourreaux, elle servait aussi à rembourser aux maîtres dont les esclaves s'étaient faits marron avaient été tués dans leur fuite et dont on ramenait toujours un membre à titre de preuve. Ce paiement était toutefois soumis à une condition. Le maître dont l'esclave était en fuite devait au préalable en faire cas aux pouvoirs locaux afin de constater l'infraction. C'est seulement après cela qu'il pouvait prétendre à l'aide de cette caisse.

Selon Dessales, « ils reçoivent leur commission à genoux, la prennent avec les dents, lorsque le greffier l'a chiffonnée et jetée par terre »¹. Outre l'avantage pécuniaire, ces bourreaux avaient un autre privilège qui était celui de pouvoir choisir une femme parmi celles condamnées aux galères. Il est cependant arrivé que certains esclaves préposés à cette charge la refusèrent au prix de leur vie. Peytraud cite à cet effet l'exemple d'un nègre qui, après avoir consenti à devenir bourreau, préféra être exécuté (...). Il fut condamné à être pendu et étranglé »². D'autres préféraient encore se couper la main pour se soustraire à cette tâche. Dans ces cas là toujours ils subissaient la peine de mort qui avait été précédemment requise contre eux.

En somme, nous retiendrons que les violences entre esclaves se sont développées sous deux formes. Il y eut la première qui fut l'autodestruction à travers les suicides, l'infanticide et les autos mutilations. Par ces actes, l'esclave qui n'acceptait pas son sort se donna la mort ou la donna à sa progéniture pour se soustraire à ce joug dégradant, physiquement et moralement insupportable qu'il ne souhaitait pas non plus transmettre à ses descendants. Outre cela avec les mutilations, l'esclave se rendait inutile sur la propriété de ce maître qui l'accablait sous la charge de travaux harassants. La seconde forme de violence montre à quel point, au milieu de tant de démence, l'homme est capable de perdre toute sa dignité pour collaborer avec l'ennemi commun afin de profiter d'un semblant de sécurité.

¹ Adrien DESSALES cité par Lucien PEYTRAUD, p. 308.

² Archives coloniales de Saint-Domingue, F, 270, p 251, 7 avril 1728 cité par Lucien PEYTRAUD in *L'esclavage dans les colonies françaises avant 1789 : d'après des documents inédits des archives coloniales*, p. 308.

Chapitre III

-

LES NOIRS CONTRE LA COMMUNAUTÉ BLANCHE

« La violence, disait un penseur, a coutume d'engendrer la violence ». Cette logique semble être celle qui a prévalu dans les colonies françaises où la pratique de l'esclavage et tout son lot de souffrances qu'elle imposait aux opprimés n'a pas laissé indifférents ces Noirs qui y furent déportés. Ainsi, dissimulée ou ouverte, leur réaction face à leur sort pour l'acquisition de leur liberté a constitué pendant longtemps le problème majeur auquel furent confrontés les planteurs blancs qui leur faisaient endurer le martyr, sans jamais pouvoir y remédier de façon durable, même au moyen des plus grandes cruautés. Après la lecture des pages précédentes, l'on pourrait se demander : comment les esclaves réagirent-ils pour se libérer des liens de l'esclavage ?

I - LES ACTES INDIVIDUELS DE VIOLENCE DES ESCLAVES CONTRE LEURS MAÎTRES

La résistance des Noirs déportés en Amérique et partout dans les îles où ils furent conduits, contre leur condition servile et surtout contre le lot de mauvais traitements qui l'accompagnaient, a été multiforme tout au long des quatre siècles qu'a duré l'esclavage. D'abord, il a consisté en des évasions, ensuite il y a eu les refus d'obéir aux maîtres et enfin les feintes de maladie pour se soustraire aux travaux pénibles. Mais, l'incapacité de ces actions à mettre fin à leurs souffrances a suscité de leur part d'autres formes de résistances requérant l'usage de la violence. Quoique dites passives, du fait qu'elles ne consistaient pas en une opposition frontale avec le maître, cette autre manière de lutter contre l'esclavage lui a quand même porté atteinte moralement, financièrement et sans aucun doute physiquement aussi.

1. Les actes de sabotage

Selon René Girard :

La violence inassouvie cherche et finit toujours par trouver une victime de rechange. À la créature qui excitait sa fureur, elle en substitue soudain une autre qui n'a aucun titre particulier à s'attirer les foudres du violent, sinon qu'elle est vulnérable et qu'elle passe à sa portée¹.

Les actes de sabotage illustrent bien cette idée de substitution évoquée par Girard. En effet, encore incapables jusque-là de mener une lutte ouverte contre leurs maîtres pour les horreurs dont ils étaient les victimes, sans doute par peur des représailles, les esclaves

¹ René GIRARD, Op. Cit., p. 11.

imaginèrent des moyens dissimulés pour s'en prendre à ceux-ci. Ils agirent donc à travers les actes de sabotage. Ceux-ci ont consisté à s'en prendre d'une façon détournée aux planteurs en déversant leur colère jusque-là contenue sur leurs intérêts, et ceci dans l'objectif de les ruiner. Les esclaves s'y prenaient de diverses manières pour arriver à cette fin. Dans un premier temps, ils s'ingéniaient à saccager les cultures, celles pour lesquelles leurs vies n'étaient d'aucun repos. Ensuite, la vengeance consistait à détruire le bétail du maître. Ils blessaient les animaux avec lesquels ils travaillaient pour ralentir le travail, certains allaient jusqu'à les tuer pour pousser leurs tortionnaires à de nouveaux achats dispendieux. En 1766 sur l'habitation Cottineau à Saint-Domingue cette pratique y semblait si bien établie qu'elle inquiétait le gérant Deslisle. Les esclaves vivant sous son autorité abattaient les animaux en enfonçant dans leurs narines un bois pointu¹. Mais le moyen le plus couramment utilisé était le poison. « Il était le plus souvent administré au bétail par les esclaves qui y voyaient un moyen de porter atteinte directement aux intérêts du maître et de ses biens »².

Le poison ! S'exclamait d'ailleurs Victor Schoelcher. Voici un des plus horribles et des plus étranges produits de l'esclavage ! Le poison ! C'est-à-dire l'empoisonnement organisé des bestiaux par les esclaves. Aux îles, on dit : le poison, comme nous disons : la peste, le cholera ; c'est une maladie du pays de esclaves ; il est dans l'air, la servitude en a chargé l'atmosphère des colonies, de même les miasmes pestilentiels la chargent de fièvre jaune. Le poison est une arme terrible aux mains des Noirs, armes de lâches, sans doute, à laquelle l'esclavage les condamne³.

Il était si fréquemment utilisé par les esclaves enivrés par le désir de vengeance qu'on en arrivât même à leur attribuer à tort ou à raison quelques morts de bestiaux décimés par les épidémies d'épizootie pourtant bien connus des planteurs. De même son usage à des fins de vengeance contre les maîtres s'étendra bien des fois aux esclaves eux-mêmes. Ainsi, les esclaves se tuaient entre eux pour causer de la peine aux planteurs. En 1736, Larnage, intendant à Saint-Domingue prétendait que sur 150 esclaves qu'il avait perdus en dix ans, cent avaient péri par le poison. Sur l'habitation Cottineau où le poison avait été établi depuis 1765, c'est finalement en 1773 qu'on découvrira le mal qui entraînait une si grande mortalité parmi les esclaves. « Il semblerait qu'il ait été le fait d'un esclave qui voulant la ruine de la plantation, empoisonnait ses congénères »⁴. De même, selon Saint-Mauris, « l'on a vu des

¹ Gabriel DEBIEN, *Plantations et esclaves à Saint-Domingue*, Dakar, Faculté des Lettres et Sciences humaines, 1962, p. 61.

² Gabriel ENTHIOPE, Op. Cit., p. 236.

³ Victor SCHOELCHER, Op. Cit. *Esclavage et colonisation*, p. 49.

⁴ Gabriel DEBIEN, Op. Cit., p. 61.

nègres ou négresses empoisonner jusqu'au dernier esclave de leurs maîtres et leurs parents les plus proches sans d'autre motif que l'attrait de faire du mal »¹. Labat évoque aussi le cas d'un esclave de l'habitation Saint-Aubin qui empoisonnait ses camarades par jalousie « dès qu'il remarquait que le Maître étant content de quelqu'un d'eux, lui donnait quelque marque de bonté »². Et quoiqu'il fût difficile de démasquer les auteurs de ces empoisonnements, les sanctions des maîtres à l'encontre des présumés coupables de ces crimes étaient toujours aussi sévères. Chez les Cottineau, pour mettre fin à la série de morts d'esclaves et de bétail qui sévissait sur l'habitation, les propriétaires, les Lory, donnèrent quitus au gérant Deslisde de procéder de quelque façon qu'il voulait pour trouver le coupable. Voici le contenu de sa lettre qui nous est ici livré par Gabriel Debien :

À Deslisde, 15 mars 1766

Je n'ai pu lire sans horreur tous les détails de la noirceur et de la méchanceté de la part des nègres que vous me marquez. [...] Nous désirons bien que vous puissiez réussir à faire quelques découvertes et un exemple capable d'arrêter de pareils crimes, et nous ne pouvons que nous en rapporter à vous là-dessus, persuadés de votre justice et de votre humanité.³

En application à cette consigne, un Noir du nom de Constant sur qui pesaient d'anciens soupçons fut exécuté sur l'habitation. Son crime n'était point d'avoir empoisonné le bétail, encore moins d'autres esclaves, mais juste celui de « mieux connaître l'habitation »⁴. Ce simple détail suffisait pour que son martyr serve d'exemple à ses congénères qui voudraient faire périr l'habitation par le poison. En 1757, un esclave du nom de Médor se poignarda avec son complice Gao après qu'il eût avoué que « si les nègres commettent ces empoisonnements, c'est afin d'obtenir leur liberté » et « faire périr la colonie »⁵. En 1777, ce fut le tour d'un nommé Jacques à subir la question et à « être brûlé vif pour avoir été trouvé porteur d'un bol d'arsenic, poison avec lequel il a détruit en huit mois plus de cent animaux de son maître le sieur Corbières »⁶. Cependant, malgré la sévérité des punitions, quelles que mesures prises pour l'enrayer sur les habitations, le phénomène du poison ne s'atténua pas. Au contraire, il prendra de plus grandes proportions allant jusqu'à atteindre les planteurs eux-

¹ Saint-Mauris cité par Gabriel ENTIOPE, *Nègres, danse et résistance : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 234.

² Labat Jean-Baptiste, Op. Cit. Tome IV, p. 198.

³ Gabriel DEBIEN, Op. Cit., p. 61

⁴ Ibid. p. 62.

⁵ Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU, Op. Cit., p. 79.

⁶ Ibid.

mêmes dans leur intégrité physique. Outre ce fait, les actes sabotage menés par les esclaves se sont parfois traduits par des incendies criminels. Selon Prévost, « il est arrivé mille fois qu'un nègre a ruiné la plantation de son maître par le feu, sans qu'on ait pû découvrir si c'étoit négligence ou malignité »¹ (Sic). « Les forêts, les champs et les étables se trouvaient ainsi fréquemment la proie des flammes sans qu'il fût possible d'établir qu'il s'agissait d'un accident dû à une négligence ou à une vengeance délibérée »². De même, les granges, les greniers n'échappaient non plus à leur furie. Ils les incendiaient au point que même les membres de la patrouille hésitaient à sortir de chez eux de peur qu'on ne s'en prenne à leurs biens et à leurs familles. Faciles à commettre, les incendies criminels étaient si fréquents sur les habitations, que les planteurs n'en trouvaient point le sommeil. C'était l'un des moyens de vengeance le plus redouté par les Blancs qui assistaient là impuissamment en seulement une nuit, à la destruction de tant d'années d'investissements. C'est sans doute pour cela que la punition du coupable de cet acte, lorsqu'on en trouvait, était extrêmement sévère. Par ailleurs, outre la destruction des cultures et du matériel de travail, il semblerait que la personne du maître elle-même n'était pas épargnée par la colère de ces esclaves incendiaires. Animés par la haine et la vengeance, la vie du maître était constamment menacée par ces derniers qui incendiaient leurs maisons et tous les biens qu'elles pouvaient contenir, et ce parfois quoiqu'ils se trouvèrent à l'intérieur.

2. Les empoisonnements des maîtres

Après de longues années passées à subir en silence toutes les sortes de traitements et d'humiliations de la part de leurs propriétaires, après avoir en vain agi par quelques sornoiseries contre les maîtres pour attirer leur attention sur le fait qu'ils étaient aussi des hommes et qu'en conséquence ils méritaient d'être traités comme tels, le poison semble s'être imposé aux esclaves dans cette lutte quotidienne contre leur servitude et paraît être la première attaque directe perpétrée contre les colons. Selon Peytraud, pour Victor Schoelcher le phénomène du poison serait une invention du XVIIIe siècle vu que le Code Noir ne le mentionnait pas dans la liste des crimes des Noirs. Mais devons-nous le tenir pour vrai quand on sait que même jusque dans la première moitié de ce même siècle, il restait encore insoupçonné sur les habitations quoique les esclaves s'en servissent fréquemment ? Ne serait-il pas plutôt judicieux de parler de sa méconnaissance par les colons au moment de la

¹ PREVOST, Op. Cit., p. 273.

² Michel FABRE, *Esclaves et Planteurs dans le sud américain au XIXe siècle*, Paris, Julliard, 1970, p. 163.

rédaction de ce texte de loi, que de parler de son inexistence ? Un autre problème que pose Lucien Peytraud lui-même est l'origine de la connaissance du poison. Pour lui en effet, « ce n'est pas d'Afrique qu'ils [les esclaves] avaient apporté l'usage de poisons végétaux ; ils l'apprirent aux Antilles »¹. Mais le Père Labat semble couper court à cette polémique. Selon lui « presque tous les Nègres qui sortent de leur pays en âge d'homme sont sorciers ou du moins ils ont quelque teinture de magie, sorcellerie, et de poison »². Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un autre auteur, Thibault de Chanvalon, semblait partager cet avis. « Ils (les nègres), disait-il, ont apporté de chez eux et répandu parmi les nôtres la connaissance de plusieurs plantes venimeuses. Exercés dans leur pays à faire usage du poison, ils ne s'en servent que trop souvent dans nos îles »

Toutefois, de quelque origine qu'il fût, l'usage du poison par les esclaves dans la lutte contre leur asservissement a constitué pendant longtemps dans les colonies françaises une grande hantise, une grande terreur pour les colons, leurs oppresseurs. Selon Girod-Chantrons, même « l'habitant le plus intrépide tremblait en secret au milieu de ses esclaves... »³ à l'idée qu'il pouvait se faire empoisonner par un de ses esclaves. Les planteurs vivaient dans l'inquiétude de se faire empoisonner et certains d'entre eux, grandement atteints par la psychose de ce phénomène grandissant, ont cru nécessaire de recourir à des goûteurs spéciaux pour s'en prémunir. Indécélable à vue d'œil, il a donc été une arme efficace par laquelle les Noirs ont porté à leur tour la désolation dans les familles des maîtres, en réaction à leurs peines et à toutes les meurtrissures subies de la part de ceux-ci. Mais quelles étaient les motivations réelles qui avaient conduit les esclaves à utiliser cette arme redoutable contre leurs maîtres ? Qui est-ce qui en étaient les tenants ? Et de quoi était-il fait ?

La première réponse qui nous viendrait en tête concernant les motivations des esclaves serait la quête de la liberté. En effet, si les esclaves avaient recouru dans un premier temps au poison pour atteindre le maître dans ce qu'il avait de plus cher, c'est-à-dire son intérêt, en s'en prenant à leurs animaux et aux à leurs congénères sans que cela n'améliorât cependant leur condition de vie, il n'est pas à douter qu'ils se soient directement pris à celui-ci pour espérer obtenir gain de cause. Mais bien des fois, c'est pour des raisons purement personnelles qu'ils ont recouru à cette substance. Ainsi, « un cuisinier noir expert en toxiques végétaux, pouvait contaminer la nourriture de son propriétaire »⁴ pour une réprimande sévère qu'il avait subie,

¹ Lucien Peytraud, Op. Cit., p. 318.

² LABAT, Op. Cit., tome IV, p. 137.

³ Girod-CHANTRONS cité par Gabriel ENTHIOPE, *Nègres, danse et résistance : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 234.

⁴ Suzanne EVERETT, *les esclaves*, Paris, Fernand Nathan, 1979, p. 83.

un autre à qui le maître avait ravi la femme ou la maîtresse pouvait empoisonner celui-ci par jalousie. Il en était de même pour les femmes noires. Elles recouraient aussi au poison pour se venger de leurs amants blancs, après que ceux-ci les aient congédiées ou qu'elles les aient surpris avec d'autres femmes, blanches ou noires. De même « une rivale empoisonnait une rivale pour conserver l'affection avantageuse de son inconstant propriétaire »¹. Les enfants des maîtres subissaient eux aussi le châtement des esclaves par le même procédé et cela était le plus souvent l'œuvre des nourrices commises à leurs soins. Les gérants, les économes et tous ceux qui étaient au service des maîtres ou leurs représentants légaux sur les habitations n'échappaient pas non plus à cette furie. En 1776, sur la plantation Fleuriau à Saint-Domingue, le procureur Lereboure est empoisonné par trois esclaves². Mais avec quelle substance les esclaves empoisonnent-ils ?

On l'a dit, ils vinrent de leurs différentes contrées d'Afrique avec la connaissance du poison. De même, selon Peytraud, « on les laissait trop facilement exercer la pharmacie ». Ce serait sans doute une des conséquences de l'avarice des propriétaires qui les laissaient résoudre eux-mêmes leurs problèmes de santé. Il n'y a donc pas à douter que par cette pratique quotidienne, les plantes n'eussent quelque secret pour eux. Ainsi, autant ils en connaissaient qui avaient des vertus médicinales, autant ils en connaissaient qui pouvaient abrégé la vie d'un ennemi. Il était donc très facile pour eux de s'en servir à dessein contre leurs maîtres quand ils estimaient qu'ils l'avaient mérité. En Martinique, par exemple, où le fléau était plus développé que partout ailleurs, ils utilisaient le mancenillier, la canne marronne ou *arum seguinum*, la racine de citronnelle, la racine du lilas de la Martinique, de la sensitive ou du laurier rose. À Saint-Domingue, le poison le plus répandu était le jus de la canne de madère. Toutefois, ils n'avaient pas tous accès à ces plantes meurtrières. Il fallait donc pour s'en approvisionner s'adresser à d'autres personnes, notamment les féticheurs et autres mystiques qui étaient de véritables experts dans la fabrication du poison. Ces derniers furent pendant longtemps l'objet de poursuites de la part de la communauté des maîtres du fait de leurs activités lugubres. On disait aussi d'eux qu'ils pouvaient atteindre les Blancs par l'usage de leur magie et de leurs fétiches appelés *Obia* aux Antilles. Quoi de plus normal pour engendrer de grandes frayeurs parmi les maîtres qui usaient de tous les moyens pour les faire disparaître. Ainsi, lorsqu'un maître découvrait qu'un de ses esclaves était sorcier ou médecin ou qu'il connaissait les herbes médicinales, il s'empressait de le vendre. Outre l'empoisonnement à base de plantes toxiques, les Noirs utilisaient aussi d'autres substances

¹ JAMES C.L.R., Op. Cit., p. 14.

² Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU, Op. Cit., p. 80.

non végétales qu'ils fabriquaient eux-mêmes pour s'en prendre à leurs maîtres. Ils « se servaient d'arsenic, ou encore de sublimé corrosif »¹ ou de produits analogues. D'autres utilisaient le vert de gris, le venin de serpent ou la galère de mer. Ceux qui ne pouvaient pas s'en procurer utilisaient tout simplement du verre pilé qu'ils mettaient dans les aliments du maître. Aussi, pour ne point attirer des soupçons sur eux, n'employaient-ils pas de poisons qui tuaient instantanément et qui pouvaient laisser des traces. Au contraire les esclaves administraient cette substance meurtrière à leurs propriétaires par petites doses pour éviter que cela n'attirât quelque soupçon sur eux. Elle les rongait petit à petit jusqu'à les faire succomber un jour sans que ceux-ci n'en soient tenus pour responsables. D'ailleurs Victor Schoelcher fait remarquer que les esclaves savaient faire des poudres ou des liqueurs extraites de diverses plantes du pays et qui par un effet lent ou immédiat, produisait la mort sans laisser de traces. Mais l'histoire du poison suscite une autre grande interrogation qui est de savoir qui exactement des esclaves empoisonnait le maître ?

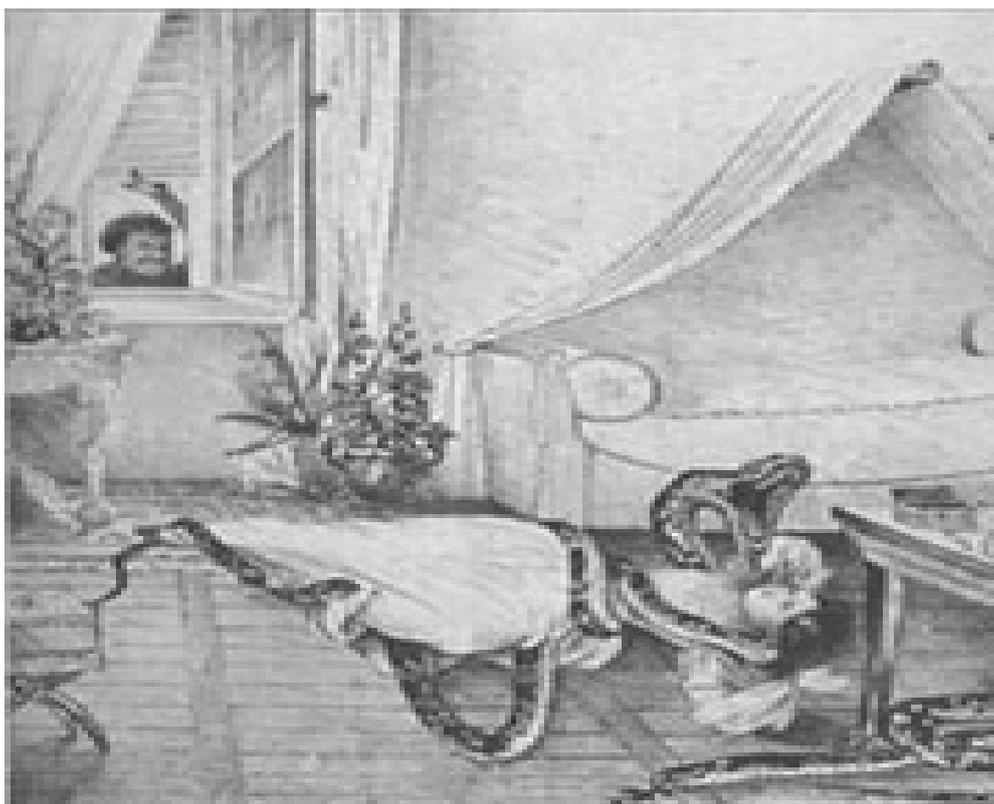


Image 15 : Maîtresse prise à partie par des serpents introduits dans sa chambre par un esclave.
Bureau du Patrimoine du Conseil Régional de la Martinique,
<http://www.touristmartinique.com/decouverte/histoire/esclavage-et-empoisonnement>.

¹ PEYTRAUD, Op. Cit., p. 318.

Dans un premier temps, on pourrait être tenté d'exclure les esclaves de jardin pour la simple raison que ceux-ci n'avaient pas accès à "la table" du maître, encore moins à son domicile, sauf si ce n'était pour recevoir quelques réprimandes. Par contre on sait que leurs tâches quotidiennes dans les plantations les mettaient en contact avec la nature, donc les plantes destructrices. Il ne serait donc pas étonnant qu'ils les aient extraites pour fabriquer le poison et que pour l'ingurgiter aux mauvais maîtres, ils se soient adressés aux domestiques qui eux pouvaient accéder non seulement à la maison du maître, mais surtout à sa nourriture. Ainsi, on pourrait dire que si leurs différents modes de vie sur les habitations les emmenaient à entretenir des inimitiés entre eux au point de se détester, l'intérêt commun qui était la quête de la liberté primait parfois sur tout et les emmenait à collaborer. Dans le cas du poison, il y aurait donc eu d'un côté ceux qui l'extrayaient et qui le fabriquaient mais qui n'avaient pas accès au domicile de l'habitant et de l'autre, ceux qui y avaient leurs entrées et auxquels les premiers s'adressaient pour le propager sur les habitations et s'en prendre aux maîtres et à leurs familles. Ce serait peut-être de là que viendrait le terme de réseau d'empoisonneurs dont parlent certains auteurs, mais qui n'en donnent pas vraiment l'explication. Aussi, « selon un colon, les empoisonneurs forment des sociétés liées par d'horribles serments au cours desquels ils boivent un bouillon avec la chair, les os et le cœur d'un Blanc qu'ils vont exhumer la nuit »¹.

Face au phénomène grandissant du poison, les colons se barricadèrent derrière des lois punitives croyant ainsi y mettre fin. Le premier acte législatif relatif aux empoisonnements aurait été pris en 1718 en Martinique où le fléau semblait être plus virulent. À cette date une ordonnance des administrateurs « interdit l'enivrement des rivières pour y prendre du poisson à peine pour les nègres du carcan pendant trois jours de marché consécutifs, plus le fouet, la fleure de lys et trois mois de prison »². Entre 1720 et 1743, un ensemble de lois furent prises défendant aux Noirs de se mêler des traitements des maladies, à l'exception des morsures de serpents, sous peine de perdre la vie. En 1758 c'est au tour du Conseil du Cap d'interdire aux Noirs de porter sur eux « des paquets appelés makandals, en souvenir du nègre marron Makandal qui avait sévit dans la colonie par le poison la même année, et de composer et de vendre des drogues ». La Guadeloupe s'alignera sur les autres colonies en 1767 en promulguant une loi défendant entre autres aux maîtres d'instruire les esclaves dans l'art de la chirurgie et à toute personne libre ou non d'avoir recours aux esclaves pour la guérison des maladies. De même elle condamnait à mort tout esclave surpris avec des drogues et « à des

¹ Lucien ABENON, *Op. Cit.*, p. 80.

² Lucien PEYTRAUD, *Op. Cit.* p., 319.

peines corporelles et exemplaires »¹ puis à mort tout autre esclave qui pratiquait quelque superstition.

Cependant, quelque sévère que fût la punition, le mauvais maître n'était jamais en sûreté car la psychose du poison demeura longtemps sur les habitations, les esclaves y trouvant un moyen commode d'assouvir leur vengeance.

II - LES RÉSISTANCES ACTIVES CONTRE LES MAÎTRES

Après avoir plié l'échine devant les planteurs blancs et enduré de leur part tous les traitements inhumains possibles sans réagir au départ, après s'être mutilé, suicidé et s'être pris de façon détournée à leurs propriétaires pour se soustraire à leurs dures labeurs et par vengeance, sans que cela n'aboutisse à ne serait-ce qu'un léger relâchement dans leurs conditions minables de vie, après donc avoir épuisé tous ces recours, les esclaves se lancèrent désespérément dans une autre phase de résistance contre leurs mauvais traitements : la révolte dite active. Désormais, ils affrontent de façon directe leurs maîtres au risque de leur vie. Individuelles au début, ces révoltes deviennent collectives au fil des ans en s'étendant à toute la communauté des captifs, entraînant à leur passage d'innombrables dégâts qui font terriblement peur aux Blancs .

1. Les Nègres marrons et les premiers actes de déstabilisation du système esclavagiste

Les nègres marrons sont parfois considérés par certains auteurs comme les précurseurs des grands mouvements de révoltes qui eurent lieu dans les colonies françaises et qui conduisirent à la première abolition de l'esclavage en 1793-1794. D'autres cependant les considèrent comme les principaux acteurs de cette révolte, ce qui à notre avis ne paraît pas tout à fait vrai. Qu'en est-il réellement alors ?

En effet, si les esclaves s'enfuyaient des habitations de leurs maîtres pour échapper à leurs mauvaises conditions de vie, ils n'en restaient cependant pas très loin par les souvenirs des misères qu'ils y avaient endurées. L'esprit de vengeance qui les animait les y ramenaient bien des fois, ce qui faisait des planteurs des cibles potentielles de leur furie. Dans leur fuite, ils allèrent parfois grossir les rangs de ceux qui les avaient précédés dans les montagnes et dans les forêts des années auparavant et y auraient parfois formé de véritables communautés armées fort redoutables à l'image de celle fondée par Zumbi dos Palmarès au XVIIIe siècle

¹ Ibid. p. 322.

dans la région de Pernambuco au nord-est du Brésil. Ainsi sortant de leurs cachettes, ils commettaient à l'encontre de leurs ex-proprétaires des actes d'une certaine violence qui semaient la terreur parmi ces derniers. En plus de leur voler des vivres et de leur arracher d'autres esclaves par les incursions régulières qu'ils faisaient sur les habitations, ces simples vols laissèrent bientôt la place à des attaques sanglantes avec des assassinats de contremaîtres ou de Blancs. Ces actes effrayaient si souvent les colons, qu'à la tombée de la nuit, ils se barricadaient dans leurs demeures. En mars 1732 fut massacré un certain Brossard à son habitation de la Pointe des Grands-Bois par des marrons. En 1738 c'était deux autres colons qui succombaient à la furie de ces fugitifs. Notons que les premières descentes des esclaves marrons sur les habitations étaient si souvent mal organisées qu'elles étaient vite réprimées. Toutefois, les attaques les plus redoutées demeuraient celles qui étaient planifiées et menées de façon collective par les esclaves marrons parfois puissamment armés et avec à leur tête des meneurs. Elles étaient celles qui causaient les plus grandes pertes aux planteurs, des pertes tant physiques que matérielles et celles-ci représentaient le souci majeur des administrateurs coloniaux. Malgré tous leurs efforts pour y parer, ils ne parvinrent pas à mettre fin à ces « raids éclairs », comme les appellent certains auteurs, du fait de leur imprévisibilité et de leur rapidité. Les exemples de ces révoltes de fugitifs ont emmaillé l'histoire de l'esclavage dans les différentes colonies françaises. Mais la colonie qui en souffrit le plus fut Saint-Domingue où la vie des Noirs était la plus rude. Plusieurs esclaves marrons s'y illustrèrent par leur actions qui causèrent de grandes frayeurs aux colons. On s'y :

rappelle encore de Polydor et de sa bande, de ses meurtres, de ses brigandages, et surtout de la peine qu'on eut à l'arrêter. (...) L'effroi qu'il avait répandu par ses atrocités était si grand, que sa destruction fut considérée comme un service rendu à toute la colonie, et le nègre Laurent, dit Cézair, qui concourut avec M. Nautel son maître, à arrêter ce scélérat dans la savane qui a gardé son nom, où il fut tué, obtint des administrateurs le 28 Juin 1734, la liberté qu'ils avaient promise à l'esclave qui prendrait Polydor, mort ou vif.¹

Quant à Nautel, il fut estropié lors de la chasse à Polydor et reçut 1500 livres de récompense. Mais cela ne mit pas fin aux activités de ces bandes de marrons. En 1777, un autre fugitif du nom de Canga à la tête d'une bande armée qui commettait des ravages dans le canton des Ecrevisses fut tué. Dix années plus tard, c'est-à-dire en 1787, ce fut le tour du nommé Gillot, mais plus connu sous le nom de Yaya, d'être « condamné au dernier supplice, pour avoir renouvelé dans les paroisse du Trou et du Terrier-rouge, les scènes qui

¹ Moreau de SAINT-MERY, Op. Cit., pp. 154-176.

caractérisent un brigand sanguinaire »¹. Mais l'un des marrons qui aura le plus marqué la colonie est sans doute François Makandal, un esclave d'origine mandingue dépendant de l'habitation du sieur Le Normand de Mézy au Limbé. « Sa main ayant été prise au moulin, il fallu la lui couper, et on le fit gardien d'animaux. Il devint fugitif »²(sic). Les actes de cet esclave causèrent tellement de tourments aux planteurs du Cap qu'il suffit de lire l'arrêt du Conseil de cette localité datant du 20 janvier 1758³ qui le condamnait à mort pour se rendre compte de la psychose qu'il engendra dans la colonie au point même que Moreau de Saint-Méry parle de lui avec un si grand mépris. On dit de lui qu'il était un prêtre vaudou, qu'il prétendait être envoyé par Dieu pour sauver les Noirs de leurs oppresseurs et que ce serait par ces pratiques qu'il aurait séduit les autres esclaves qui se joignirent à sa cause, faisant de lui le chef de leur bande de fugitifs. Quoiqu'il en soit, avec l'arrivée de Makandal, les choses prirent une nouvelle dimension. Avec lui, les esclaves avaient désormais un leader. Les attaques qu'il menait contre les colons étaient plus organisées et il avait la connaissance du poison, substance par laquelle il aurait formulé le vœu « de faire disparaître de la surface de Saint-Domingue tous les hommes qui ne seraient noirs » afin de libérer ses congénères des épreuves de la servitude. Chaque offensive de Makandal était une victoire de plus et « ses succès qui allaient toujours croissants avaient propagé un effroi qui les assuraient encore »⁴ (sic). Ses attaques furent très meurtrières pour les français tant par sa hardiesse au combat, que par l'usage du poison qu'il répandait partout. C'est finalement dans la nuit du 18 janvier 1758, après avoir au total causé la mort d'environ 6000 personnes, noires et blanches, qu'il fut capturé sur dénonciation d'un esclave alors qu'il assistait camouflé à une partie de calenda⁵ organisée sur l'habitation Dufresne. Deux jours après, à la suite d'un jugement expéditif, le Conseil du Cap le condamna à être brûlé vif. Mais pendant son exécution il se produisit un fait qui allait rendre ce "montre", comme l'appelle Saint-Méry, plus célèbre qu'il ne l'était déjà. En effet, Makandal avait rependu partout dans la colonie qu'il était immortel et le hasard voulut que pendant son exécution, le poteau auquel il était attaché cédât sous l'effet des ses débattements. Ce qui engendra une ferveur au sein de l'assistance, notamment chez les esclaves qui y virent l'accomplissement des paroles qu'il avait rependues sur lui. Ainsi, quoiqu'il brûlât après, ils crurent toujours en son immortalité.

¹ Ibid, p. 176.

² Ibid, p. 651.

³ Voir annexe 2.

⁴ Moreau de SAINT-MÉRY, Op. Cit., p. 652.

⁵ Une partie de danse des Noirs.

Toutefois, quoique dans l'ensemble les agressions commises par les nègres marrons fussent réprimées sévèrement, quoique selon Lucien Abenon il ne s'agissait pas là encore vraiment de lutte pour la liberté, ces actes d'insoumission eurent tout de même un avantage ; celui de faire prendre conscience aux esclaves de la vulnérabilité du système esclavagiste qui jusque-là s'était servi de la violence la plus extrême pour masquer ses faiblesses. Elles y creusèrent donc une brèche qui allait le déstabiliser et bientôt ouvrir la voie aux grandes révoltes qui conduiraient à la liberté définitive. C'est donc seulement en cela qu'on peut leur attribuer le titre de précurseurs de la liberté.

2. Des coups de folie individuels aux résistances collectives

Si certains se résignèrent dans un premier temps à la toute puissance du maître, trouvant dans la religion une échappatoire et dans le paradis qu'elle leur promettait la vie paisible que leur refusait la condition servile, si certains encore tentèrent, mais en vain par quelques fourberies contre les colons de leur faire comprendre leurs souffrances quotidiennes, d'autres par contre ne l'entendirent pas de cette manière. Ceux-ci n'eurent d'autre recours que dans la révolte armée collective dont l'objectif n'était autre que l'acquisition d'une liberté trop longtemps confisquée. Spontanées ou mûrement complotées, les révoltes d'esclaves ont été, de tout temps, la terreur des planteurs des Antilles. Et si en 1744 l'Abbé Prévost s'étonnait de ce que la multitude des Noirs qui est fortement supérieure à celle des Blancs ne les aient pas le plus souvent encouragés à la révolte, les évènements qui suivront, quoique tardifs, montreront bien qu'il s'agissait plutôt d'une illusion. Mais en attendant les grands mouvements de masse qui allaient changer la destinée des colonies, les esclaves affrontèrent parfois directement sur "un coup de folie" et au péril de leur misérable vie, par quelques actes d'agressions isolées leurs maîtres ou leurs surveillants. Ces actes d'insoumission, quoique nombreux étaient rarement prémédités. Selon Labat :

ils [les esclaves], souffrent avec patience les chatiments quand ils les ont mérités, mais ils se laissent aller à des grandes extrémités, lorsqu'on les fait maltraiter sans raison, par passion ou par emportement, et sans les vouloir entendre¹. (Sic)

Ce qui a sans doute poussé Michel Fabre à dire que « souvent à la suite d'un châtement excessif ou immérité, l'esclave oubliait toute prudence et, au péril de sa vie, rendait coup pour

¹ Père Labat, Op. Cit., p. 151.

coup »¹. Dans ces cas là, ils se servaient du premier instrument à portée de leurs mains, soit une houe, soit un couteaux ou une barre de fer laissée par imprudence sur le lieu du supplice ou tout autre objet capable de faire office d'arme, pour se faire justice. Une étude des procès verbaux des jugements intentés à l'encontre de ces esclaves rebelles nous aurait permis de mieux mettre en évidence ce phénomène, mais faute de moyens pour nous rendre là où ils sont entreposés, nous ne nous contenterons que de quelques emprunts. Pierre Pluchon qui a sans doute eu accès à ces documents d'archives nous en donne ici quelques anecdotes. En 1707, nous révèle-t-il, le Conseil de Léogane condamna le nègre Gaspard à avoir le poing coupé et à être rompu vif, pour avoir tué son maître, Nicolas Michot, d'un coup de couteau. Le 7 mai 1720, le Conseil du Cap condamna l'esclave Joseph à être pendu, pour avoir frappé un Blanc avec effusion de sang². Le 22 septembre 1721, ce même Conseil condamnait les nègres Alexandre et César, convaincus de désertion et de rébellion, à être pendus et étranglés. Le 6 mai 1726, le Conseil du Petit-Goâve condamna à mort seize nègres et négresses, pour vols, coup et meurtres sur la personne de Blancs³. Les 2 et 8 juillet de la même année, cette Cour condamnait le nègre Colas, blessé et mourant en prison, à être rompu vif, pour avoir, à la tête d'un attroupement de nègres armés de bâtons, levé son gourdin sur l'épouse du maître de l'Habitation et de l'avoir tuée. Le 9 septembre 1779, le Conseil du Cap condamnait la nommée Rosalie, esclave du sieur Gautarel, à avoir le poing coupé, à être pendue et son corps brûlé vif, pour avoir tué son maître à coups de couteau. En octobre 1783, ce même Conseil condamnait deux esclaves du sieur Le Jeune, à avoir le poing coupé, à être rompus vifs devant l'église et à ce que la tête de l'un soit mise à un piquet dans ladite place, au carrefour de Plaisance pour avoir assassiné le neveu de leur maître. Enfin le premier avril de l'année suivante, ce Conseil condamne l'esclave Saint-Eloi à être fustigé de verges dans tous les lieux et carrefours de la ville, flétri d'un fer chaud empreint des trois lettres GAL (?), et à servir comme forçat à perpétuité pour avoir donné au sieur Rivoux, Machoquet, associé de son maître, un soufflet et un coup de couteau au bras⁴. Si l'on le remarque bien, ces faits ne disent pas à la suite de quel évènement l'esclave se donna le droit de lever la main sur son maître. Aussi, bien delà du fait qu'ils nous montrent que les esclaves ne demeurèrent pas totalement passifs face aux humiliations quotidiennes qu'ils subissaient dans les colonies, illustrent-ils clairement l'image d'une justice coloniale prompte à punir par le dernier des châtiments les crimes des Noirs et qui fermait totalement les yeux sur ceux de leurs tortionnaires. Mais

¹ Michel FABRE, *Op. Cit.*, p. 163.

² Pierre PLUCHON, *Op. Cit.*, p. 233.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 234.

comme le dit Pluchon, elle n'avait aucune raison de se montrer indulgente avec les esclaves. Ceci pour la simple raison que la société esclavagiste ne pouvait qu'être rigoureuse avec cette foule démesurée qui, si elle sentait quelque relâchement, menacerait la sécurité des maîtres, avant de l'anéantir. Quoique les esclaves fussent sévèrement punis, par leurs réactions, les maîtres apprirent à leurs dépens les limites de la patience humaine. Et la peur de se faire assassiner de la main de leurs esclaves les hantait tellement, que les maîtres ne se promenaient jamais sans arme.

Mais les Noirs ne se laissèrent pas impressionner par les cruautés d'une justice faite pour les Blancs, car bientôt ces faits individuels allaient prendre une allure collective pour se donner plus chance de parvenir à cet idéal longtemps recherché : la liberté. Il faut tout de même faire une distinction entre ces révoltes dites collectives. Il y aurait eu dans un premier temps celles qui étaient orchestrées par les esclaves dans le domaine privé, c'est-à-dire sur une habitation donnée sans en dépasser les limites. C'est ce que certains historiens ont appelé les mutineries. Pendant ces révoltes, les esclaves s'en prenaient à leurs surveillants, détruisaient les cultures et s'enfuyaient de la plantation en causant parfois la désolation sur leur passage. D'ailleurs, les chercheurs du Centre Guyanais d'Etudes et de Recherches relèvent ce fait important qui se produisit en 1700 sur l'habitation de Gennes.

Le 3 avril 1700, disent-ils, 50 de ses esclaves se révoltèrent, ils tuèrent le commandant Maulant et égorgèrent les économes des habitations Levasseur et ceux de la dame Savouret (veuve Savouret, beau-frère de Gennes). L'habitation pillée et détruite de fond en comble, les assassins prirent la fuite en direction du haut de la rivière. Ce n'est que peu après qu'ils furent arrêtés.¹

Puis comme toujours, la punition après une reprise était sévère. Dans le cas de ces esclaves révoltés, plus d'une vingtaine furent repris et « on punit les plus coupables en présence de tous les nègres de la colonie. Deux furent roués vifs ; un autre eut le jarret coupé et en mourut... »². Mais les insurrections les plus violentes et les plus redoutées par les planteurs furent celles qui étaient menées de connivence par les esclaves de différentes habitations dans le but d'acquiescer enfin la liberté. Elles étaient perçues par les Blancs comme une « tragique folie dans laquelle se lançaient des brutes enragés, de connivence avec le diable »³, vu les nombreux moyens dont ils disposaient pour les réprimer dans le sang. Mais les esclaves s'étaient résignés à cette éventualité, qui d'ailleurs faisait partie de leur quotidien.

¹ Anne-Marie BRULEAUX, Régine CALMONT, Serge MAM-LAM FOUCK, Op. Cit., p. 39.

² Ibid.

³ JOHN-HOPE Franklin, Op. Cit. p. 157.

Ils savaient au fond d'eux-mêmes que c'était la rançon à payer pour la liberté et ni les surveillances sévères, ni les couvre-feux, ni les interdictions d'atroupement d'esclaves accompagnés de punitions pour le moins "exemplaires" ne dissuadèrent les comploteurs. Mais qu'est-ce qui fut réellement à la base de ces grands mouvements d'insurrection qui embrasèrent les colonies françaises ?

Une lettre du sieur Marsillac, gérant de l'habitation Maulevrier à Saint-Domingue étudiée par Gabriel Debien nous en donne un premier détail. En voici le contenu :

18 octobre 1789

Nous avons été grandement instruits de tous les faits qui circulent en Europe et qui n'ont pas contribué à en occasionner ici. Il y en a beaucoup au Port-au-Prince et notamment le bruit qu'il était question en France d'affranchir les nègres ce dont ils sont tous instruits. Beaucoup de personnes craignent les suites de cette nouvelle et que les nègres ne se portent à quelque soulèvement. L'on a pris à cet égard toutes les précautions nécessaires et on s'en occupe sérieusement. Je suis fermement persuadé que ceux qui ont témoigné beaucoup de peur en seront quittes pour cela et pour les plaisanteries qu'on leur fera dans les temps car je vous assure que je crois fortement qu'il n'arrivera rien et que toutes ces nouvelles n'occasionneront point le dérangement des nègres. Cependant il pourrait bien être que quelques ateliers de la plaine, mail disciplinés, puissent s'ameuter, mais on les réduira promptement. D'ailleurs tout le monde y est intéressé.¹

Quels sont les évènements en question dont parle Marsillac et comment les esclaves qu'on avait tout le temps maintenus dans l'ignorance étaient-ils parvenus à en connaître l'existence ? Dans un premier temps, Gabriel Debien évoque « la Société des Amis des Noirs qui prêche l'affranchissement général »² des esclaves. En effet, à la veille de la Révolution Française, plusieurs voix s'élevèrent en Europe prenant fait et cause pour les Noirs déportés dans les différentes colonies et qui y étaient traités de la façon la plus inhumaine possible. C'est dans ce cadre qu'en 1788, naquit en France sous la houlette de Brissot de Warville la Société des Amis des Noirs, la réplique française des Amis des Noirs créé une année auparavant en Angleterre par Thomas Clarkson, qui, tout en portant à la face des Européens dont on disait qu'ils ne savaient rien de la violence utilisée par les colons sur les esclaves pour la production des denrées coloniales dont ils étaient si friands, proclamait leur affranchissement. D'autres auteurs attribuent ces évènements à l'esprit philosophique du XVIIIe siècle, à la Révolution elle-même avec les principes de Droits de l'homme ou même

¹ Gabriel DEBIEN, *Etudes antillaises XVIIIe siècle*, Op. Cit. p. 119.

² Ibid.

aux contre-révolutionnaires qui voulaient punir les colons d'avoir embrassé la Révolution¹. Mais d'où vient le fait qu'on veuille attribuer la révolte des esclaves à des faits qui se déroulaient à des milliers de kilomètres d'eux ? Que fait-on de leur volonté personnelle à vouloir se défaire de l'esclavage ? Etaient-ils si heureux de leur sort qu'il fallut des évènements extérieurs à leurs souffrances quotidiennes pour qu'ils prissent conscience de ce qu'ils étaient aussi des hommes et qu'à ce titre ils méritaient une bien meilleure vie ? Leurs différentes réactions que nous avons déjà évoquées plus haut montrent bien qu'ils n'eurent besoin de quelque aide que ce soit pour réclamer qu'on les traitât comme des hommes. Seules les rigueurs du système auxquelles ils étaient confrontés leur dictèrent leur conduite. On pourrait cependant accepter l'idée selon laquelle, les colons ayant toute leur attention portée sur les faits qui se déroulaient à la métropole, ils relâchèrent sur la surveillance des Noirs. Chose dont ils profitèrent pour se libérer du joug qui pesait sur eux depuis deux siècles. Quant à la manière dont ils furent au courant de ce qui se passait en France, si tel est que ces sont ces évènements qui les influencèrent, il ne faut pas la chercher loin. Quoiqu'on leur interdisait l'accès à l'instruction, il existait toutefois dans les colonies des esclaves assez instruits, soit pour s'en informer et porter la nouvelle à leurs congénères². Ils avaient acquis cette connaissance soit parce qu'ils avaient séjourné quelques temps en métropole, soit qu'ils avaient appris en cachette, au risque de leur vie. Et selon Lucien Abenon et ses confrères, les écrits de la Société des Amis des Noirs étaient rependus à Saint-Pierre, en Martinique, où les esclaves s'assemblaient, on l'imagine dans le plus grand secret des maîtres, pour en faire une lecture à haute voix³. Il ne serait pas étonnant que cela ait été le cas dans les autres colonies françaises. Mais quelle qu'en fut la raison, il semblerait qu'instruits des évènements qui se déroulaient en France, les esclaves saisirent cette occasion pour porter au système esclavagiste l'estocade finale. En Martinique, le mouvement aurait débuté en août 1789 à Saint-Pierre où dans un même élan de solidarité, 800 esclaves s'élevèrent contre la dictature de leurs maîtres. Malheureusement pour eux, ils furent très tôt réprimés et les quelques rescapés s'enfuirent dans les mornes grossir les rangs des nègres marrons. Cependant le plus grand mouvement de violence des esclaves, celui-là même que les maîtres avaient jusque-là redouté et qu'ils tentèrent de prévenir en sévissant par les plus grandes atrocités et qui allait embraser toutes les colonies fut conduit en 1791 par Dutty Boukman à Saint-Domingue. Mais qui est

¹Beaudrun ARDOUIN, *Etudes sur l'histoire d'Haïti, suivi de la vie du Général J-M Borgella*, Tome I, Paris, Dezobry et E. Magdeleine, 1853, p. 224.

² L'abolition de la vertu affranchissante de la terre de France en 1777 permit à certains maîtres d'envoyer bon nombre de leurs esclaves en France pour apprendre des métiers et une fois dans les colonies, ils les mettaient en location, ce qui leur rapportait des suppléments de gain.

³ Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU, *Op. Cit.*, p. 148.

Boukman ? Comme Makandal, on prétend qu'il était lui aussi de l'habitation Lenormand de Mézy. Une étrange coïncidence qui pourrait faire croire que cette habitation était un véritable moulin à fabriquer des esclaves révoltés. En réalité il était plutôt de l'habitation Turpin et l'assemblée à laquelle il invita les esclaves se tint sur l'habitation Le Normand de Mézy, là d'où partit la révolte de Makandal. Selon Ardouin, « il semble que les conjurés, en s'y réunissant, aient voulu s'inspirer des souvenirs homicides de cet Africain [Makandal] impitoyable »¹. Par ailleurs, son nom laisse plutôt à penser qu'il avait été à l'origine esclave dans une possession anglaise². Ce qui suppose qu'il aurait donc échoué à Saint-Domingue par les ventes successives d'esclaves qui se faisaient de planteur à planteur ou de colonie à colonie. On dit aussi de lui qu'il était un prêtre vaudou, doté d'un grand art oratoire et qu'il aurait persuadé les autres esclaves à se joindre à lui par la jonction de ces deux talents. Quant à son occupation réelle sur l'habitation dont il dépendait, les avis divergent à ce propos. D'aucuns prétendent qu'il était cocher et qu'il se serait servi de la liberté de mouvement que lui procurait ce poste pour tisser des liens avec les esclaves des différents habitations³ ou ateliers et monter son vaste projet de déstabilisation. Pour d'autres par contre, au moment des faits il était plutôt « commandeur de plantation »⁴. Quoiqu'il en soit, dans la nuit du 14 août 1791 au cours d'une cérémonie vaudou il scella dans le Bois-Caïman, l'union sacrée des esclaves de diverses habitations, la plupart étant des commandeurs⁵, dans le but d'un mouvement de révolte d'envergure. On tient d'ailleurs de Victor Schoelcher, le discours-ci, appelant à la vengeance qu'il tint à tous les esclaves réunis cette nuit-là pour la circonstance :

Bon Dié qui fait soleil, qui clairé nous en hnaut, qui soulevé la mei, qui fait gronder l'orage.
Bon Dié la, zot tendé, caché dans zon nuage, et là li gardé nos, li vouait tout ça blancs fait.
Bon Dié blancs mandé crime et pas nous vlé benfêts.
Mais Dié la qui si bon ordonnin nous vengeance ; li va condui bras nous, li ba nous assistance.
Jetté potrait Dié blancs qui soif dlo dans zié nous ; couté la liberté, qui parlé cœur nous tous.

Traduction

Le bon Dieu, qui fait le soleil qui nous éclaire d'en haut, qui soulève la mer, qui fait gronder l'orage, entendez-vous, vous autres, le bon Dieu est caché dans un nuage, là il nous regarde et voit tout ce que

¹ Beaudrun ARDOUIN, Op. Cit., p. 235.

² Selon Gabriel Enthiope, il serait venu de la Jamaïque. P 233

³ Cette thèse défendue par Fouchard à laquelle nous n'avons pu avoir accès mais qui est rapportée par Gabriel Enthiope.

⁴ Gaston Martin, Op. Cit., p. 210.

⁵ Beaudrun ARDOUIN, Op. Cit., p. 229.

font les blancs. Le bon Dieu des blancs commande le crime, par nous il veut les bienfaits ! mais Dieu qui est si bon nous ordonne la vengeance. Il va conduire nos bras, nous donner assistance. Brisez l'image du Dieu des blancs qui a soif de l'eau dans nos yeux, écoutez la liberté qui parle au cœur de nous tous.¹

Durant cette cérémonie, « un cochon entièrement noir, entouré de fétiches, chargé d'offrandes bizarres les unes que les autres, fut l'holocauste offert au génie tout-puissant de la race noire »² et son sang fut bu par l'assistance afin de devenir invulnérables. Huit jours après, dans la nuit du 22 au 23 août 1791, dans un ultime mouvement de révolte concertée et armés de torches, de haches, de bâtons, de couteaux, etc., les esclaves de la Plaine du Nord de Saint-Domingue donnèrent l'assaut d'une insurrection générale par l'incendie successive des habitations Turpin, Clément, Flaville, Trême et Noé. Ils tuèrent sur leur passage les Blancs qui osèrent leur résister. Très rapidement elle gagna la colonie entière avec son lot de massacres et de tortures, mettant des fois en déroute une armée coloniale mal organisée, mal équipée et qui de surcroît n'avait pas vu venir ces agitations. Des Blancs, hommes, femmes, même les petits enfants furent assassinés, égorgés et torturés avec une rage exécrable, poussant parfois les quelques survivants à se camper dans des refuges ou à fuir vers la ville.



Image 16 : La cérémonie du Bois-Caïman

Tableau d' André Normil

[http : espritduvaudou.ifrance.com/vaudou/html/boiscaïman.html](http://espritduvaudou.ifrance.com/vaudou/html/boiscaïman.html).

¹ Victor SCHOELCHER, Vie de Toussaint Louverture, Op. Cit., pp. 30-31.

² Colon Dalmas cité par Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU, *Antilles 1789, la Révolution aux Caraïbes*, France, Nathan, 1989 p 122.

Au quatrième jour de l'insurrection, les six paroisses du Limbé, de l'Acul, de la Plaine du Nord, de la Petite-Anse, du Quartier Morin et de Limonade, les plus riches de la colonie, ne sont plus qu'un monceau de cendres¹. Mais rien ne put arrêter les insurgés qui continuèrent leur marche, même pas la proposition de Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, désarmé devant ce drame, de leur accorder le pardon s'ils mettaient fin aux désordres. Ce n'est que lorsque Boukman poussa ses troupes jusqu'au Cap Français qu'il fut saisi à la mi-novembre et tué par la garde nationale. Puis, comme il passait pour être invulnérable, il fut décapité et sa tête fut plantée au bout d'un pique et exposée au milieu de la place d'armes du Cap. Il s'en suivit une répression atroce des nègres du Cap dont on exposa les têtes sur des piquets aux abords des chemins. À la fin de cette première étape de la lutte on dénombra près de 1000 Blancs assassinés, 161 sucreries et 1200 caféières brûlées et environ 600 millions de livres de dégâts. Cependant, malgré la riposte des Blancs et la mort de Boukman, cela ne mit pas fin aux révoltes. Galvanisés par les chances que leur donnait ce vaste mouvement de parvenir enfin à la liberté, plusieurs chefs, dont Jean-François Papillon, Biassou et Toussaint Breda, plus connu sous le nom de Louverture, qui furent au début de cette révolution, se succédèrent à la tête des insurgés. Les deux premiers d'abord devinrent les hommes les plus en vue à Saint-Domingue après la mort de Boukman. Sous leurs ordres de nouvelles salves furent lancées contre les Blancs terrés dans leurs habitations. Il en résultat plusieurs massacres, des viols, des pillages et plusieurs prisonniers enfermés dans des camps qui allaient servir de monnaie d'échange dans les négociations entamées fin novembre 1791 avec les commissaires civils, Roume, Mirebeck et Saint-Léger, débarqués dans la colonie par l'Assemblée Nationale. Mais pendant ces négociations, ils montrèrent plus d'intérêt à sauver leurs têtes de meneurs pour lesquelles ils réclameront un affranchissement, plutôt que celles de la multitude d'insurgés qu'ils dirigeaient pour lesquels ils ne requièrent qu'une simple amnistie générale puis la reconduite dans les ateliers. Ils ne se ravisèrent que lorsque après avoir conclu le pacte et s'apprêtant à livrer leurs prisonniers, ils essayèrent sous la menace des armes le refus des autres esclaves. Mais des successeurs de Boukman, celui dont l'histoire retiendra le plus le nom fut certainement Toussaint Louverture. Longtemps demeuré dans l'ombre de Jean-François et Biassou, il aurait émergé au devant de la scène en 1793 à la suite d'un conflit de leadership qui opposa ses deux compagnons d'arme. Ce qui lui vaudra d'ailleurs de leur part une haine qui les poussera à attenter à sa vie. Cependant, contrairement à eux, il était plus poussé par un affranchissement général de tous les esclaves et « commence

¹ Lucien ABENON, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU, Op. Cit., p. 137.

à s'engager sur une voie de plus en plus indépendante »¹. Ce combat le conduira d'abord à servir les intérêts des espagnols avec lesquels il se forma à l'art de la guerre. Mais il s'en séparera pour se consacrer dans un premier temps aux intérêts français contre ses anciens alliés Espagnols et les Anglais, puis à la lutte des Noirs. Avec lui, la lutte anarchique pour la liberté débutée dans la nuit du 22 août 1791 dans le Bois-Caïman prit une allure militarisée et donc plus ordonnée. Avec lui au devant de la révolte, c'était en plus des hordes désordonnées et déchaînées d'esclaves qui sévissaient de parts et d'autres de la colonie par les cruautés extrêmes, « plus de 4000 hommes de troupe aguerris »² au combat, bien armés et bien disciplinés qui allaient acculer l'administration coloniale. Cette lutte continuelle contre l'administration coloniale avec ses nombreux rebondissements et son lot de massacres aboutira le 29 août 1793 à la proclamation de la liberté des esclaves par Sonthonax, un des trois commissaires civils envoyés dans la colonie pour « pacifier la grande possession française »³. Mais ce n'était qu'une liberté éphémère car quelques années après, en 1802, l'esclavage fut rétabli par Napoléon Bonaparte avec son lot quotidien de souffrances.

Mais il ne faut pas voir dans l'insurrection générale des ateliers de Saint-Domingue ou même de la Martinique le seul fait d'une horde de Noirs d'habitations en quête de liberté. Il est certes vrai qu'ils prirent le devant des choses dans la nuit du 14 août 1791, mais à leur action viendront se greffer une coalition d'intérêts qui donneront à cette lutte son caractère grandiose et continu. Dans un premier temps on pourrait nommer les nègres marrons, fugitifs pour la plupart depuis des années et qui, voyant dans ce mouvement général de rébellion l'ultime moyen de mettre fin à leur vie d'errance, sortirent de leurs différentes cachettes pour prêter main forte à leurs congénères. Ainsi, surgirent pendant ces troubles révolutionnaires de Saint-Domingue plusieurs chefs marrons dont Romaine Rivière dite La Prophétesse qui « se prétendit inspiré de la vierge Marie pour venger les droits méconnus des mulâtres et des noirs »⁴. Puis à sa suite vint le nommé Haloaou « marchant à la tête de 12000 marrons avec sous le bras un coq qui lui dicterait les volontés du ciel »⁵. On pourrait en second lieu citer les Hommes de couleur dont le conflit permanent avec l'administration coloniale pour la reconnaissance de leurs droits aboutira en octobre 1790 à une insurrection conduite par Vincent Ogé et Jean-Baptiste Chavannes. Mais quel est le fond du problème ?

¹ Laurent DUBOIS, Op. Cit., p. 244.

² Ibid., p. 245.

³ Victor SCHOELCHER, Op. Cit., p. 70.

⁴ Jacques-Barthélémy SALGUES, *Mémoires pour servir à l'histoire de France, sous le gouvernement de Napoléon Bonaparte, et pendant l'absence de la Maison de Bourbon*, Tome IV, Paris, Chez Louis Fayolle, 1814-1826, pp. 378-379.

⁵ Laurent DUBOIS, Op. Cit., pp. 120-121.

Pour mieux le comprendre, il faut remonter jusqu'au Code Noir. En effet, dès 1685, le Code Noir avait pris le soin de régler le statut des hommes dits de couleur et celui des affranchis. Selon ses termes, ils étaient libres et jouissaient des « mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres »¹. Mais dans la pratique, cela n'était pas respecté. Le préjugé de couleur était encore trop vivace dans l'esprit des colons et l'autre moitié de sang africain qui coulait dans leurs veines les fit plutôt percevoir comme des esclaves, quoique certains fussent de grands planteurs des fois comme eux². Et ils ne cesseront de réclamer l'application de cette loi, d'abord avec modération à travers des écrits, puis au fil du temps ce combat prit les allures d'une lutte armée. En 1790, Vincent Ogé, un mulâtre libre, à la tête d'une délégation d'hommes de couleur partit de Saint-Domingue pour Paris où il plaida devant l'Assemblée Constituante en faveur de l'application de cette clause du Code Noir. Chose qu'il obtint par le décret du 8 mars 1790 notamment grâce à Brissot, Lafayette et L'Abbé Grégoire. Ce décret leur reconnaissait une égalité des droits civils et politiques avec la possibilité d'être nommé à n'importe quelle fonction de l'administration coloniale s'ils étaient compétents. Cela ne changea toutefois rien dans le regard des Blancs sur les hommes de couleurs. Au contraire, ils s'insurgèrent contre son application et s'en prirent à eux. Il s'ensuivit alors une lutte armée dont Ogé et un autre affranchi du nom de Jean-Baptiste Chavannes allaient prendre la tête. Malheureusement, ce combat tournera en leur défaveur et ils se réfugieront dans la partie espagnole de Saint-Domingue. Mais comme le dit Salgues, « une corvette française expédiée du Cap, vint demander leur extradition, et le gouverneur espagnol don Garcia (...) l'accorda sans difficulté »³. Après deux mois de procès, ils furent dépouillés de tous leurs biens au profit du roi et furent condamnés à être rompu vifs. Cette sentence fut exécutée le 23 février 1791 sur la Place d'Armes du Cap Français et, après avoir été tués, leurs têtes furent coupées et exposées sur l'une sur la route menant au Dondon et l'autre celle menant à la Grande Rivière⁴. Ceux de leurs complices qui ne purent être pris et qui allèrent grossir les rangs des marrons, furent condamnés par contumace. Ce supplice avait réussi à contenir les insurgés mais il ne mit pas fin à la haine entre Blancs et hommes de couleur. Ainsi lorsque éclata la révolte des esclaves et que ne pouvant les contenir, le gouverneur Blanchelande fit appel aux hommes de couleur pour secourir la colonie en danger, ils préférèrent plutôt, en souvenir du supplice d'Ogé et de Chavannes s'allier aux Noirs dont

¹ Article 59 Code Noir.

² Selon SALGUES Barthélemy, cette classe possédait à elle seule près du tiers des propriétés foncières et le quart des propriétés mobilières.

³ Jacques-Barthélémy SALGUES, *Op. Cit.*, p. 336.

⁴ Ogé était originaire du Dondon et Chavannes de la Grande Rivière.

l'action leur offrait d'obtenir enfin ce qui leur avait été jusque-là refusé. Certains auteurs leur imputent d'ailleurs d'être ceux qui auraient soufflé aux esclaves de se révolter, notamment ceux que Ardouin appelle « les contumaces d'Ogé »¹.



Image 17 : Vue des quarante jours d'incendie de la plaine du Cap Français, arrivé le 23 août 1791.

Tableau de Jean-Baptiste Chapuy, 1795

<http://www.comite-memoire-esclavage.fr/inventaire/abolitions.htm>

Enfin, nous pourrions évoquer la convoitise des colonies voisines, notamment les Anglais et les Espagnols, qui tint les planteurs français dans un état de guerre permanent. En 1789, les anglais attaquèrent la Martinique. Ne pouvant compter sur une armée coloniale insuffisante en effectif, le gouverneur Victor Hugues eut l'idée pour défendre la colonie, d'armer les esclaves pour repousser les assaillants en échange de leur liberté. Quoique ce choix les sauvât de l'invasion, craignant que l'habitude des armes ne les poussât à des actes d'insubordination, les planteurs reprochèrent au gouverneur son geste. Aussi après être venus à bout des leurs ennemis, n'acquirent-ils pas l'affranchissement promis, ce qui provoqua bien sûr des grognements au sein de cette population esclave. Ainsi lorsqu'en 1794 les Anglais attaquèrent à nouveau, les esclaves préférèrent combattre à leurs côtés plutôt que celui de

¹ Les hommes de couleur qui avaient pris la fuite après la mort d'Ogé et Chavannes et qui furent condamnés par contumace.

leurs anciens maîtres. Ce qui vaudra à cette colonie d'être sous occupation anglaise de 1794 à 1802. Occupation qui profita d'ailleurs aux esclaves puisqu'ils en obtinrent la liberté. À Saint-Domingue, c'était tout un autre cas. Les Espagnols qui avaient précédé les Français sur ce territoire, regardaient avec jalousie le développement fulgurant de leurs voisins et ne cessaient de vouloir sa ruine. Lorsque débutèrent les événements de 1791, ils s'empressèrent de prêter main forte aux insurgés en faisant de leur colonie une base arrière et même en les armant. D'ailleurs, ne refuseront-ils pas, comme les Anglais de la Jamaïque de venir au secours des français quand ceux-ci sollicitèrent leur secours ? En effet, en 1777, un accord d'assistance mutuelle avait été signé entre le gouverneur de la partie espagnole de Saint-Domingue et celui du côté. Mais jamais il ne sera appliqué.

En somme, nous pouvons retenir que, si au début de leur déportation en Amérique les Noirs demeurèrent passifs devant toutes ces atrocités qui leurs étaient infligées, donnant ainsi l'impression à leurs propriétaires d'avoir une autorité absolue sur eux au point de briser en eux toute velléité de révolte, ils ne le sont pas demeurés très longtemps. Leurs diverses réactions, ouvertes ou dissimulées, individuelles ou collectives, ont constitué pendant longtemps une source d'insécurité pour leurs maîtres. Comme eux, ils eurent recours à la violence, parfois au prix de leur vie, pour se débarrasser de l'esclavage et acquérir enfin la liberté, ce que leurs maîtres considéraient comme un droit pour eux-mêmes, mais qui était un luxe pour ce peuple ploquant sous le lourd fardeau de la servitude. Comme le disait un auteur, il ne leur manquait qu'un chef pour remuer les chaînes de l'esclavage et ils en eurent de nombreux dans la seconde moitié du XVIII^e siècle qui les conduisirent à la liberté.

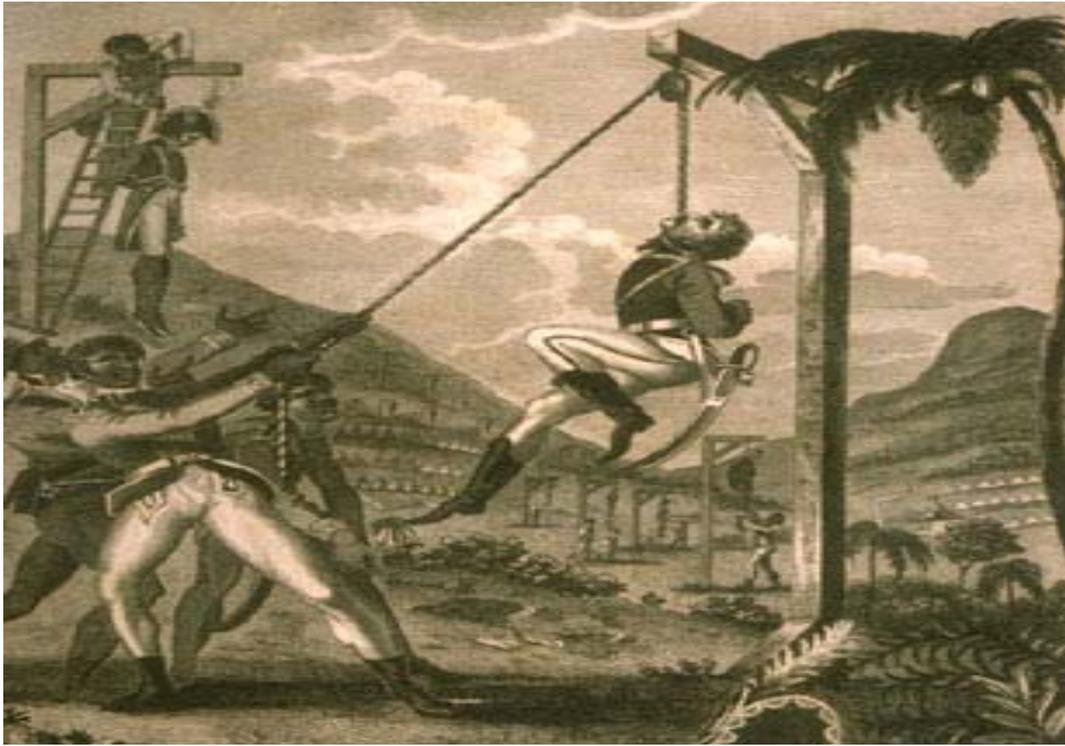


Image 18 : Vengeance des soldats de Toussaint Louverture contre les soldats de l'armée coloniale lors de la révolution de Saint-Domingue.

<http://hitchcock.itc.virginia.edu/Slavery/details.php>



Image 19 : Nègre armé

Tableau de Mlle Rollet dite la "Citoyenne Rollet", 1794

<http://www.comite-memoire-esclavage.fr/inventaire/abolitions.htm>

CONCLUSION GÉNÉRALE

Après avoir fait le tour de la question, et sans prétendre avoir épuisé toutes les informations la concernant, il convient de retenir que c'est essentiellement par la violence que l'esclavage survécut pendant les quatre siècles qu'il dura dans les colonies européennes et plus particulièrement dans le cadre de notre travail, dans les colonies françaises au XVIII^e siècle. Toutefois, il ne faut surtout pas croire qu'elle fut l'apanage que d'un seul groupe dominant sur un autre jugé plus faible. Nos recherches nous ont d'ailleurs permis de déceler trois niveaux de déploiement de cette violence. Dans un premier temps, il y eut celle des maîtres contre les esclaves. Elle était due au fait que les planteurs, plus préoccupés par amasser rapidement quelque fortune, ne surent pas « apprécier l'homme noir (...) sainement »¹. Ils ne surent pas le regarder comme un autre moi avec ses différences, mais ils le virent plutôt comme un instrument qui devait par son travail assidu leur garantir la richesse, de quelque manière que ce soit, au prix de mille douleurs, parfois au péril de sa vie. D'ailleurs, que pouvaient espérer de mieux ces Noirs que des planteurs avides de gains rapides avaient achetés « dans un marché à prix d'argent »² et qui de surcroît voyaient dans leur nombre sans cesse croissant dans les colonies une source d'insécurité pour eux ? Rien, aucune protection, car ils étaient convaincus que la violence était le seul moyen par lequel ils pouvaient rentabiliser leurs investissements. Et comme ils étaient conscients que cette violence à des fins économiques risquait d'irriter les Noirs au point de les pousser à des révoltes qui causeraient leur ruine, ils la redoublèrent à nouveau pour s'assurer un semblant de sécurité. On dit qu'une loi dite du Code Noir avait été promulguée en leur faveur pour les protéger contre l'arbitraire de leurs maîtres sanguinaires. Elle existait, certes, mais quelle protection accordait-elle réellement aux Noirs ? Son rédacteur en effet, plus enclin à protéger les intérêts des planteurs et indirectement ceux de la métropole, ne fit rien d'autre que de livrer les esclaves à l'entière merci de leurs tyrans. Là où elle exigeait la peine de mort pour le Noir qui osait remettre en cause son statut soit en prenant la fuite, soit en répliquant aux agressions physiques de son tortionnaire, elle exigeait une peine totalement disproportionnée à la faute commise au profit du maître. Encore fut-il qu'on ne lui trouvât pas des circonstances atténuantes pour lui pardonner sa faute. Le système esclavagiste n'autorisait aucune contradiction, car juger un maître reviendrait à le juger lui-même, ce qui ouvrirait la porte à toutes les sortes de revendications. La justice était donc d'abord au service des Blancs

¹ Victor SCHOELCHER, *De l'esclavage des Noirs ...*, Op. Cit., p 7

² Benjamin FROSSARD,

avant d'être au service de quelque autre personne. Tout de même, quoique le Code Noir fût dépourvu de quelque altruisme envers les esclaves, il eut cet avantage d'établir un cadre juridique dans lequel les actes de violence devaient être administrés aux esclaves. Mais comme le dit Schoelcher, ils se servirent plus des articles répréhensifs contre les Noirs et laissèrent de côté ceux qui militaient en faveur de leur bien-être. Et dans leur toute puissance, les colons allèrent bien au-delà de ce qu'autorisait la loi et ce en toute impunité. Dans un second lieu, il y eut la réaction des esclaves, d'abord envers eux-mêmes. En effet, elle fut le résultat du fait que, incapables de s'en prendre directement aux planteurs qui les martyrisaient, ils n'eurent d'autre recours que de se retourner contre eux-mêmes. Était-ce un signe de faiblesse ? Peut-être. Mais c'était encore plus un mode de résistance que développèrent les Noirs pour porter atteinte à l'intérêt des planteurs qui faisaient peu cas de leur vie. Ainsi, conscients de ce qu'ils représentaient la pierre angulaire d'un système qui ne survivait que par l'exploitation quotidienne et abusive de leurs forces, ils se suicidaient ou tuaient les autres esclaves pour faire perdre au maître ses outils de travail ou ils se mutilaient pour se rendre inutiles sur les habitations tout en demeurant à la charge de ceux-ci. Ceux qui n'osèrent pas s'aventurer sur cette voie parce que tenant encore à leur vie d'esclave, aussi misérable fut-elle, collaborèrent avec les maîtres. Ils se firent commandeurs ou bourreaux et participèrent aux maltraitances des leurs sans que cela ne changeât véritablement en rien leur statut d'esclave. Il n'est pas non plus à exclure que, quoique croupissant sous le même joug, ces Noirs eurent des différends qui les poussèrent à des bagarres aux issues bien des fois dangereuses. Enfin, abandonnés par tous, sans aucun secours de la part de la justice, les esclaves n'eurent d'autres recours que de se révolter en affrontant directement leurs bourreaux. Dissimulées au départ, les révoltes prirent d'abord la forme de sabotages, puis d'empoisonnements par la suite. L'esclave recourut à ce moyen parce qu'il était convaincu qu'on ne pouvait atteindre le maître que par ce qui faisait sa richesse, c'est-à-dire son outil de production. De même, par l'usage du poison il montra encore son incapacité à affronter de façon directe son oppresseur. Mais ce dont il s'agissait le plus, c'était le fait que par ces actes dissimulés, les esclaves voulaient faire passer un message aux planteurs : ils n'en pouvaient plus du poids trop pesant de l'esclavage et de tout son lot de souffrances. Les maîtres le comprirent-ils ainsi ? Non, puisqu'ils continuèrent à châtier aussi sévèrement les esclaves, les poussant ainsi sous l'effet de la colère, et ce au risque de leur vie, à s'adonner à des coups de folie en répliquant aux injustices à eux infligés par leurs maîtres. Mais les événements les plus spectaculaires, ceux où les esclaves se décidèrent enfin à affronter de façon directe leurs maîtres étaient à venir. Ils débutèrent d'abord avec les nègres marrons dont les attaques

régulières fragilisèrent le système esclavagiste et ouvrirent la voie à ces vagues de rébellions collectives d'esclaves dont les plus connues furent celles qui débutèrent à Saint-Domingue en 1791 et dont le prolongement aboutit à la première abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en août 1793. Pour notre part nous retiendrons que contrairement à l'image d'êtres passifs qu'on leur attribua, les Noirs ne restèrent pas indifférents aux souffrances quotidiennes qu'on leur infligea. Ils se vengèrent à leur tour de différentes manières de leurs tortionnaires. Mais comme le dit Girard, « la vengeance se veut représailles et toute représailles appelle de nouvelles représailles »¹. Leurs réactions suscitèrent donc à nouveau de la part des planteurs les plus grandes atrocités, confrontant maîtres et esclaves à un cycle interminable de violence qui durera jusqu'à l'abolition de l'esclavage. Mais celle-ci résolut-elle le problème de la violence ? Aussi, si après toutes les atrocités décrites on prétend encore que l'esclavage fut plus doux dans les colonies françaises, on se demande alors ce qu'il en était réellement dans les autres colonies ?

¹ René Girard, Op. Cit., p 28

ANNEXES

Annexe 1 Le Code Noir de 1685.....	99
Annexe 2 L'acte de condamnation de Macandal	123

Annexe 1
Le Code Noir de 1685

Jean-Baptiste LABAT, *Voyage du Chevalier Des Marchais en Guinee, isles voisines et à Cayenne fait en 1725, 1726 et en 1727*, t.5, Paris, Chez Saugrin, 1730, p. 535.

535



CODE NOIR

OU

EDIT DU ROY,

SERVANT DE REGLEMENT

*Pour le Gouvernement & l'Administration
de Justice & la Police des Isles Francoises
de l'Amerique, & pour la discipline &
le commerce des Negres & Esclaves dans
ledit Pays.*

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous presens & à venir : SALUT, comme nous devons également nos soins à tous les Peuples que la Divine Providence a mis sous notre obéissance, Nous avons bien voulu faire examiner en notre presence les memoires qui nous ont été envoyés par nos Officiers de nos Isles de l'Amerique, par lesquels ayant été informé du besoin qu'ils ont de notre autorité & de notre Justice pour y maintenir la discipline de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & pour

Tome III. Part. III. Y y

y regler ce qui concerne l'Etat & la qualité des Esclaves dans nosdites Isles & desirant y pourvoir & leur faire connoître qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour ordinaire, nous leur sommes toujours present, non seulement par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs necessitez. A CES CAUSES de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ensuit.

ARTICLE I.

Voulons & entendons que l'Edit du feu Roi de glorieuse memoire notre très-honoré Seigneur & Pere du 23 Avril 1615. soit executé dans nos Isles, ce faisant, enjoignons à tous nos Officiers de chasser hors de nos Isles tous les Juifs qui y ont établi leur residence, auxquels comme aux ennemis déclarés du nom chretien, Nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des Presentes, à peine de confiscation de corps & de biens.

I I.

Tous les Esclaves qui seront dans nos Isles seront baptisés & instruits dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, Enjoignons aux Habitans qui acheteront des Negres nouvellement arrivés, d'en avertir les Gouverneur & Intendant desdites Isles dans la huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire & baptiser dans le tems convenable.

I I I.

Interdisons tout exercice public d'autre Religion que de la Catholique Apostolique & Romaine; voulons que les contrevenans soient punis comme rebelles & desobéissans à nos commandemens. D'effendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons conventicules, illicites & seditieuses, sujets à la même peine, qui aura lieu, même contre les Maîtres qui les permettront ou souffriront à l'égard de leurs Esclaves.

I V.

Ne seront préposés aucuns Commandeurs à la direction des Negres, qui ne fassent profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à peine de confiscation desdits Negres con-

Y y ij

tre les Maîtres qui les auront préposés, & de punition arbitraire contre les Commandeurs qui auront accepté la-dite direction.

V.

Deffendons à nos Sujets de la R. P. R. d'apporter aucun trouble, ni empêchement à nos autres Sujets, même à leurs esclaves dans le libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à peine de punition exemplaire.

V I.

Enjoignons à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'observer les jours de Dimanche & Fêtes qui sont gardés par nos Sujets de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Leur deffendons de travailler, ni faire travailler leurs Esclaves esdits jours, depuis l'heure de minuit, jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, & à tous autres ouvrages, à peine d'amande & de punition arbitraire contre les Maîtres, & de confiscation tant des sucres que desdits Esclaves qui seront surpris par nos Officiers dans leur travail.

V I I.

Leur deffendons pareillement de te-

EN GUINÉE ET A CAYENNE. 539
tir le marché des Negres & de tous
autres marchez lesdits jours sur pareil-
les peines, & de confiscation des mar-
chandises qui se trouveront alors au
marché & d'amande arbitraire contre
les Marchands.

V I I I.

Declarons nos Sujets qui ne sont pas
de la Religion Catholique, Apostoli-
que & Romaine incapables de contra-
cter à l'avenir aucun mariage valable.
Déclarons bâtards les enfans qui naî-
tront de telles conjonctions, que nous
voulons être tenuës & reputées, tenons
& reputons pour vrais concubinages.

I X.

Les hommes libres qui auront un ou
plusieurs enfans de leur concubinage a-
vec leurs esclaves, ensemble les Maîtres
qui l'auront souffert, seront chacun con-
damné à une amande de deux mille liv.
de sueres ; & s'ils sont les maîtres de l'es-
clave de laquelle ils auront eu lesdits en-
fans, voulons qu'outre l'amande, ils se-
ront privés de l'esclave & des enfans, &
qu'elle & eux soient confisqués au profit
de l'Hôpital, sans jamais pouvoir être
affranchis. N'entendons toutefois le pré-
sent article avoir lieu, lorsque l'homme
n'étoit point marié à une autre personne
durant son concubinage avec son esclava-

Yy iij

ve, épousera dans les formes observées par l'Eglise sadite esclave, qui sera affranchie par ce moyen & les enfans rendus libres & legitimes.

X.

Lesdites solemnités prescrites par l'Ordonnance de Blois, articles 40. 41 42 & par la Declaration du mois de Novembre 1639. pour les mariages, seront observées tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du pere & de la mere de l'esclave y soit necessaire, mais celui du Maître seulement.

X I.

Déffendons aux Curés de proceder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leur Maître. Déffendons aussi aux Maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

X I I.

Les enfans qui naîtront de mariage entre esclaves, seront esclaves & appartiendront aux Maîtres des femmes esclaves, & non à ceux de leur marié, si le mari & la femme ont des Maîtres differens.

X I I I.

Voulons que si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfans tant mâles que filles suivent la condition de leur

EN GUINE'E ET A CAYENNE. 541
mere, & soient libres comme elle, non-
obstant la servitude de leur pere, & que
si le pere est libre & la mere esclave, les
enfans seront esclaves pareillement.

XIV.

Les Maîtres seront tenus de faire met-
tre en Terre Sainte dans les Cimitieres
destinés à cet effet, leurs esclaves bap-
tisés, & à l'égard de ceux qui mourront
sans avoir reçu le Baptême, ils seront
enterrés la nuit dans quelque champ
voisin du lieu où ils seront decedés.

XV.

Deffendons aux esclaves de porter au-
cunes armes offensives, ni de gros bâ-
tons, à peine du fouet, & de confisca-
tion des armes au profit de celui qui les
en trouvera saisis; à l'exception seule-
ment de ceux qui seront envoyés à la
chasse par leur Maître, & qui seront por-
teurs de leurs billets, ou marques con-
nues.

XVI.

Deffendons pareillement aux escla-
ves appartenans à differens Maîtres, de
s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous
pretexte de nôces, ou autrement, soit
chez un de leurs Maîtres ou ailleurs, &
encore moins dans les grands chemins
ou lieux écartez, à peine de punition
corporelle, qui ne pourra être moindre

Yy iiij

que du faïet & de la fleur de Lys, & en cas de frequentes recidives & autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort : ce que nous laissons à l'arbitrage des Juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sus les contrevenans, de les arrêter & conduire en prison, bien qu'ils ne soient Officiers, & qu'il n'y ait contr'eux encore aucun decret.

XVII.

Les Maîtres qui seront convaincus d'avoir permis ou tolleré telles assemblées composées d'autres esclaves que de ceux qui leur appartiennent, seront condamnés en leur propre & privé nom, de reparer tout le dommage qui aura été fait à ses voisins à l'occasion desdites assemblées, & en dix écus d'amande pour la premiere fois, & au double au cas de recidive.

XVIII.

Deffendons aux esclaves de vendre des cannes de sucre, pour quelque cause ou occasion que ce soit, même avec la permission de leur Maître, à peine du faïet contre les esclaves & de dix livres tournois contre leurs Maîtres qui l'auront permis, & de pareille amande contre l'acheteur.

XIX.

Leur deffendons aussi d'exposer en

vente au marché, ni de porter dans les maisons particulières pour vendre aucunes sortes de denrées, même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes pour leur nourriture & des bestiaux à leurs manufactures, sans permission expresse de leurs Maîtres par un billet, ou par des marques connues, à peine de révocation des choses ainsi vendues, sans restitution du prix par leurs Maîtres & de six livres tournois d'amande à leur profit contre les acheteurs.

X X.

Vouions à cet effet que deux personnes soient préposées par nos Officiers dans chacun marché pour examiner les denrées & marchandises qui seront apportées par les esclaves, ensemble les billets & marques de leurs Maîtres.

X X I.

Permettons à tous nos sujets habitans des Isles, de se saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés, lorsqu'ils n'auront point de billets de leurs Maîtres, ni de marques connues pour être rendus incessamment à leurs Maîtres, si les habitations sont voisines du lieu où les esclaves auront été surpris en delit, sinon elles seront incessamment envoyées à l'Hôpital pour y être en dépôt jusqu'à ce que les Maîtres en aient été avertis.

Seront tenus les Maîtres de fournir par chacune semaine à leurs esclaves âgés de dix ans & audeffus pour leur nourriture, deux pots & demi mesure du pays de farine de Magnoe, ou trois cassaves pesans deux livres & demie chacun au moins, ou choses équivalentes, avec deux livres de bœuf saillé, ou trois livres de poisson ou autre chose à proportion, & aux enfans depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans la moitié des vivres ci-dessus.

XXIII.

Leur deffendons de donner aux esclaves de l'eau de vie de canne guildent, pour tenir lieu de la subsistance mentionnées au precedent article.

XXIV.

Leur deffendons pareillement de se décharger de la nourriture & subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

XXV.

Seront tenus les Maîtres de fournir à chacun esclave par chacun an deux habits de toile, ou quatre aulnes de toile au gré desdits Maîtres.

XXVI.

Les esclaves qui ne seront point nou-

EN GUINÉE ET A CAIENNE. 545
ris, vêtus & entretenus par leurs Maîtres selon que l'avons ordonné par ces Presentes , pourront en donner avis à notre Procureur & mettre leurs memoires entre ses mains , sur lesquels & même d'office , si les avis lui en viennent d'ailleurs , les Maîtres seront poursuivis à sa Requête & sans frais , ce que nous voulons être observé pour les crieries & traitemens barbares & inhumains des Maîtres envers leurs esclaves.

XXVII.

Les esclaves infirmes par vieillesse , maladie , ou autrement , soit que la maladie soit incurable ou non , seront nourris & entretenus par leurs Maîtres , & en cas qu'ils les eussent abandonnés , lesdits esclaves seront adjudés à l'Hôpital auquel les Maîtres seront condamnés de payer six sols par chacun jour pour leur nourriture & entretien de chacun esclave.

XXVIII.

Declarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur Maître , & tout ce qui leur vient par industrie ou par la liberalité d'autres personnes , ou autrement , à quelque titre que ce soit être acquis en pleine propriété à leur Maître , sans que les enfans des esclaves leur pere & mere , leurs parens & tous

autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession , disposition entre-vifs ou à cause mort , lesquelles dispositions nous déclarons nulles, ensemble toutes les promesses & obligations qu'ils auroient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer & contracter de leur chef.

X X I X.

Voulons néanmoins que les Maîtres soient tenus de ce que les esclaves auront fait par leur ordre & commandement, ensemble ce qu'ils auront geré & négocié dans la boutique, & pour l'espace particulière du commerce, à laquelle les Maîtres les aura preposés, ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné au profit des Maîtres; le pecule desdits esclaves que leurs Maîtres leur auront permis en fera tenu, après que leurs Maîtres en auront deduit par préférence ce qui pourra leur en être dû, sinon que le pecule consistant en tout ou en partie en marchandises, dont les esclaves auront permission de faire trafic à part, sur lesquels leurs Maîtres viendront seulement par contribution au sol la livre avec les autres créanciers.

X X X.

Ne pourront les esclaves être pour-

EN GUINÉE ET A CAYENNE. 547
vûs d'offices , ni de commission ayant
quelques fonctions publiques , ni être
constitués agens par autres que leurs
Maîtres , pour agir & administrer au-
cun négoce , ni arbitre en perte , ou té-
moin , tant en matiere civile que cri-
minelle & en cas qu'ils soient ouis en
témoignage , leurs dépositions ne ser-
viront que de memoires pour aider les
Juges à s'éclaircir d'ailleurs , sans que
l'on en puisse tirer aucune présomption
ni conjecture, ni adminiculle de preuve.

XXXI.

Ne pourront aussi les esclaves être
partie , ni en jugement , ni en matiere
civile, tant en demandant que deffen-
dant , ni être partie civile en matiere
criminelle , & de poursuivre en matie-
re criminelle la réparation des outra-
ges & excès qui auront été commis con-
tre les esclaves.

XXXII.

Pourront les esclaves être poursuivis
criminellement , sans qu'il soit besoin
de rendre leur Maître partie, sinon en
cas de complicité, & seront lesdits es-
claves accusés , jugés en premiere In-
stance par les Juges ordinaires & par
appel au Conseil Souverain sur la mê-
me instruction , avec les mêmes for-
malitez que les personnes libres.

L'esclave qui aura frappé son Maître, ou la femme de son Maître, sa Maîtresse, ou leurs enfans avec contusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.

X X X I V.

Et quand aux excès & voyes de fait qui seront commis par les esclaves contre les personnes libres : voulons qu'ils soient severement punis, même de mort s'il y échet.

X X X V.

Les vols qualifiez, même ceux des chevaux, cavalles, mulets, bœufs & vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par ceux affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

X X X V I.

Les vols de moutons, chevres, cochons, volailles, cannes de sucre, poix, maignoe ou autres legumes faits par les esclaves, seront punis selon la qualité du vol, par les Juges qui pourront s'il y échet, les condamner à être battus de verges par l'Executeur de la Haute-Justice, & marquez à l'épaule d'une fleur de lys.

X X X V I I.

Seront tenus les Maîtres en cas de

EN GUINÉE ET A CAYENNE. 549
vol ou autrement des dommages causés par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, réparer les torts en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort a été fait, ce qu'ils seront tenus d'opérer dans trois jours, à compter du jour de la condamnation, autrement ils en seront déchus.

X X X V I I I.

L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en Justice, aura les oreilles coupées, & sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule : & s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jaret coupé & sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, & la troisième fois il sera puni de mort.

X X X I X.

Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers leurs Maîtres en l'amende de trois cens livres de sucres par chacun jour de rétention.

X L.

L'esclave puni de mort sur la dénonciation de son Maître, non com-

plice du crime pour lequel il aura été condamné, sera estimé avant l'exécution par deux des principaux habitans de l'Isle qui seront nommez d'office par le Juge, & le prix de l'estimation sera payé au Maître pour à quoi satisfaire il sera imposé par l'Intendant sur chacune tête de Negre payant droit, la somme portée par l'estimation, laquelle sera regalée sur chacun desdits Negres, & levée par le Fermier du Domaine Royal d'Occident pour éviter à frais.

X L I.

Défendons aux Juges, à nos Procureurs & aux Greffiers de prendre aucune taxe dans les Procès Criminels contre les esclaves à peine de concussion.

X L I I.

Pourront pareillement les Maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner & les faire battre de verges ou de cordes, leur défendant de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves & d'être procédé contre les Maîtres extraordinairement.

X L I I I.

Enjoignons à nos Officiers de poursuivre criminellement les Maîtres ou
les

les Commandeurs qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, & de punir le Maître selon l'atrocité des circonstances, & en cas qu'il y ait lieu de l'absolution, permettons à nos Officiers de renvoyer tant les Maîtres que Commandeurs absous, sans qu'ils ayent be soïn de nos graces.

X L I V.

Declarons les esclaves être meubles, & comme tels entient en la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, & partager égalemens entre les coheritiers sans préciput ni droit d'aînesse, n'être sujets au douaire Coutumier, au Retrait Féodal & Lignager, aux Droits Feodaux & Seigneuriaux, aux formalitez des Decrets, ni aux retranchement de quatre Quints, en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire.

X L V.

N'entendons toutesfois priver nos sujets de la faculté de les stipuler propres à leurs personnes & aux leurs de leur côté & lignes, ainsi qu'il se pratique pour les sommes de deniers & & autres choses mobilières.

X L V I.

Dans les saisies des esclaves, seront observées les formalitez prescrites par

nos Ordonnances & les Coûtumes pour les saisies des choses mobilières. Voulons que les deniers en provenans soient distribués par ordre des saisies; & en cas de déconfiture au sol la livre, après que les dettes privilégiées auront été payées & généralement que la condition des esclaves soit réglée en toutes affaires, comme celles des autres choses mobilières aux exceptions suivantes.

X L V I I.

Ne pourront être saisis & vendus séparément, le Mary & la Femme & leurs enfans impuberes, s'ils sont tous sous la puissance du même Maître, déclarons nulles les saisies & ventes qui en seront faites, ce que nous voulons avoir lieu dans les alienations volontaires, sur peine que feront les alienateurs d'être privez de celui ou de ceux qu'ils auront gardez qui seront adjugez aux acquereurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément du prix.

X L V I I I.

Ne pourront aussi les esclaves travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries, & habitations, âgez de 14. ans & au dessus jusques à soixante ans, être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû du prix de leur achat, ou que la sucrerie, ou indigoterie ou

EN GUINÉE ET A CAYENNE. 553
habitation dans laquelle ils travaillent
soient saisis réellement; défendons à
peine de nullité de procéder par saisie
réelle & adjudication par décret sur les
sucreries, indigoteries ni habitations,
sans y comprendre les esclaves de l'âge
susdits & y travaillant actuellement.

X L I X.

Les Fermiers judiciaires des sucreries,
indigoteries ou habitations saisies réel-
lement conjointement avec les esclaves,
seront tenus de payer le prix entier de
leur bail, sans qu'ils puissent compter
parmi les fruits & droits de leur bail
qu'ils percevront les enfans qui seront
nez des esclaves pendant le cours d'
celui qui n'y entrent point.

L.

Voulons que nonobstant toutes con-
ventions contraires que nous déclarons
nulles, que lesdits enfans appartiennent
à la partie saisie si les créanciers sont
satisfaits d'ailleurs ou à l'adjudicataire
s'il intervient un décret, & qu'à cet
éfet, mention soit faite dans la dernière
affiche avant l'interposition du décret
des enfans nez des esclaves depuis la
saisie réelle: que dans la même affi-
che il sera fait mention des esclaves dé-
cedez depuis la saisie réelle dans la-
quelle ils auront été compris.

Zz ij

Voulons pour éviter aux frais & aux longueurs des procédures, que la distribution du prix entier de l'adjudication conjointement des fonds & des esclaves & de ce qui proviendra du prix des Baux judiciaires, soit faite entre les Créanciers selon l'ordre de leurs privilèges & hypoteques, sans distinguer ce qui est provenu du prix des fonds, d'avec ce qui est procedant du prix des esclaves.

L I I.

Et neanmoins les droits Féodaux & Seigneuriaux ne seront payez qu'à proportion du prix des fonds.

L I I I.

Ne seront reçûs les Lignagers & les Seigneurs Féodaux à retirer les fonds decretez, s'ils ne retirent les esclaves vendus conjointement avec les fonds, ni les adjudicataires à retenir les esclaves sans les fonds.

L I V.

Enjoignons aux Gardiens Nobles & Bourgeois, Usufruiers, Amodiateurs & autres Jouïssans des fonds, auxquels font attachez des esclaves qui travaillent, de gouverner lesdits esclaves comme bons peres de familles, sans qu'ils soient tenus après leur administration

EN GUINÉE ET A CAYENNE. 555

de rendre le prix de ceux qui seront decedez ou diminuez par maladies, vieillesse ou autrement sans leur faute & sans qu'ils puissent aussi retenir comme les fruits de leurs profits, les enfans nez desdits esclaves durant leur administration, lesquels nous voulons être conservez & rendus à ceux qui en seront les Maîtres & Propriétaires.

L V.

Les Maîtres âgez de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre-vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leur affranchissement, ni qu'ils ayent besoin d'avis de parens, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans.

L V I.

Les enfans qui auront été faits legataires universels par leurs Maîtres ou nommez Executeurs de leurs Testamens, ou Tuteurs de leurs enfans, seront tenues & reputez, & les tenons & réputons pour affranchis.

L V I I.

Déclarons leurs affranchissemens faits dans nos Isles leur tenir lieu de naissance dans nos Isles, & les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos Lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels dans notre Royau-

me, Terres & Pays de notre obeissance encore qu'ils soient nez dans les Pays Etrangers.

L V I I I.

Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens Maîtres, à leurs Veuves & à leurs enfans, en sorte que l'injure qu'ils auront faite soit punie plus grièvement que si elle étoit faite à une autre personne: les déclarons toutefois francs & quittes envers eux de toutes autres charges, services & droits utiles que leurs anciens Maîtres voudroient prétendre, tant sur leurs personnes, que sur leurs biens & successions en qualité de Patrons.

L I X.

Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privileges & immunités dont jouissent les personnes nez libres, voulons qu'ils méritent une liberté acquise, & qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres Sujets.

L X.

Déclarons les confiscations & les amendes, qui n'ont point de destination particulière par ces présentes nous appartenir pour être payées à ceux qui

EN GUINÉE ET À CAYENNE. 537
font preposez à la recette de nos revenus. Voulons néanmoins que distraction soit faite du tiers desdites confiscations & amendes au profit de l'Hôpital établi dans l'Isle où elles auront été adjugées.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amez & Feaux les Gens tenans notre Conseil Souverain établi à la Martinique, Garde-Loupe, Saint Christophle, que ces Presentes ils ayent à faire lire, publier, & enregistrer, & le contenu en icelles, garder & observer de point en point selon leur forme & teneur, sans y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte & maniere que ce soit, nonobstant tous Edits, Declarations, Arrêts & Usages à ce contraires, auxquels nous avons derogé & dérogeons par cesdites Presentes. CAR tel est notre plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre nôtre Scel. DONNE' à Versailles au mois de Mars mil six cens quatre-vingt-cinq, & de nôtre Regne le quarante-deuxième. *Signé, LOUIS; Et plus bas.*
Par le Roy, COLBERT. *Visa, LE TELLIER:* Et scellé du Grand Sceau de Cire verte en lacs de foye verte & rouge.

Lû, publié & enregistré le present Edit, ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour être executé selon sa forme & teneur, & sera à la diligence dudit Procureur General, envoyé copies d'icelui aux Sieges Ressortissans du Conseil, pour y être pareillement lû, publié & enregistré. Fait & donné au Conseil Souverain, de la Côte Saint Domingue, tenu au petit Gouade, le 6. May 1687. Signé, MORICEAU.

ARRÊT du Conseil du Cap, touchant l'Empoisonneur MACANDAL et ses Complices, et qui ordonne la publication de l'Édit du mois de Juillet 1682, sur les Poisons.

Du 20 Janvier 1758.

VU par le Conseil le procès criminel extraordinairement fait et instruit par continuation de procédures par le Lieutenant Criminel du Cap, à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi, Demandeur et Accusateur contre le nommé François Macandal, Défendeur et Accusé, prisonnier ès prisons de cette Ville du Cap, appelant de Sentence contre lui rendue cejourd'hui par ledit Lieutenant Criminel, par laquelle il a été déclaré dûment atteint et convaincu de s'être rendu redoutable parmi les Negres, et de les avoir corrompus et séduits par des prestiges, et fait se livrer à des impiétés et des profanations auxquelles il se seroit lui-même livré, en mêlant les choses saintes dans la composition et l'usage de paquets prétendus magiques, et tendant à maléfices, qu'il faisoit et vendoit aux Negres; d'avoir en outre composé, vendu, et distribué des poisons de toute espece: pour réparation de quoi il auroit été condamné à faire amende honorable, nu en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, au devant de la principale porte de l'Eglise paroissiale de cette Ville, où il seroit amené par l'Exécuteur de la haute-Justice, ayant écriteau devant et derriere, avec l'inscription: *Séducteur, Profanateur, et Empoisonneur*; et là, étant nu - tête et à genoux, dire et déclarer que, malicieusement et méchamment, il auroit séduit et corrompu les Negres par des prestiges, les auroit fait se livrer et se seroit livré lui-même à des impiétés et profanations, en mêlant les choses saintes dans la composition et l'usage des paquets prétendus magiques, et tendant à maléfices, qu'il faisoit et vendoit aux Negres, et d'avoir en outre composé, vendu, et distribué des poisons de toute espece, dont il se repent, en demande pardon à Dieu, au Roi, et à la Justice, et à être ensuite brûlé vif, et à cet effet conduit par l'Exécuteur de la haute-Justice sur la place publique de cette Ville, où il seroit attaché à un poteau, pour son corps réduit en cendres, être icelles jetées au vent; ledit François Macandal préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation des complices de son crime: conclusions du Procureur Général du Roi; et oui et interrogé en la Chambre ledit François Macandal sur la cause d'appel et cas à lui imposés; et oui le rapport de

M. Duperrier, Conseiller, et tout considéré : dit a été par le Conseil qu'il a été bien jugé, mal et sans grief appelé ; et pour faire mettre le présent Arrêt à exécution, a renvoyé et renvoie ledit François Macandal, ensemble son procès et l'interrogatoire par lui subi, devant la Cour cejourd'hui, pardevant ledit Lieutenant Criminel : Et faisant droit sur le Réquisitoire dudit Procureur Général, ordonne que l'Edit du Roi du mois de Juillet 1682, contre les Devins, Magiciens, et Empoisonneurs, sera publié et affiché par trois Dimanches consécutifs, aux portes des Eglises paroissiales du ressort, et aussi publié et affiché aux portes des Audiences des Jurisdictions ; enjoint aux Substituts dudit Procureur Général desdites Jurisdictions de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, et d'en certifier la Cour sous trois mois.

Cet Arrêt fut suivi d'un arrêté, portant que la Cour témoigneroit aux Officiers de la Jurisdiction du Cap, sa satisfaction du zele et des soins par eux apportés dans l'instruction et la poursuite de cette affaire.

Nous n'avons que trop à entretenir nos Lecteurs de la célébrité funeste de Macandal, dont le nom, justement abhorré, suffit pour désigner tout à la fois un poison et un empoisonneur ; c'est encore l'injure la plus atroce, qu'un Esclave puisse vomir contre un autre à Saint-Domingue.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Image 1 : La punition des quatre-piquets infligée à un esclave sous le regard bienveillant du maître et de sa famille.	31
Image 2 : La punition de la brimbale	32
Image 3 : Flagellation publique d’esclaves	33
Image 4 : Esclave marqué à vie par le fouet	34
Image 5 : Esclave ayant subi la punition du feu.....	36
Image 6 : Colliers et masques de fer.	38
Image 7 : Esclave portant un collier et une muselière de fer pour l’empêcher de manger la canne à sucre.	38
Image 8 : Esclaves mis à plusieurs au supplice de la barre.....	39
Image 9 : Le supplice du carcan. L'esclave devait rester immobilisé dans cette position souvent pendant plusieurs jours	39
Image 10 : Punition d’une esclave fugitive	40
Image 11 : entraînement des chiens chasseurs d’esclaves	46
Image 12 : Esclave marron poursuivi par des chasseurs d’esclaves et leurs chiens.	47
Image 13 : Un esclave fugitif rattrapé par des chiens de chasseurs d’esclaves.	47
Image 14 : Esclave fouetté par un autre esclave sous le regard du maître.	66
Image 15 : Maîtresse prise à partie par des serpents introduits dans sa chambre par un esclave.	77
Image 16 : La cérémonie du Bois-Caïman.....	88
Image 17 : Vue des quarante jours d’incendie de la plaine du Cap Français, arrivé le 23 août 1791.....	92
Image 18 : Vengeance des soldats de Toussaint Louverture contre les soldats de l’armée coloniale lors de la révolution de Saint-Domingue.....	94
Image 19 : Nègre armé.....	94

SOURCES

A- Sources électroniques pour les illustrations

www.espritduvaudou.ifrance.com/vaudou/html/boiscaiman.html

www.comite-memoire-esclavage.fr/inventaire/abolitions.htm

www.hitchcock.itc.virginia.edu/SlaveTrade/collection/large/livemoore

www.museum.gov.ns.ca/loyalistesnoirs/slavery.htm

www.shenoc.com/ils%20ont%20résisté.htm

www.touristmartinique.com/decouverte/histoire/esclavage-et-empoisonnement.htm

B- Sources principales

BERNARDIN de Saint-Pierre, *Voyage à l'Isle de France, à l'Isle de Bourbon, au Cap de Bonne-Espérance, etc. avec des observations nouvelles sur la nature et sur les hommes, Tome 1 et 2, par un officier du Roi*, vol. in-8, Amsterdam, Merlin, 1773, 328 p.

BOSSU Jean-Bernard, *Nouveaux voyages aux Indes occidentales : contenant une relation des différens peuples qui habitent les environs du grand fleuve Saint-Louis appelé vulgairement le Mississipi...* (2e éd.), Vol. in-8, Paris, Le Jay, 1768, 252 p.

CHARLEVOIX Père De, *Histoire de la Nouvelle France, tome III, Journal d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale ; Adressé à Madame la Duchesse De Lesdiguières*, Paris, Chez Nyon Fils, 1744, 543 p.

FROSSARD Benjamin-Sigismond, *La cause des esclaves nègres et des habitans de la Guinée portée au tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique ; ou Histoire de la Traite et de l'Esclavage des Nègres ; Preuves de leur illégitimité, Moyens de les abolir sans nuire aux colons*, Lyon, Impr. La Roche, 1789, 367 p.

ISERT Paul Erdman, *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique*, Paris, Maradan, 1793, 269 p.

LABAT Jean-Baptiste, *Nouveau Voyage aux Isles de l'Amérique*, 6 tomes, Paris, Chez Guillaume Cavelier, 1722-1730.

LABAT Jean-Baptiste, *Voyage du Chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne fait en 1725, 1726 et 1727*, t. 5, Paris, Chez Saugrain, 1730, 681 p.

PREVOST Antoine-François, *Voyage du Capitaine Robert Lade en différentes parties de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique : contenant L'Histoire de sa fortune, et les Observations sur les Colonies et le Commerce des Espagnols, des Anglois, des Hollandois, &c.* t. 1, Paris, Didot, 1744, 360 p.

SAINT-MERY Moreau de, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue, t.1 & 2 /. Avec des observations générales sur sa population, sur le caractère & les mœurs de ses divers habitans ; sur son climat, sa culture... accompagnées des détails les plus propres à faire connaître l'état de cette colonie à l'époque du 18 octobre 1789 ; et d'une nouvelle carte de la totalité de l'isle*, in-4, Paris, Dupont, 1798. 788 et 856 p.

SAINT-MERY Moreau de, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le vent*, t. 4, in 4°, Paris, Chez l'Auteur, 1784-1790, 914 p.

SANADON David Duval de, *Discours sur l'esclavage de Nègres, Et sur l'Idée de leur affranchissement dans les colonies*, Paris, Chez Ardouin et Gattey, 1786, 126 p.

SNELGRAVE Guillaume, *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée, et du commerce d'esclaves qu'on y fait*, trad. de l'anglais par, A. Fr. D. De Coulange, Amsterdam, 1735, 348 p.

C- Sources secondaires

ARDOUIN Beaudrun, *Études sur l'histoire d'Haïti, suivi de la vie du Général J.-M. Borgella*, Tome I, Paris, Dezobry et E. Magdeleine, 1853, 388 p.

BEAUMONT Gustave de, *Marie ou de l'esclavage aux États-Unis, tableau de mœurs américaines*, Paris, L. Hauman et Cie, 390 p.

COMTE Charles, *Traité de législation ou exposition des lois générales, suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent, ou restent stationnaires*, 3^e édition, Bruxelles, Société belge de librairie, 1837, 520 p.

CULLION François valentin de, *Examen de l'esclavage en général, et particulièrement de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises de l'Amérique*, t. 1, Paris, Chez Desenne, 1802, 298 p.

DESALLES Adrien, *Des colonies par rapport à la France et à l'organisation du travail*, Paris, Chez Maillet-Schmitz, 1848, 26 p.

SALGUES Jacques-Barthélémy, *Mémoires pour servir à l'histoire de France, sous le de Napoléon Bonaparte, et pendant l'absence de la Maison de Bourbon*, t. 4, Paris, Chez Louis Fayolle, 1814-1826, 590 p.

SCHOELCHER Victor, *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*, Paris, Paulin Libraire, 1833, 160 p.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ABENON Lucien, *La Guadeloupe de 1671 à 1759, Étude politique, économique et sociale*, tome I, Paris, L'Harmattan, 1987, 298 p.

ABENON Lucien, Jacques CAUNA, Liliane CHAULEAU (sous la dir.), *Antilles 1789, la Révolution aux Caraïbes*, France, Nathan, 1989, 223 p.

Herbert APTHEKER, *Histoire des Noirs aux États-Unis*, Paris, Éditions sociales, 1966, 199 p.

BASTIDE Roger, *Les Amériques noires ; Les civilisations africaines dans le nouveau monde*, Payot, Paris, 1967, 236 p.

BENOT Yves & DESNE Roland, *Les lumières, l'esclavage, la colonisation*, Paris, La Découverte, 2005, 327 p.

CAMARA Evelyne, DION Isabelle, DION Jacques, *Regards de Blancs, 1672-1913, Histoire d'Outre-Mer*, 2008, 272 p.

CAUNA Jacques, *Au temps des Isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle*, Paris, Karthala, 2003, 285 p.

BRULEAUX Anne-Marie, CALMONT Régine, MAM-LAM FOUCK Serge (sous la dir.), *Deux siècles d'esclavage en Guyane française 1652-1848*, Paris, L'Harmattan, Cayenne, CEGER, 1986 (Centre Guyanais d'Études et de Recherches), 341 p.

DEBIEN Gabriel, *Plantations et esclaves à Saint-Domingue*, Dakar: Université de Dakar, Publications de la section d'Histoire, 1962, 184 p.

DEBIEN Gabriel, *Études antillaises (XVIIIe siècle)*, Paris, Armand Colin, 1956, 186 p.

DESCHAMPS Hubert, *Histoire de la Traite des noirs de l'antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1972, 338 p.

DUBOIS Laurent, *Les Vengeurs du Nouveau Monde, Histoire de la Révolution Haïtienne*, trad. par Thomas Van Ruymbeke, Cahors, France Quercy, 2005, 434 p.

DUCHET Michel, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 1995, 611 p.

- EHRARD Jean, *Lumières et esclavage : l'esclavage colonial et l'opinion publique en France au XVIIIe siècle*, Bruxelles, André Versaille, 2008, 238 p.
- EVERETT Suzanne, *Les esclaves*, Paris, Fernand Nathan, 1979, 221 p.
- ENTIOPE Gabriel, *Nègres, danse et résistance : La Caraïbe du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, 292 p.
- FRANKLIN John-Hope, *De l'esclavage à la liberté : histoire des afro-américains*, Paris, Caribéennes, 1984, 615 p.
- FUMA Sudel, *L'esclavagisme à la Réunion*, Paris, L'Harmattan, 1996, 191 p.
- GASTON-Martin, *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises*, Paris, PUF, 1948, 315 p.
- GAUTIER Arlette, *Les sœurs de solitude : la condition féminine dans l'esclavage aux Antilles du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, Caribéennes, 1985, 285 p.
- GERBEAU Hubert, *Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne*, Paris, Karthala, 2000, 366 p.
- GIRARD René, *La violence et le sacré*, Paris, Hachette Littératures, 1972, 426 p.
- GISLER Antoine, *L'esclavage aux Antilles françaises XVIIe-XIXe siècle : contribution au problème de l'esclavage*, Paris, Karthala, 1981, 228 p.
- JAMES Cyril Lionel, *Les Jacobins noirs : Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue*, Paris, Caribéennes, 1983, 375 p.
- LAFONTANT Julien J., *Montesquieu et le problème de l'esclavage dans L'esprit des lois*, Sherbrooke, Canada, 164 p.
- LEON Pierre, *Marchands et spéculateurs dauphinois dans le monde antillais du XVIIIe siècle. Les Dolle et les Raby*, Paris, La Belle Lettre, 1963, 215 p.
- KOLCHIN Peter, *Une institution très particulière : l'esclavage aux États-Unis 1619-1877*, Paris, Berlin, 1995, 301 p.
- MABIRE Jean, *La traite des Noirs, Saint-Malo*, L'Ancre de Marine, 2000, 126 p.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois, I*, Edition établie par Laurent Versini, France, Gallimard, 1995, 604 p.
- MORENAS Joseph Elzear, *Précis historique de la traite et de l'esclavage colonial*, Genève, Slatkine reprints, 1978, 423 p.

NICOLAS Armand, *Histoire de la Martinique. Des Arawaks à 1848*, Tome 1, Paris, L'Harmattan, 1996, 404 p.

OLAUDAH Equiano, *Olaudah Equiano ou Gustavus Vassa l'Africain ; Le passionnant récit de ma vie*, Paris, L'Harmattan, 2002, 318 p.

PEYTRAUD Lucien, *L'esclavage dans les colonies françaises avant 1789 : d'après des documents inédits des archives coloniales*, I ère édition, Paris, Hachette, 1897, 472 p.

PLUCHON Pierre, *Nègres et Juifs au XVIIIe siècle : le racisme au siècle des Lumières*, Paris, Tallandier, 1984, 313 p.

SALA-MOLINS Louis, *Le Code Noir ou l'enfer de Canaan*, Paris, PUF, 1987, 292 p.

SCHOELCHER Victor, *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, Karthala, 1982, 455 p.

SCHOELCHER Victor, *Esclavage et colonisation*, Paris, PUF, 1948, 218 p.

VISSIERE Isabelle & Jean- Louis, *La traite des Nègres aux siècles des lumières : témoignages de négriers*, Paris, A.M. Métailié, 1982, 177 p.

Articles de revue

BEHANZIN Joseph-Noël Yolande, « Les femmes dans la traite et dans l'esclavage », in *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, n° 5, Nantes, 2003, pp. 33-53, 244 p.

BENOIT Joachim, « La reconnaissance d'Haïti par la France », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXII, juillet-septembre 1975, Paris, Armand Colin, 420 p.

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	1
REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	4
Chapitre I - LES MAÎTRES CONTRE LES ESCLAVES	11
I - LES RAISONS DES VIOLENCES DES MAÎTRES CONTRE LES ESCLAVES	12
1. <i>La violence comme un stimulant économique</i>	12
2. <i>La violence comme un impératif sécuritaire</i>	16
3. <i>L'ombre du Code Noir ou la sévérité des lois coloniales</i>	21
II - LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS CONTRE LES NOIRS.....	29
1. <i>Des sévices corporels aux assassinats d'esclaves</i>	29
2. <i>La violence à l'égard des Nègres marrons</i>	40
3. <i>Les abus sexuels contre les femmes noires</i>	47
Chapitre II - LES ESCLAVES CONTRE EUX-MÊMES	53
I - LES ACTES D'AUTODESTRUCTION	54
1. <i>Les suicides, les avortements et les infanticides</i>	54
2. <i>Les automutilations</i>	58
II - LES OPPOSITIONS ENTRE LES ESCLAVES	59
1- <i>Les bagarres entre esclaves</i>	60
2. <i>Les collaborateurs Noirs contre les autres esclaves</i>	63
Chapitre III - LES NOIRS CONTRE LA COMMUNAUTÉ BLANCHE	70
I - LES ACTES INDIVIDUELS DE VIOLENCE DES ESCLAVES CONTRE LEURS MAÎTRES	71
1. <i>Les actes de sabotage</i>	71
2. <i>Les empoisonnements des maîtres</i>	74
II - LES RÉSISTANCES ACTIVES CONTRE LES MAÎTRES	79
1. <i>Les Nègres marrons et les premiers actes de déstabilisation du système esclavagiste</i>	79
2. <i>Des coups de folie individuels aux résistances collectives</i>	82
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	95
ANNEXES	98
TABLE DES ILLUSTRATIONS	125
SOURCES.....	126
BIBLIOGRAPHIE	129
TABLE DES MATIÈRES	132

Résumé :

Au XVe siècle, grâce au développement de la navigation maritime, les Européens se lancèrent à l'assaut des mers à la rencontre l'inconnu. Ces voyages hors de leur continent les mirent, eux qui ne connaissaient d'autre présence humaine sur la terre que la leur, face à une autre réalité : l'existence d'autres peuples aussi différents les uns que les autres au nombre desquels figuraient les Noirs d'Afrique. La couleur de la peau de ces derniers, leurs pratiques et leurs modes de vie, tous aussi différents que les leurs suscitèrent en ces Occidentaux diverses interrogations dont la plus importante paraît être celle-ci : appartiennent-ils à l'espèce humaine ? La découverte des Amériques à cette même époque semble avoir coupé court à cette interrogation. Car à la faveur des nombreuses possibilités d'enrichissement qu'offraient ses terres, l'on passera du doute sur son statut à la marchandisation de l'homme noir, puis à son exploitation sous un régime esclavagiste dans les colonies. Quoiqu'ils prirent part tardivement à ce système, les Français firent vivre ces Noirs toutes sortes d'humiliations que ne pouvait accepter un être humain. Leurs besoins économiques et sécuritaires les firent utiliser toutes les atrocités possibles pour intimider cette population servile dont ils craignaient les réactions. Mais la patience humaine a des limites et les esclaves le leur firent savoir de différentes manières, les plus graves étant les révoltes meurtrières qu'ils menèrent dès la veille de la Révolution française et qui se poursuivirent jusqu'à l'abolition définitive de l'esclavage en 1848.

Mots clés :

Esclavage, violence, Résistance, torture, colonies, Noirs, voyages

Illustration de couverture :

« La punition des quatre-piquets », Marcel VERDIER, <http://www.shenoc.com/ils%20ont%20résisté.htm>